



Rapport financier 2015



ca-tourainepoitou.fr



**DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU**

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Patrice VALLEE

Vice-Présidents :

Monsieur Eloi CANON

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Membres du Bureau :

Monsieur Pascal FONFREDE

Madame Dominique LAURIN

Monsieur Christian MARIE

Madame Patricia POUIT

Administrateurs :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Monsieur Anthony CHAUVELIN

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Samuel GABORIT

Madame Béatrice LANDAIS

Monsieur Laurent MEREGHETTI

Monsieur Hervé PIRIS

Monsieur Jean Pierre RAGUIN

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Madame Sophie DUROUSSEAU

Monsieur Gérard DESNOE

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Hubert BAILLY

Monsieur Laurent PRAS

Monsieur Arnauld ANDRE

Madame Stéphanie BOIRON

Monsieur Régis LE GALL

Secrétariat Général et Direction Ressources Humaines et Communication

Direction Réseau et Banque Privée

Direction Entreprises Grandes Clientèles

Direction Engagements et Immobilier

Direction Offres, Innovations et Logistique

Direction Finances, Contrôle de Gestion, Etudes

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion (dont rapport de responsabilité sociale et environnementale).....	3
Rapport du Président du Conseil d'administration	53
Comptes individuels au 31/12/2015	65
Comptes consolidés au 31/12/2015	95
Rapports des Commissaires aux Comptes	153
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	158
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2016	161
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2016	163

RAPPORT FINANCIER 2015

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je soussigné, Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2016

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2015

1. CHIFFRES CLÉS

En 2015, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a déployé dans le cadre

Principaux chiffres significatifs	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Total du bilan	11 141 028	11 741 009	11 741 424	10 851 278	10 409 281
Fonds Propres (1)	1 389 903	1 323 972	1 262 803	1 205 182	1 146 036
Capital social	97 436	97 768	98 123	98 323	98 596
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	17 469	17 800	18 156	18 355	18 629
dont Certificats Coopératifs d'Associés	24 120	24 120	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Produit net bancaire	307 865	311 084	307 015	297 008	307 544
Résultat brut d'exploitation	138 126	143 370	136 016	124 562	143 981
Impôts sur les bénéfices	40 267	38 984	39 270	35 282	36 254
Bénéfice net	67 041	67 545	58 529	56 165	65 678
Intérêts aux parts sociales	598	1 055	1 374	1 553	1 955
Dividende aux CCI	3 666	3 735	3 274	3 190	3 787
Dividende aux CCA	5 061	5 061	4 350	4 191	4 903
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,20	3,20	2,75	2,65	3,10
Dividende net par CCA (en euros)	3,20	3,20	2,75	2,65	3,10
Bénéfice net par action (en euros)	10,49	10,54	9,10	8,71	10,16
MOYENS					
Effectif moyen au 31 décembre	1 475	1 473	1 516	1 542	1 504
Nombre de guichets permanents	133	133	133	131	129
Nombre guichets périodiques	2	2	2	2	2
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	256	255	258	257	254
Nombre de Points Verts	223	229	234	267	268
Nombre de comptes chèques	398 798	395 726	393 628	387 026	384 544
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	258 759	250 030	235 862	215 294	198 320

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2015), dettes subordonnées et FRBG

Dividendes versés lors des trois précédents exercices			
Année de versement	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 735 148,80	3 273 968,50	3 189 640,70
Certificats Coopératifs d'Associés	5 061 270,40	4 349 529,25	4 191 364,55

2. LA CONJONCTURE

2-1 ► CONTEXTE GÉNÉRAL

Un contexte 2015 dominé par le retour de la volatilité et la chute des prix du pétrole :

En 2015, les économies développées ont conservé une croissance robuste, devenant plus homogène. L'activité des pays anglo-saxons a ralenti tandis que l'économie japonaise a légèrement rebondi. Le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi (+0,3 %), comme en Allemagne, en Italie et en Espagne. L'activité a en revanche rebondi un peu plus fortement que prévu en France (+0,3 %) après la forte croissance du premier trimestre et le trou d'air du printemps. Dans quasiment tous ces pays, la demande intérieure est restée dynamique mais l'activité a été pénalisée par des exportations en repli. Le climat des pays émergents est resté globalement maussade : l'activité a tourné encore au ralenti en Chine, s'est à peine stabilisée en Russie, et s'est de nouveau contractée au Brésil. Les informations conjoncturelles de l'automne suggèrent que le climat des affaires des pays émergents cesserait de se dégrader, ce qui est de bon augure pour le commerce mondial dont le redémarrage serait cependant pousif.

Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme supplémentaire quant au rebond des exportations. La politique accommodante de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint en novembre son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

2-2 ► MARCHÉ DES TAUX D'INTÉRÊT

Des marchés sous le signe de la liquidité des Banques Centrales :

2015 est de nouveau globalement une année à placer sous le signe de la liquidité des Banques Centrales avec des taux touchant des nouveaux plus bas historiques.

Pour la Banque Centrale Européenne, 2015 aura été riche en innovations et nouveautés. Les taux directeurs ont été portés à des nouveaux plus bas (-0,20 % puis -0,30 % en décembre) et la BCE s'est mise à acheter du papier en primaire comme jamais et à se porter acquéreur de dettes d'Etat en se lançant à son tour dans un véritable "Quantitative Easing". Ce programme, qui a démarré le 09/03/15, vise à acheter pour 60Mds € de titres par mois jusqu'en septembre 2016, rallongé de 6 mois le 3 décembre.

D'autres Banques Centrales ont également marqué l'année 2015 par leurs décisions : les dévaluations successives du Yuan en Chine, l'abandon du floor de la Banque Nationale Suisse, les nouvelles baisses des taux en territoire négatif en Suède.

Aux US, La Fed aura soufflé le chaud et le froid. Maintes fois repoussée, la première hausse de taux depuis 2006 aura finalement été annoncée le 16/12 à la faveur de chiffres d'emplois et d'une croissance proche du potentiel.

Sur les taux longs, 2015 aura été l'année de tous les excès plutôt que de la rupture. Le taux de l'Etat Français à 10 ans progresse de 16 bp sur l'année pour finir à 1 % de rendement. Entre temps il est descendu à 0,33 % en avril et a atteint 1,34 % en juin. Seule l'Italie en zone euro affiche un rendement en baisse de 29bp sur l'année, notamment grâce à une stabilité politique inhabituelle.

2-3 ► MATIÈRES PREMIÈRES

Une année 2015 marquée par une chute des cours du pétrole :

Les prix du pétrole sont restés soutenus pendant les 2 premiers trimestres de l'année et ont commencé à baisser à partir du T3, après la signature en juin 2015 de l'accord sur le nucléaire iranien. La forte correction des marchés boursiers chinois durant l'été a jeté le doute sur la solidité de la conjoncture du pays et renforcé la probabilité d'un atterrissage brutal de la croissance. Les importations chinoises se sont contractées en août, provoquant une nouvelle hausse des stocks mondiaux de pétrole brut. Les pays de l'OPEP ne trouvant pas d'accord visant à limiter la production, les prix sont repartis à la baisse. Le prix du baril de pétrole a ainsi baissé de 65 USD en mai à 37 USD en décembre 2015.

S'il n'est finalement intervenu qu'en décembre, le resserrement de la politique monétaire de la Fed a pesé sur le marché de l'or, une bonne partie de l'année. La montée des taux d'intérêt augmente le coût d'opportunité que représente la détention d'or. Le prix de l'or est ainsi passé de 1200 USD l'once en début d'année à près de 1050 USD en fin d'année.

2-4 ► MARCHÉ DES ACTIONS

Hausse modeste des actions européennes :

Sur les actions, 2015 aura été marquée par une alternance entre régime de liquidité associé au comportement des Banques Centrales et aversion au risque. Elle a été aussi caractérisée par des effets pétrole omniprésents dans les arbitrages sectoriels. Les secteurs sensibles à l'évolution du prix du pétrole et plus généralement des matières premières ont fortement sous performé, tandis que d'autres bénéficiaient d'une stimulation de la consommation ou d'un allègement des coûts opérationnels. L'Eurostoxx termine sur une hausse de 8 % contre -0,7 % pour le S&P 500. Au sein de la zone euro l'Ibex 35 est resté en queue de performance (-7,2 %) alors que le MIB (+12,7 %) et le BEL (+12,6 %) font jeu égal en tête. Le Dax 30 (+9,6 %) devance le CAC 40 (+8,5 %). Enfin, en termes de taille, les midcaps (Small 200 +13,3 %) ont largement surperformé les large caps (Large 200 + 4,8 %).

3. LES FAITS MARQUANTS

3-1 ► ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES, LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3,4 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,3 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,6 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

• Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération "FCT Crédit Agricole Habitat 2015", le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS (residential mortgage-backed security) réalisé en France par le Groupe avec cession "true sale" des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au "FCT Crédit Agricole Habitat 2015" pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 190 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 164 millions d'euros et des titres subordonnés pour 27 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3-2 ► ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Un nouveau plan d'entreprise "TEAM 2018"

La convention du 26 novembre a réuni l'ensemble des collaborateurs et administrateurs pour lancer le nouveau plan moyen terme d'entreprise "TEAM 2018".

Le nouveau plan « TEAM 2018 » visera à mobiliser l'ensemble des ressources, pour privilégier un développement au bénéfice de tous. Sa mise en œuvre s'appuiera sur :

- une proximité humaine avec 900 élus et 1500 salariés dans le cadre d'une stabilité d'effectifs.
- une proximité digitale adaptative avec des applications telles que Ma Banque,

le simulateur de prêts immobiliers en ligne E-Immo, le développement de cartes territoriales spécifiques ou les offres sur internet.

- une reconnaissance de la fidélité par le programme CAVant@ge qui profite à plus de 124.000 foyers, élargi aux professionnels.

Plus largement, le développement s'appuiera sur la coopération développée avec les 3 autres Caisses Régionales de la région Centre, et sur les projets du Groupe Crédit Agricole, avec des ambitions majeures en agriculture, santé et énergie, environnement, accompagnement des entreprises à l'international et tourisme.

Au total, comme l'augmentation du nombre de sociétaires utilisateurs est une finalité pour une entreprise mutualiste, et qu'elle participe aussi à la réduction des coûts unitaires, le nouveau plan fixe une forte ambition d'accroissement net de la clientèle de 10 000 clients par an. Ainsi, "proche et mobilisé, le Crédit Agricole développera les projets utiles en banque, assurance et immobilier, pour faire la différence, en Touraine et Poitou."

3.2.2 Inauguration de l'agence Poitiers Demi-Lune

L'expérience de l'agence "nouveau concept" permet de mettre en œuvre toutes les dimensions de la Relation Client Touraine Poitou et suscite de la satisfaction chez les clients. Le concept "j'ai rendez-vous avec mon conseiller" est particulièrement apprécié : en entrant dans l'espace-accueil, le client signale sa présence en utilisant la borne située à l'entrée de l'agence. Le conseiller reçoit un mail lui indiquant que son client l'attend dans un espace dédié, aménagé de manière à ce que le client

puisse y lire la presse, télécharger les applications CATP ou encore consulter le site de Square Habitat (l'agence immobilière de la Caisse Régionale). La nouvelle agence Poitiers Demi-Lune est également une source de bien-être pour l'équipe qui apprécie ces nouvelles conditions de travail.

3.2.3 Création de la nouvelle filière "Marché Pro-Agri"

La filière Pro-Agri va permettre, dans le cadre des apports croisés du plan moyen terme de la Caisse Régionale "TEAM 2018" et de celui du groupe "Pro et Agri 2020", de structurer de nouvelles actions et d'améliorer les process : développement du réseautage, du circuit de promotion des offres, amélioration de l'Indice de Recommandation Client, développement de la partie privée des professionnels et des agriculteurs, développement de nouveaux axes de communication interne et externe, etc. La filière a l'ambition de nourrir un maximum de synergies propres à l'atteinte de nos ambitions sur ces marchés stratégiques et à forte valeur ajoutée.

3.2.4 Le renforcement du sociétariat

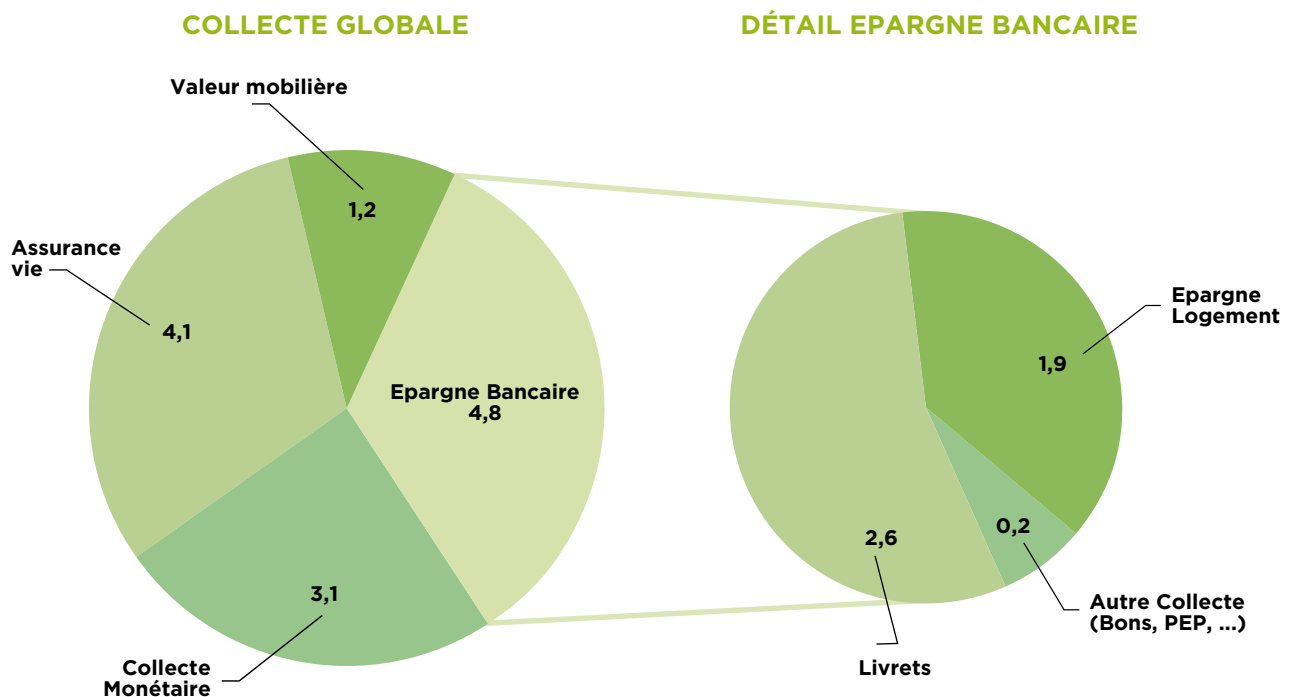
Le président Odet Triquet a remis le titre symbolique de 250 000ème sociétaires à une jeune cliente de l'agence Blénoise. Cet événement traduit un fort engagement collectif pour le renouveau du mutualisme. Avec l'objectif de 2/3 sociétaires, c'est aussi le signe d'une adhésion forte et renouvelée de nos clients au modèle de banque de proximité. Au 31/12/2015, 8 819 nouveaux sociétaires nous ont rejoints

4. L'ACTIVITÉ

4-1 ▶ LA COLLECTE

La collecte globale atteint 13,1 milliards d'euros, en progression de 1,9 % sur l'exercice 2015.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante :



L'encours de collecte bilan, à 7,8 milliards d'euros, progresse de 2,7 %. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des dépôts à vue et de Dépôts à Terme s'établit à 3,1 milliards d'euros, en progression de + 1,8 %. L'évolution positive des encours de Dépôts à Vue (+10,2 % à 1,9 milliard d'euros) permet de compenser la baisse des encours de Dépôts à Terme (-9,6 % à 1,1 milliard d'euros) dont l'attractivité reste limitée dans le contexte de taux actuel.

L'épargne bancaire s'élève à 4,8 milliards d'euros, en hausse de 3,3 % du fait de la forte collecte sur l'Epargne-Logement :

- Les livrets ont connu une hausse de 1,8 %, à 2,6 milliards d'euros. Les encours de Livrets A et LDD sont stables à 1,4 milliard d'euros alors que le taux de

rémunération est passé de 1 % à 0,75 % au cours du mois de Juillet ;

- Les encours d'Epargne-Logement (PEL, CEL) sont en hausse de 8,4 % à 1,9 milliard d'euros du fait de leur plus forte attractivité au regard des taux de rémunération abaissés des Livrets A et LDD ;
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de 6,5 % pour un encours de 153 millions d'euros ;

La collecte hors bilan, en hausse de 0,7 %, représente un encours total de 5,2 milliards d'euros réparti entre l'assurance-vie et les valeurs mobilières :

- L'assurance-vie a progressé de 2,1 % pour atteindre 4,1 milliards d'euros ;
- L'encours de valeurs mobilières poursuit sa baisse avec - 3,8 % à 1,2 milliard

d'euros, en raison de la décollecte sur les obligations (- 12,4 % à 423 millions d'euros) ;

A fin décembre 2015, la part de marché collecte s'établit à 33,35%..

4-2 ► L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

Sur 2015 l'une des priorités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a été de faciliter l'accès et l'utilisation des services bancaires par les clients. Pour cela un certain nombre d'actions et de développements d'offres et de services ont été réalisés sur 2015, inscrivant ainsi le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans une démarche digitale et d'innovation.

Les applications sur smartphones et tablettes ont été créées et enrichies :

- dans le domaine du crédit, afin de répondre au mieux et de manière responsable aux besoins de financements des projets des clients, l'application "Flashmoncredit" a été lancée afin d'offrir la possibilité aux clients de connaître à tout moment leur montant de "crédit tout prêt" disponible. Une moyenne de 150 connexions clients par jours est enregistrée depuis le lancement de l'application en juin.
- dans le domaine de l'épargne, les démarches d'allocation épargne et patrimoniale ont été poursuivies. Elles permettent à partir d'une analyse complète des avoirs des clients, d'optimiser la répartition de leur épargne en fonction de la durée, de la performance, du risque accepté et de la préparation des projets. Un simulateur est désormais disponible en ligne, permettant aux clients d'apprécier la répartition optimale de leurs patrimoines financiers et de mieux préparer ainsi leurs entretiens avec leurs conseillers.
- dans l'usage des services bancaires au quotidien, avec l'application ma banque offrant la possibilité de mieux appréhender son budget, de contacter son conseiller par messagerie sécurisée et d'effectuer les opérations bancaires du quotidien à distance.

Au-delà d'offrir la possibilité au client de traiter en autonomie ses opérations et continuer à s'inscrire dans une démarche agile et digitale, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a :

- renforcé le nombre de produits qu'il est possible de souscrire 100 % en ligne, notamment sur l'assurance vie.
- enrichi, la signature électronique en agence (signature sur tablette) facilitant ainsi le stockage et l'accès aux données contractuelles et des opérations bancaires. Sur 2015 ce sont en moyenne 50 000 opérations signées électroniquement chaque mois.

La reconnaissance de la fidélité des clients par le programme CAVant@ges a continué à se développer sur 2015. Le programme qui reconnaît déjà la fidélité de plus de 124 000 ménages particuliers, en leur offrant des avantages bancaires et extra-bancaires, a vu fin 2015 son élargissement à la clientèle professionnelle. Grâce à l'activation d'avantages sur les taux de crédits et sur la business-card, pour les clients professionnels déjà fidèles au titre de leur gestion privée (c'est-à-dire clients ayant une double relation, particulier/professionnel).

Le marché des professionnels et des agriculteurs a également bénéficié de l'innovation en 2015. Une nouvelle organisation sur les marchés spécialisés se met en place pour répondre aux besoins d'efficacité et de conseil à forte valeur ajoutée. En termes d'offre, afin de répondre à leurs besoins quotidiens d'accéder à des solutions adaptées aux pratiques de leurs clientèles, le SMART TPE (Terminal de Paiement Electronique sur smartphone) est venu compléter la gamme de TPE existante.

La démarche d'écoute des clients est une priorité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, afin de s'engager dans une démarche de clients toujours plus satisfaits. Sur 2015 ce sont 320 000 envois d'enquêtes clients (contre 150 000 en 2014) qui ont été effectués. Ces enquêtes ont permis aux clients d'exprimer leurs ressentis sur différents domaines, et de participer à co-construire certaines actions et offres. Sur 2015 ils ont été interrogés par exemple sur :

- l'intérêt sur la personnalisation du visuel carte bancaire
- les attentes des jeunes envers le CATP (canal de contact, attentes, fidélisation)
- l'usage de l'épargne par nos clients

Cette démarche de co-création a également été valorisée, lors de rencontres avec le "panel de jeunes". Ces rencontres ont permis d'identifier leurs attentes sur les offres bancaires spécifiques jeunes, sur le sociétariat chez les jeunes ou encore sur l'accompagnement de la banque lors de moment de vie comme l'entrée dans la vie étudiante ou dans la vie active. De ces rencontres est née sur 2015 l'offre jeune MYCATPBOX, dont une évolution est déjà prévue sur le 2ème trimestre 2016.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure de façon mensuelle l'Indice de Recommandation Client (IRC) agence. Cet indicateur national permet d'interroger les clients suite à un rendez-vous commercial afin de mesurer le niveau de recommandation, de satisfaction mais aussi d'évaluer l'appropriation en agence de la démarche commerciale de Relation Client Touraine Poitou (RC.TP), (13 engagements relationnels client

- Sur lesquels l'ensemble des salariés des agences et des 2 sièges a été formé entre 2013 et 2014.) cette démarche permet en action directe le rappel par les directeurs d'agences des "clients détracteurs" (clients donnant une note de recommandation en dessous de 6/10), afin de résoudre "à chaud" des potentiels dysfonctionnements soulevés. Sur 2015, les 12 vagues d'envois représentent un total de 137 000 questionnaires avec 18 777 retours, soit un taux de 13,70 %.

Pour finir, 2015 le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de renforcer sa présence sur le territoire pour y être reconnu par les clients et sociétaires. En matière de communication, cela s'est traduit par une intensification de la visibilité et de la prise de parole sur les grands médias du territoire, tout comme sur de nouveaux médias innovants (écran de station-service, écrans de publicité dynamique verticaux). La diversité du mode de contact, notamment avec 4.6 millions d'e-mails clients envoyés sur l'année, et le développement de la présence sur les réseaux sociaux (Augmentation de l'audience de 48 % sur Twitter et 223 % sur Facebook en passant à 4485 fans.) a permis de fournir aux clients des messages personnalisés sur l'usage des produits et services, mais également de l'information sur les évolutions réglementaires, fiscales et les bons conseils en terme de sécurité d'utilisation des moyens de paiement.

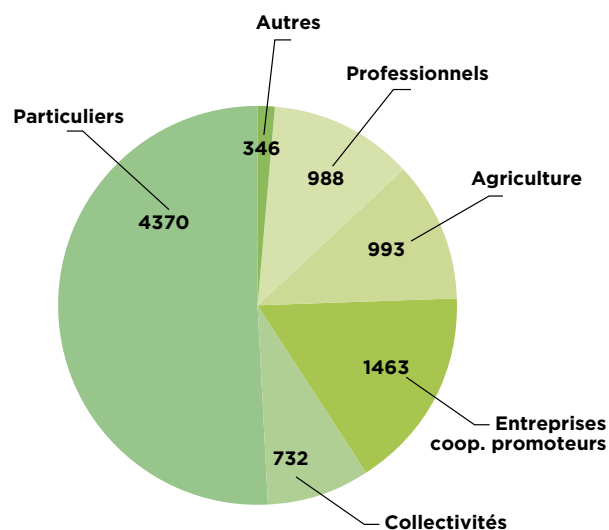
4-3 ► LES CRÉDITS

La production de nouveaux crédits s'est hissée à un niveau élevé malgré une concurrence accrue dans un contexte de taux historiquement bas favorisant les réaménagements.

Ainsi, les réalisations de crédits s'élèvent à 1,7 milliard d'euros, soit une progression de + 28,4 % par rapport à 2014 :

- réalisations de crédits habitat : 899 millions d'euros (+ 36,1 %)
- réalisations de crédits à la consommation : 214 millions d'euros (+ 34,3 %)
- réalisations de crédits aux professionnels et aux agriculteurs : 266 millions d'euros (+ 5,38 %)
- réalisations de crédits aux entreprises : 183 millions d'euros (+ 23,7 %)
- réalisations de crédits aux collectivités publiques : 59 millions d'euros (+5,7 %)

L'encours de crédits reste stable (-0,3 %) à 8,9 milliards d'euros.



5. RAPPORT FINANCIER

5-1 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (COMPTES SOCIAUX)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2015, le bilan de la Caisse Régionale diminue de -5,1 % par rapport à fin 2014, pour s'élever à 11,1 milliards d'euros.

L'ACTIF :

(en milliards d'euros)	2014	2015	Evol.
Crédits clients	8,8	8,6	-2,4 %
Trésorerie et Banques	1,8	1,0	-43,1 %
Immobilisations et Titres	1,0	1,4	35,6 %
Comptes Encaissements et Régularisation	0,2	0,2	7,8 %
TOTAL BILAN ACTIF	11,7	11,1	-5,1 %

Les principales évolutions du bilan actif en 2015 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 8,6 milliards d'euros et représentent 76,8 % du total de l'actif. La baisse affichée résulte essentiellement d'un "transfert" de 190 m€ de crédits habitats vers le portefeuille de titres : en effet, ces titres ont fait l'objet d'une opération de titrisation, qui a été auto-souscrite à 100 % par la Caisse Régionale ;
- Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. A fin décembre 2015, ce poste est en baisse de -43,1 % pour un encours de 1 milliard d'euros du fait notamment d'une tombée d'échéance de 684 m€ (adossée à une opération symétrique au passif) résultant d'une opération technique entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale ;
- Le poste «Immobilisations et titres» se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse Régionale. Il s'élève à 1,4 milliard d'euros soit + 358 m€ à fin 2015 dont 190 m€ liés à la souscription au Fonds Commun de Titrisation (comme évoqué ci-dessus), 20 m€ de titres de participation (dont 12 m€ de titres SAS La Boétie), et 122 m€ d'acquisition nette d'OPCVM dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres.
- Le compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers. Ce poste est en hausse de 15 millions d'euros sous l'effet notamment des appels de marges par CACIB sur des crédits complexes.

AU PASSIF :

(en milliards d'euros)	2014	2015	Evol.
Opérations internes au Crédit Agricole	7,0	6,0	-13,6 %
Comptes créditeurs de la clientèle	3,1	3,1	1,7 %
Comptes de tiers et divers	0,2	0,2	3,1 %
Provisions dettes subordonnées et FRBG	0,2	0,4	130,2 %
Capitaux propres	1,3	1,4	4,3 %
TOTAL BILAN PASSIF	11,7	11,1	-5,1 %

Les principales évolutions du bilan passif en 2015 sont :

- Le poste "opérations internes au Crédit Agricole" qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les "avances traditionnelles" représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les "avances globales" peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. L'encours est en baisse de 113 m€ sous l'effet d'un amortissement naturel et de remboursements anticipés à hauteur de 127 m€ (ayant généré le paiement de 5,5 m€ de soultes à Crédit Agricole SA) alors que des souscriptions ont été réalisées pour 100 m€.
 - les "avances miroirs" représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
 - les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. connaissent une baisse liée à une tombée d'échéance de 684 m€ (adossée à une opération symétrique à l'actif) résultant d'une opération technique entre Crédit Agricole SA et la CR.
 - les dépôts des Caisses Locales ont été transférés en 2015 en BMTN et Comptes courants bloqués pour 173,4 m€ alors qu'ils étaient placés en bons de caisse en 2014.
- Le poste "comptes créditeurs de la clientèle" comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 3,1 milliards. Le

contexte de taux bas a favorisé l'augmentation des DAV aux dépens des Dépôts à terme.

- Les "comptes de tiers et divers" sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste connaît une hausse mesurée de 3,1 % et s'élève à 218 millions d'euros à fin décembre 2015.
- Le poste "provisions, dettes subordonnées et FRBG" peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges atteignent 146,2 millions d'euros (+ 4,3 %) : les provisions filières ont été renforcées de 12,2 M€ notamment sur le secteur immobilier
 - le montant des dettes subordonnées, nul en 2014, s'élève cette année à 217,6 millions d'euros et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués). En 2014, ces dépôts étaient placés en DAT, dans le poste "opérations internes au Crédit Agricole" ;
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse Régionale, il a été doté de 9,9 M€ pour s'établir à 49 M€ au 31 décembre 2015.
- Les capitaux propres sont constitués du capital social pour 98 millions d'euros, des réserves pour 984 millions d'euros et du résultat pour 67 millions d'euros. Ils sont en hausse de +4,3 %, à 1 350,2 m€.

5.1.2 Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	2014	2015	Evol.
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	172 760	164 670	-4,7%
Produits nets de commissions	127 951	131 912	+3,1%
Produits nets sur opérations financières	11 821	11 484	-2,9%
Autres produits nets d'exploitation	-1 448	-201	-86,1%
Produit net bancaire	311 084	307 865	-1,0%
Frais de personnel	-100 604	-100 381	-0,2%
Autres frais administratifs	-60 219	-62 108	+3,1%
Dotations aux amortissements	-6 891	-7 250	+5,2%
Résultat brut d'exploitation	143 370	138 126	-3,7%
Coût du risque	-32 189	-24 007	-25,4%
Résultat net sur actifs immobilisés	184	3 074	+1570,7%
Dotations/reprises FRBG	-4 836	-9 885	+104,4%
Résultat exceptionnel	-	-	-
Charge fiscale	-38 984	-40 267	+3,3%
Résultat net	67 545	67 041	-0,7%

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 307,9 millions d'euros, en baisse de -1,0 %.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principale composante du PNB avec 165 millions d'euros en baisse de -4,7 %, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Dans un contexte de baisse généralisée des taux, ayant entraîné de fortes demandes de réaménagement et des tensions sur la rémunération de la collecte, la marge d'intérêts a été préservée et ressort quasi-stable. L'impact des indemnités de remboursement sur prêts (+6,0m€) a été partiellement compensé par les indemnités de remboursement anticipé sur avances globales payées à Crédit Agricole SA (-5,5 m€).

A noter par ailleurs, que la marge d'intérêts enregistre des effets de base significatifs en 2014, dont une soulte perçue sur cession de placements de +4,9 m€ dans le cadre de la préparation du ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle.

Ils s'établissent à 132 millions d'euros, en hausse de 3,1 %, portés principalement par une bonne activité sur l'Assurance des biens et personnes et sur l'Assurance Décès Invalidité Chômage, et par la progression de la contribution sur l'assurance vie (+0,7 m€), compte tenu du redémarrage de l'activité sur la période

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

A fin décembre 2015, ce poste atteint 11,5 millions d'euros, en diminution de -2,9 % du fait principalement d'un impact négatif de la bourse sur le portefeuille et de la baisse des taux sur le portefeuille obligataire, alors que le montant du dividende CASA est en légère augmentation.

Les autres produits nets d'exploitation enregistrent un résultat négatif de 0,2 millions d'euros en diminution de -86,1 %.

5.1.2.2 Les charges générales d'exploitation

Sur 2015, les charges générales d'exploitation sont contenues à 169,7 m€ (+ 1,2 %) tout en permettant de renforcer les moyens dédiés au service des clients.

Les charges de personnel se stabilisent à 100,4 millions d'euros (-0,2 %). Les effectifs CDI (1 430 à fin déc. 2015) sont en hausse, en anticipation de départs à la retraite alors que le moindre recours aux CDD depuis 2014 suite à la fin de l'accompagnement du projet NICE a un impact en année pleine en 2015.

Les autres frais de fonctionnement atteignent 62,1 millions d'euros, soit une hausse de +3,1 % dans une volonté d'investissement pour soutenir le développement de l'activité tant par les frais administratifs que par les frais de communication.

Les dotations aux amortissements atteignent 7,2 millions d'euros et sont en hausse de +5,2 % résultant notamment de l'amortissement du siège de Poitiers sur une année pleine.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 138,1 millions d'euros, en baisse de 3,7 %.

5.1.2.3 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, à la reprise de provision collective selon le modèle Bâle II et à la dotation de la Provision sectorielle dite provision filière.

En 2015, l'amélioration des outils et le plein déploiement de l'organisation initiée au début du plan moyen terme 2013-2015 d'entreprise ont permis de réduire le coût du risque à -24 m€ (contre 32,2 m€ en 2014). Il se décompose ainsi de la façon suivante au 31/12/15 :

- 12,9 millions d'euros de dotations aux dépréciations sur du risque affecté en 2015, en forte baisse comparé à 2014 du fait de l'amélioration des outils d'anticipation et de traitement des risques, pour sécuriser le développement à venir.
- 11,1 millions d'euros de dotations aux provisions pour risques et charges, dont 4,2 m€ de reprise de provision collective Bâle II et 12,2 m€ de dotation au titre des provisions Filière qui ont été renforcées notamment sur le secteur immobilier.

Le poids des encours douteux est stable à 3,26 %, pour un taux de couverture par les provisions de 64,8 %. Après neutralisation de la titrisation auto-souscrite, le taux de CDL serait de 3,19 %, en baisse 0,03 % par rapport à 2014.

5.1.2.4 Autres évolutions

Le résultat net sur actifs immobilisés ressort à 3,1 m€ en 2015 (contre 0,2 M€ en 2014), il intègre :

- 1,8 m€ de plus-values sur portefeuille d'investissement
- une reprise de 0,9 m€ sur SACAM International (vs 0,7 m€ en 2014)

5.1.2.5 Le résultat net

Après une dotation de 9,9 millions d'euros au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), et l'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 40,2 millions d'euros, le résultat net social ressort stable à 67 millions d'euros.

5.1.3 Informations diverses

• Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 31 056,59 euros au titre de l'exercice 2015, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 11 801,50 euros.

• Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser

quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 3 511 269,78 € au 31 décembre 2015, contre 2 747 127,01 € à fin décembre 2014. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2015 est de 14 jours, contre 12 jours en 2014.

• Micros crédits

En 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 159 microcrédits sociaux pour un montant de 346 K€, en hausse par rapport à 2014 (136 microcrédits sociaux pour un montant de 310 K€).

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion sociale (dont la vocation est de garantir à des fins sociales des prêts) à hauteur de 50 %. Les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) et qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

5-2 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (BASE CONSOLIDÉE)

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés. Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo).

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 314,3 millions d'euros ;
- le PNB : + 9,6 million d'euros ;
- le Résultat : + 18,7 millions d'euros.

Les incidences ci-dessus détaillées proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales :
 - Capitaux Propres : + 217,1 millions d'euros ;
 - Résultat : + 2,7 millions d'euros ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS.

Milliers d'euros	Comptes individuels 2015	Comptes consolidés		Ecart en %	
		2015	2014 (retraité)	Consolidé individuel	Consolidé 2015/2014
COMPTE DE RESULTAT					
Produit Net Bancaire	307 865	317 473	311 912	3,12%	1,78%
Résultat Brut d'Exploitation	138 126	147 130	143 092	6,52%	2,82%
Coût du risque (dont FRBG en social)	-33 892	-24 007	-32 090	-29,17%	-25,19%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3074	310	-80	-89,92%	NS
Charge Fiscale	40 267	37 718	36 353	-6,33%	3,75%
Résultat Net	67 041	85 715	74 469	27,85%	15,10%
TOTAL BILAN	11 141 028	11 184 529	11 764 760	0,39%	-4,93%
CAPITAUX PROPRES	1 350 184	1 664 527	1 561 331	23,28%	6,66%

Les principaux retraitements affectant les capitaux propres sont les suivants :

- Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement) : +8 millions d'euros ;
- Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations) : +8,2 millions d'euros ;

- Elimination des titres intra groupe : • 56,9 millions d'euros ;
- Réserves consolidées : + 63,4 millions d'euros ;
- Résultat : + 18,7 millions d'euros.

Le passage du résultat social au résultat IFRS consolidé peut se détailler comme suit :

- 3 millions d'euros de retraitements sur actifs disponibles à la vente, notamment lié à des dépréciations de valeur sur des BMTN structurés qui n'affectent que les comptes sociaux
- La variation de Juste Valeur des dérivés incorporés aux BMTN structurés pour + 0,2 millions d'euros ;
- L'annulation de la dotation au FRBG pour + 9,9 millions d'euros ;
- Les retraitements d'impôts :
 - Les impôts différés "actifs", notamment sur les provisions de passif non déductibles pour + 3,1 millions d'euros ;
 - Le transfert en capitaux propres de l'impôt constaté en social sur les plus et moins-values latentes sur OPCVM pour • 0,6 million d'euros ;
- La contribution des CL au résultat pour 2,7 millions d'euros.

5-3 ▶ RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

5.3.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05 du Comité de la Réglementation bancaire, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio (phasé) estimé à 18,45 %. Ce ratio est établi conformément aux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle III.

5.3.2 Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR se substitue à l'actuel Coefficient de liquidité, bien que ce dernier ait été suivi jusqu'au 30 septembre 2015. Il vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants).

Les établissements bancaires doivent respecter à fin décembre 2015, un ratio à 70 % puis converger vers un ratio à 100 % au 31 décembre 2018 en augmentant chaque année de 10 points le ratio imposé par la réglementation. Au 31 décembre 2015, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 80,5 %.

5.3.3 Les ratios de gestion (Base Comptes Sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges générales d'exploitation) s'établit à 55,1 % au 31 décembre 2015 contre 53,9 % à fin 2014.

La rentabilité des fonds propres (ROE) atteint 5,23 % à fin décembre 2015 contre 5,51 % à fin 2014. Le résultat sur bilan (ROA) s'élève à 0,56 % à fin 2015 (+0,01 pt par rapport à la clôture de l'exercice précédent 0,55 %).

6. CONTRÔLE INTERNE

6-1 ▶ LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie de la mise en œuvre des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, qui prévoient que les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un

comité des rémunérations et un comité des nominations.

- la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6-2 ▶ DÉCLARATION D'APPÉTENCE AUX RISQUES

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques.

La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque ("*Risk Appetite*") de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - o la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - o la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - o le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - o le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs complémentaires**, inhérents à la stratégie et aux activités de

la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2015, les indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

6-3 ▶ LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013 dite "CRD IV" précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7. LES FACTEURS DE RISQUE

7-1 ▶ RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

(cf. comptes consolidés "Risque de crédit")

Le **Risque de crédit et de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation

de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. Ce risque se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de contrepartie

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, du règlement de l'UE 575/2013, de la Directive CRD4 et des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 7 décembre 2015.

Les principales modifications proposées pour 2016 sont :

- Révision des revenus disponibles pris en compte dans le calcul de la capacité d'endettement
- Révision des exclusions des délégations Score Habitat
- Nouveau schéma délégataire pour les dossiers hors délégation agence
- Evolution de la politique de provisionnement
- Evolution du schéma délégataire concernant les passages à perte
- Evolution délégations des provisions pour litiges juridiques
- Formalisation d'une déclaration d'appétence aux risques

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bâle II) ;
- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Principaux axes développés sur 2015, dans le prolongement de l'année précédente :

- Assurer la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques ;
- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine ;
- Maintenir la fiabilité et la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail ;
- Préparation à la mise en place du projet GERICO (Gestion du Risque de Contrepartie).
- Accompagnement des services dédiés au suivi du risque en agence avec la préparation et le suivi des campagnes risques du réseau commercial (Juin & Décembre).

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts

réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision :

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail) :

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate) :

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit :

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail :

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Cotation Interne	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
4 et 5	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise :

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

Mesure du risque de crédit :

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national "Arcade" et des pistes d'audit issues de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage

des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire :

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 15 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie :

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

- Collectivités Locales (encours supérieur à 10 millions d'euros) :

Total 2015 : 505 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2014 : 452 millions d'euros / Provisions : néant

- 20 plus importantes contreparties clients (hors Collectivités Publiques) :

Total 2015 : 424 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2014 : 462 millions d'euros / Provisions : néant

Déclassement des créances en "douteuses litigieuses" (défaut) et provisionnement :

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes ou Inspection Générale (IGL).

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;

- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens du règlement de l'UE 575/2013.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché.

Banque de Détail (Rétail) :

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ ;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2015, 10 comités se sont réunis : 862 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises avec une prédominance de dossiers issus du marché des professionnels.

Entreprises (Corporate) :

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert ;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation ;
- Liste des dépôts de bilan ou mandat AD HOC ;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation ;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée) ;
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 millions d'euros dont CATP est RUN (responsable de la notation) ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2015, 10 comités se sont réunis : 176 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement :

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement de l'UE 575/2013) ;
 - renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.
- Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :
- stress macro-économique ;
 - stress sectoriel ;
 - stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2015, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss) sur :

- Les encours de la Caisse régionale ;
- Les encours par activité économique ;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2015, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2015, 78,7 millions d'euros sont couverts par FONCARIS pour un montant de 39,3 millions d'euros.

7.1.1.6 Exposition

• Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	9 789	11 467
Instruments dérivés de couverture	12 152	23 727
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	654 985	547 107
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	28 148	21 572
Prêts et créances sur la clientèle	8 779 711	8 761 204
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	227 752	280 007
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 712 537	9 645 084
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 120 392	1 026 064
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	203 233	215 344
Provisions - Engagements par signature	- 849	- 846
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 322 776	1 240 562
Exposition maximale au risque de crédit	11 035 313	10 885 646

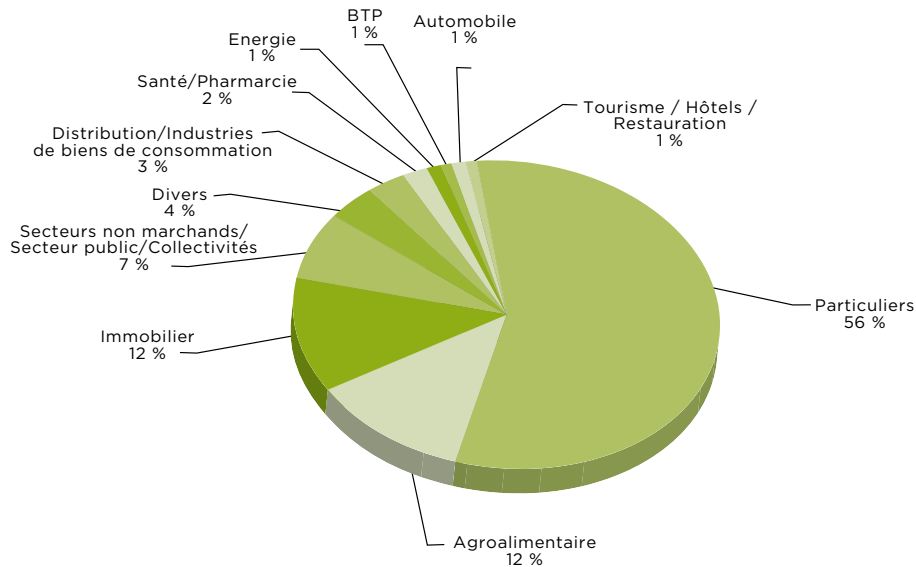
La structure de l'exposition au risque crédit reste fortement représentée par les crédits octroyés à la clientèle.

• Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (EAD) au 31 décembre 2015

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part progresse de 1 point en 2015, pour atteindre 56 %.

Segment Groupe de risque (Bâle II)	Total général		Sain		Sensible		Douteux		Douteux Compromis		Dont Contentieux	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	4 554	4553	4 437	4444	19	16	33	33	65	61	33	27
Professionnels	1 082	1436	1 041	1320	9	11	9	36	23	69	24	76
Associations	1	3	1	3	0		0	0	0	0	0	0
Agriculture	1 396	1081	1 292	1043	8	8	25	9	71	22	76	25
Banque de Détail	7 033	7073	6 771	6809	37	35	66	77	158	151	134	128
Entreprises	810	802	809	802	0	0	0	0	0	0	0	0
Collectivités Publiques	882	872	822	809	5	9	18	12	37	41	75	58
Profs de l'Immo	135	133	129	125	1	3	1	3	5	2	8	5
Autres	39	29	39	29	0	0	0	0	0	0	0	0
Grande Clientèle	1 865	1835	1 798	1765	6	12	19	15	42	44	83	63
Total Bâle II	8 898	8909	8 569	8575	43	46	85	92	201	195	217	191

Source Arcade - en millions d'€. Année N : 31/12/2015. Année N-1 : 31/12/2014.

Exposition au risque pays

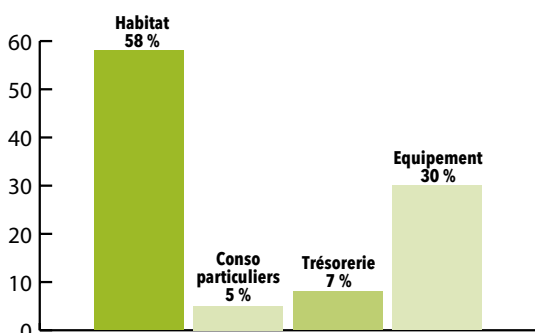
Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

• Qualité des encours

Exposition

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 8 898 millions d'euros au 31 décembre 2015, il est stable par rapport au 31 décembre 2014.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE FINANCEMENT



Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances :

Prêts et créances	31/12/2015	31/12/2014
Ni en souffrance, ni dépréciés	8 569	8 575
En souffrance*, non dépréciés	43	46
Dépréciés	286	288
Total	8 898	8 909

Source Arcade (en millions d'Euros)

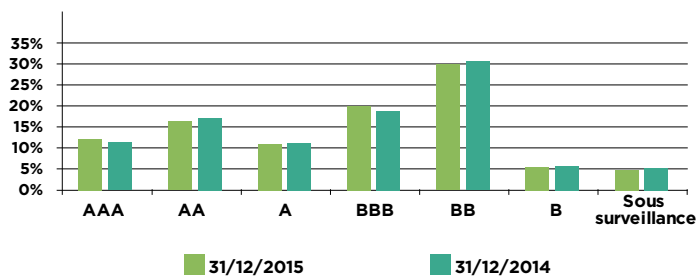
* Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2015, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,8 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2 165 millions d'euros.

La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's :



Sources : Arcade et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

Le rating du portefeuille sain est globalement stable sur 2015, il fait apparaître une légère diminution de la part d'encours sous surveillance et de celle des encours notés jusqu'à BB.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de dépréciations et provisions sont les suivants :

- Dépréciations sur créances douteuses : dépréciations individuelles portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- Provisions sur créances non douteuses : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Segment (Bâle II)	Encours bruts	Encours douteux	Dont douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	7 033	225	158	136	60,7 %
Grande Clientèle	1 865	61	42	48	78,7 %
Total Bâle II	8 898	286	201	185	64,6 %

Source Arcade (en millions d'€uros)

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de dépréciations pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale possède 100,4 millions d'euros de provisions sur des créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques (LBO et FSA, l'élevage en agriculture, les professionnels de l'immobilier, Artisans du BTP, le commerce de détail et une sélection sur des financements Habitats Générations 2006 à 2008 et 2011 à 2013, des financements Habitat sur le "Grand Poitiers" et les Foncières) et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

En millions d'€uros	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Provisions collectives Bâle II	49,7	53,6	-3,9
Provisions Filières	45,4	33,2	12,2
Provisions de Passif	5,3	6,7	-1,4
Total	100,4	93,4	7,0

• Coût du risque

Le coût du risque (normes sociales) se détaille comme suit à fin 2015 :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-73 481	-84 138
Dépréciations de créances douteuses	-50 889	-58 695
Autres provisions et dépréciations	-22 592	-25 443
Reprises de provisions et de dépréciations	65 181	64 206
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	52 147	36 710
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	13 034	27 496
Variation des provisions et dépréciations	-8 300	-19 932
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-4 017	-671
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-15 453	-12 281
Décote sur prêts restructurés	-235	-122
Récupérations sur créances amorties	617	818
Autres pertes		
Autres produits ⁽⁵⁾	3 380	
COÛT DU RISQUE	-24 008	-32 188

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 14 732 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 721 milliers d'euros

(2) Dont 0 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 488 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Dont 3,4 millions d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) Dont 14 732 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Dont 3,4 millions d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

7.1.2 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

7.1.3 Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note CAsa des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)

Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants :

- Limite générale en millions d'euros : par émetteur et par ligne
- Allocation par notation externe
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation géographique des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

7.1.4 Ventilation des contreparties (bancaire/ corporate/ souverains) en titres de placements et titres d'investissement hors groupe

Risque de contrepartie sur placements de Fonds Propres 31/12/2015 :

Type de créances (en millions d'euros)	Autres banques	Corporate	Souverain	Groupe	Total	Structure
Obligations & BMTN	92,4	83,9	319,1	126,2	621,7	69,3 %
Grèce						
Italie					0	
Portugal					0	
Espagne						
Irlande						
Autres	22,4	1,0			23,5	2,6 %
Allemagne	1,9	2,0	65		68,4	7,6 %
France	68,1	80,9	254,6	126,2	529,8	59,1 %
OPCVM	23,0			224,4	247,4	27,6 %
Capital Investissement		6,5		11,6	18,1	2,0 %
Placements en blanc à CASA				10,0	10,0	1,1 %
Total	115,4	90,4	319,1	372,3	897,2	100,0 %

7-2 ► RISQUES DE MARCHÉ

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 550,7 millions d'euros, les plus-values latentes nettes d'impôts s'élèvent à 8,2 millions d'euros. La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 679,4 millions d'euros (fonds de garantie compris), les plus-values latentes brutes s'élèvent à 8 millions d'euros.

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée. Les contrôles sont réalisés de façon mensuelle par le Middle office par l'intermédiaire d'un suivi des limites. Un reporting de ces contrôles est présenté mensuellement au comité financier.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie retenue dans le Groupe pour le calcul est une VAR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à "1 mois" suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement avec un envoi trimestriel vers Crédit Agricole SA en ce qui concerne les arrêts trimestriels.

La VaR s'élevait au 31 décembre 2015 à 10,9 millions d'euros.

Exposition par facteur de risque :

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014	Evolution
Monétaire	34,4	-12,2	382,1 %
Obligations	460,1	412,3	11,6 %
Actions y compris FCPR	48,0	33,9	41,5 %
Gestion alternative	0	0	0 %
Total du portefeuille de placement en normes françaises (hors fonds de garantie)	542,5	434,0	25,0 %
VaR	10,9	9,6	13,7 %

La progression du portefeuille de placement en juste valeur s'explique principalement par des souscriptions d'obligations, de BMTN ainsi qu'une poche de monétaire non présente au 31/12/2014. Pour rappel, la poche monétaire négative au 31/12/2014 s'explique par l'application dans la méthode par retraitement des BMTN dans l'outil Groupe E-Var.

Les stress scenarios

Le deuxième indicateur de risque, stress scénario, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent les conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet

de crises majeures survenues dans le passé (Krach boursier de 1987, Krach obligataire de 1994 et crise de 1998 : baisse des marchés actions, hausse des taux d'intérêt, crise du marché du crédit) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des économistes (reprise économique, resserrement de la liquidité) ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- Actions et fonds de capital risque : -35 %
- Alternatif : -10 %
- Convertibles : -14 %
- Immobilier : -40 %
- Matières premières : -35 %
- Monétaire dynamique : -2.5 %
- Taux : choc des taux d'intérêt et des spreads de crédit

Le contrôle est réalisé mensuellement par le middle office. Ce scénario stress au 31 décembre 2015 indiquait une perte potentielle de 52,7 millions d'euros contre 48,7 millions d'euros à fin 2014.

En millions d'euros	31/12/2015	30/06/2015	31/12/2014	30/06/2014
Perte potentielle (selon scénario stress)	52,7	51,1	48,7	44,6

L'accroissement entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 s'explique par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital, ainsi qu'au niveau de notre portefeuille de placement qui s'accroît de plus de 100 M€ entre les deux arrêtés.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites (limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. La Caisse Régionale n'a plus d'encours en OPCVM alternatif au 31 décembre 2015.

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 13,23 millions d'euros en 2015) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - o Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,615 millions d'euros en 2015) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - o Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,615 millions d'euros en 2015) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés "Note relative au bilan 6.2 et 6.4")

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPCVM investis sur cette famille d'actifs,
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti,

- Les opérations sur marchés organisés dont les sous-jacents sont des actions ou indices actions,
- Les opérations de gré à gré dont le sous-jacent est directement ou indirectement lié à un risque action

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2015, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation et titres de placement) représente 538,6 millions d'euros. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 21 millions d'euros en juste valeur (contre 16 millions d'euros en 2014).

Le portefeuille action en titres de placements de la Caisse Régionale est limité à un maximum de 8,5 % des Excédents de fonds propres (5,7 % à fin décembre 2015).

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2015 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille action de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

7-3 ► RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le **risque de taux** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macrocouverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (novembre 2015) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2015 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse

régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 110 millions d'euros). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 86 millions d'euros) a également été mis en place.

- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixée suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - o Limite sur les 2 premières années : 5 % du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété.
 - o Limite sur les années 3 à 10 : 4 % du PNB d'activité.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de novembre 2015. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

La Caisse régionale a décidé de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. La Caisse régionale a intégré cette coopération au cours du 4^{ème} trimestre 2014. Depuis le 1^{er} novembre 2014, le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Cristaux 2.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentées chaque trimestre en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Pilotage-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Pilotage-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante : (somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

(GAP en millions d'euros)	12 mois glissants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gap synthétique au 31/12/2015	117	-38	-76	-125	-64	78	184	3	16	-117

Une hausse des taux de 100 bps la première année aurait un impact de + 1,2 millions d'euros sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci dessous :

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur

d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La caisse régionale a comptabilisé un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7-4 ► RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7-5 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50 % des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de TCN (Titres de Créances Négociables) déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des Certificats de Dépôt Négociables (CDN) ou des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) et ainsi à se refinancer sur le marché.

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité

de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale.

- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme.
- un encadrement des modalités de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Les Caisses régionales sont restées soumises jusqu'à fin septembre 2015, au sens de la réglementation bancaire, au respect de l'approche standard du risque de liquidité au travers du coefficient de liquidité dont les modalités de calcul ont été amendées par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et sont entrées en vigueur en juin 2010.

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2015, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement

En 2015, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales. Sur l'année, 127 M€ d'avances globales avec un taux moyen de 4.15 % ont été remboursées par anticipation et ont généré 5.5 M€ de soulte payées à Crédit Agricole S.A.

En 2015, dans un contexte de taux bas, la Caisse régionale s'est refinancé à long terme à hauteur de 311 M€ d'emprunts en blanc et a bénéficié de 100 M€ de ressources T-LTRO (long terme) permettant ainsi de sécuriser le coût de ressources des années futures grâce à des ressources longues à des prix bas.

La Caisse régionale a également souscrit 100 M€ d'avances globales E3M capé 2 sur 20 ans. Ces avances permettent à la Caisse régionale de stocker des ressources très longues (20 ans) à un niveau d'E3M actuellement très bas, tout en se sécurisant contre une remontée des taux par le Cap.

Au-delà du refinancement long terme, la Caisse régionale a également emprunté à court terme dans le respect de la Limite Court Terme. Les emprunts courts réalisés en

fin d'année 2015 ont été souscrits à des taux négatifs.

7.5.4 Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale est encadrée par :

- des ratios réglementaires :
 - o le coefficient de liquidité (jusqu'au 30 septembre 2015)
 - o le ratio LCR
 - o le ratio NSFR
 - o les 3 scénarios stress de la liquidité
- des limites internes fixées par le Groupe Crédit Agricole :
 - la Limite Court Terme
 - o la limite sur la structure du refinancement Court Terme
 - o la limite de concentration des échéances Moyen Long Terme

Bilan cash de la Caisse Régionale au 31 décembre 2015

Le bilan de liquidité synthétique de la Caisse régionale résulte des données fournies dans le cadre de la déclaration de la situation de liquidité réalisée mensuellement via l'outil New Deal. Il s'élève à 12 770 millions d'euros à fin décembre 2015, en baisse de 343 millions d'euros par rapport à décembre 2014.

Globalement, les réserves de liquidité de la Caisse régionale sont restées relativement stables au cours de l'année 2015. La gestion du ratio LCR a été réalisée au travers de l'optimisation des Inflows-Outflows.

L'activité d'intermédiation a permis de réduire le déficit crédit collecte grâce notamment au résultat de la collecte qui s'améliore de 207 millions d'euros.

La caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également profité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

En 2015, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales pour réduire son coût de refinancement.

Les réserves de liquidité

	31/12/14		31/12/15		Evolution 2015/2014	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	524	482	535	492	10	10
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	5	5	0	0	-5	-5
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	66	55	77	63	11	8
Actions appartenant à un indice majeur	3	1	8	4	5	3
OPCVM à VL quotidienne	1	1	37	34	36	33
Titres bancaires éligibles BC	79	59	50	39	-28	-20
OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0	0	0
Autres titres non éligibles BC		0	0	0	0	0
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation)	651	651	703	703	52	52
Autres réserves mobilisables en central		0		0	0	0
TOTAL	1 329	1 255	1 411	1 334	82	79

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2015 comprennent les créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 703 millions d'euros qui sont en hausse de 52 millions d'euros sur l'année.

Ces réserves comprennent aussi un portefeuille de titres qui évolue de 27 M€ en valeur de marché. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2015 de titres HQLA souscrits dans le cadre de la convergence vers le ratio LCR.

La déclinaison des limites du système au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves. Les supports des réserves de liquidité (dépôts banques centrales et titres liquide de la zone euro) permettent une transférabilité de ces actifs entre entités : prêt en cash (pour les dépôts banque centrale) et prêts de titres.

Sur l'année 2015, les 3 stress de liquidité ont été respectés chaque mois.

Actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou

La notion d'actif grevé renvoie à celle d'actif "mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité", au sens entendu de la norme "Bilan de liquidité". Ces actifs correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEL...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole. Evolution en 2015 des actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou (en

millions d'euros) :

Véhicules de refinancement	31/12/2014	31/12/2015
SFH	527	508
CRH	466	326
BEI	62	81
CDC	29	39
BDCE	16	14
TOTAL	1 100	968

La baisse des actifs grevés en 2015 traduit la politique de "désencombrement" des bilans menée par le Groupe Crédit Agricole, en vue de conserver une importante marge de manœuvre pour émettre de nouvelles dettes sécurisées, notamment en situation de crise de liquidité.

Coefficient réglementaire de liquidité (ratio de liquidité)

La limite réglementaire du coefficient de liquidité à un mois est de 100 %. En amont du calcul du coefficient de liquidité réalisé chaque fin de mois par la Comptabilité, la Gestion Financière de la Caisse régionale établit des prévisions qui visent à s'assurer que la Caisse régionale dispose chaque fin de mois, des réserves de liquidité suffisantes pour faire face aux sorties de liquidité du mois suivant. En cas de besoin, elle réalise les emprunts monétaires ou émission de CDN interbancaires nécessaires pour respecter ce coefficient de liquidité.

Le coefficient de liquidité de la Caisse régionale Touraine Poitou est resté au-dessus du seuil réglementaire (100 %) tout au long de l'année 2015 :

2015	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.
Coefficient de liquidité	103%	120%	106%	115%	113%	122%	117%	130%	120%

Au 30 septembre 2015, le ratio de liquidité CT s'établit à 120 %.

Le suivi de ce ratio standard de liquidité n'est plus exigé réglementairement depuis le 1^{er} octobre 2015, il est désormais remplacé par le LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR se substitue à l'actuel Coefficient de liquidité, bien que ce dernier ait été suivi jusqu'au 30 septembre 2015. Il vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants). Dans le calcul du LCR, les titres (réserves de liquidité) sont pondérés selon leur nature et selon leur qualité afin de prendre en compte la rapidité de liquéfaction des titres dans de bonnes conditions :

- Les titres les plus sécurisés offrant une prise en compte à 100 % dans le calcul du LCR sont : les titres souverains notés AAA ou bien du pays ainsi que les titres supranationaux, certaines agences publiques et obligations bancaires garanties.
- Les obligations corporate avec une notation supérieure à AA+ et certaines obligations garanties sont pondérées à 85 %.
- Alors que les obligations corporate notées entre AA+ et BBB+ sont quant à elle pondérées à 50 %.

Les établissements bancaires doivent respecter à fin décembre 2015, un ratio à 70 % puis converger vers un ratio à 100 % au 31 décembre 2018 en augmentant chaque année de 10 points le ratio imposé par la réglementation. Au 31 décembre 2015, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 80,5 %.

Le Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100 % prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le "refinancement stable disponible" est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le "refinancement stable requis" dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Conformément au calendrier présenté dans la publication du Comité de Bâle de 2010 sur le dispositif de risque de gestion de la liquidité, le NSFR deviendra une exigence minimale le 1er janvier 2018.

Suivi de la liquidité Court Terme

Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de "cash" prévues.

- la composante "entrée de cash" intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante "sortie de cash" intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme est revue deux fois par an et correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est également réalisé mensuellement et présenté régulièrement en comité financier.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation CATP

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à la fois à :

- Lisser son échéancier court terme de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à ces emprunts dans son ratio LCR et dans les stress.
- Sécuriser son coût de refinancement futur et profiter des conditions de taux bas actuellement en empruntant à long terme. Ses emprunts long terme ont entraîné une réduction de l'utilisation de limite court terme en 2015

2015	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Limite CT (ferme)	893	893	893	893	893	893
Limite CT (conditionnelle)	982	982	982	982	982	982
Conso. (fin de mois)	630	606	720	784	771	672
% de Conso (sur LCT Cond.)	64%	62%	73%	80%	79%	68%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	352	376	262	198	211	310

2015	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.
Limite CT (ferme)	878	878	878	878	878	878
Limite CT (conditionnelle)	966	966	966	966	966	966
Conso. (fin de mois)	629	462	474	567	691	617
% de Conso (sur LCT Cond.)	65%	48%	49%	59%	72%	64%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	337	504	492	399	275	349

Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de CAsa est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration).

Maîtrise des concentrations d'échéances

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale) :

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se finance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT par semestre. Cette limite est actuellement de 1,8 % des encours de crédits.

Du fait de l'abaissement de cette limite au cours de l'année 2014, la Caisse régionale a dû constater des dépassements dits "passifs" sur certains semestres car la réalisation des emprunts sur ces maturités était antérieure à la modification de la limite par CASA. Ces dépassements "passifs" sont autorisés par Crédit Agricole SA et ont fait l'objet de présentations régulières en comité financier. Sur l'année 2015, aucun dépassement actif n'a été constaté.

Les remboursements anticipés d'avances globales réalisés fin 2015 ont permis de supprimer tous les dépassements "passifs" (par le positionnement des strates prêteuses de DEA sur les semestres initialement en dépassement "passif")

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

7-6 ▶ LES RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Managers des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie des risques, complétée par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs et les incidents sensibles, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la

Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CAS/CAT est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus coûteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

Cinq processus-risques ont été identifiés critiques sur 2015. Ils sont couverts par des plans d'actions définis par les gestionnaires.

7.6.3 Méthodologie

Le calcul des exigences de fonds propres

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse régionale, vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Cette diversification s'applique aux calculs sur données internes et aux scénarios majeurs. Elle a lieu à deux niveaux, au niveau de l'entité soumise à déclaration individuelle (intra-entité) et au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A (inter-entités). Selon la nouvelle méthodologie Crédit Agricole S.A., une cotation individualisée des différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) a été effectuée par la Caisse régionale.

La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil "EUROPA", pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Depuis juillet 2014, La CR applique le nouveau process CAsa de remontée des alertes sensibles (incidents d'un montants de 150K€ ou plus).

L'analyse des scénarios majeurs

En 2015, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 17 scénarios majeurs : l'entité a analysé 14 scénarios et écarté 3 scénarios avec justification. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Les deux scénarios "Litige fiscal" et "Information privilégiée" ont été complètement revus pour une harmonisation avec les autres CR. Les autres scénarios ont été actualisés avec simplification des calculs pour "Défaut de conseil" et "Soutien artificiel".

Il n'y a pas de hausse significative des sinistralités d'où une faible augmentation des EFP scenarios de 1,5 %.

Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée "AMA" permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2015

Synthèse par type de montant (incidents détectés en 2015)

(risque opérationnel pur et risque opérationnel frontière crédit)

(en milliers d'euros)	Nombre total d'incidents	Montant brut	Montant net définitif
Cout du Risque Opérationnel pur	4 628	1 196	492
Cout du Risque Frontière Crédit	62	887	81
Total	4 690	2 083	572

Le coût du risque Frontière Crédit est stable par rapport à 2014. Le Risque opérationnel définitif s'accroît de 125 K€ pour atteindre 492 K€, dû une augmentation des fraudes sur les virements de petits montants (montant moyen inférieur à 10k€) au deuxième semestre 2015.

Répartition des pertes opérationnelles en 2015

Synthèse par type d'évènement en date de détection (catégories baloises)

Catégorie de risque (en milliers d'euros)	Montant Risques Opérat. brut	Répart. Montant Risques Opérat. brut	Montant Risques Opérat. net définitif	Répart. Montant Risques Opérat. net définitif
1 - Fraude Interne	6	1%	4	1%
2 - Fraude Externe	920	77%	331	67%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	0	0%	0	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	138	12%	39	8%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	18	1%	18	4%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	1	0%	1	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	112	9%	99	20%
TOTAL	1 196	100%	492	100%

Le coût du risque opérationnel se situe principalement sur la catégorie "Fraude externe", dû aux fraudes sur les moyens de paiement. Baisse de la catégorie "Traitement des opérations et gestion des processus" par rapport à 2014.

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en fonds propres AMA.

Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la Direction de la Caisse régionale.

7-7 ► RISQUE JURIDIQUE

Le **risque juridique** est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux "Nouvelles activités, nouveaux Produits" et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Dans le cadre des activités commerciale et financière de la Caisse régionale, un litige important initié en 2014 est toujours en cours au 31/12/2015 et pour lequel aucun élément nouveau significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

7-8 ▶ RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle associé aux **risques de non-conformité** vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance. Le risque crédit, le risque financier et les risques opérationnels constituent les principales sources de risque.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : veille réglementaire, contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. . .

En 2015, les principales évolutions du dispositif ont de nouveau porté sur l'amélioration du processus d'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients afin de répondre aux exigences accrues en matière d'application des politiques d'embargo, de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme. Une attention particulière a notamment été apportée à la formation de tous les salariés au risque de sanctions internationales ainsi qu'au respect du programme de formation réglementaire à suivre tous les 2 ans par les salariés occupant un métier exposé aux risques visés par ces formations. Le travail de sensibilisation aux nouvelles typologies et techniques de fraude dont les Cyber-risques, l'ingénierie sociale ou l'usurpation d'identité a été poursuivi et intensifié par le biais de nouvelles actions de communication interne. Enfin l'amélioration des outils de contrôle est restée l'une des priorités avec l'intégration d'un nouvel applicatif de contrôle des opérations atypiques, l'évolution des outils de filtrage ou encore le déploiement de nouveaux scénarios de détection des alertes sur embargo, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. L'analyse de la cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été entreprise et trois nouveaux risques ont été intégrés.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 546 millions d'euros, dont 46 millions d'euros dans les filiales détenues à 100 %.

DETAIL DES FILIALES	Objet	Capital / Avance en Compte-Courant détenu (en milliers d'euros)	% Détention du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	12 000 / 450	100 %
FONCIERE TP	Immobilier	10 335 / 16 352	100 %
CATP EXPANSION	Prise de Participations	5 000 / 1 950	100 %
TOTAL		27 335 / 18 752	

Sur les 546 millions d'euros de participations, filiales et avances en compte courant, les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 425 millions d'euros, soit 2,27 % du capital total de la SAS La Boétie.

Par ailleurs, les autres participations représentant plus de 1 % du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu (%)	Capital (en milliers d'euros)	Avance en Compte-Courant (en milliers d'euros)
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	7,65%	2 500	0
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081	8 456
SACAM AVENIR	2,48 %	3 625	0
SACAM IMMOBILIER	2,31 %	3 298	0
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415	0
SACAM PARTICIPATIONS	2,17 %	1 572	0
SAS DELTA	2,16 %	1 718	0
C2MS	1,96 %	1 653	0

• CATP Immobilier "Square Habitat"

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé à 10,4 millions d'euros. Avec 30 points de vente, le développement des synergies avec les agences du Crédit Agricole, Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de "l'immobilier" en Touraine et Poitou.

• CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquiescer ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

• Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

9. LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

L'évolution du nombre de titre

Au 1^{er} janvier 2015, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 167 234 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2015, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 21 751 CCI en décembre 2015. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 145 483.

La valeur boursière

Après la hausse de 10,43 % enregistrée en 2014, le cours du CCI a enregistré en 2015 une hausse de 12,8 % pour s'établir à 77,61 euros. Le volume annuel des transactions a été de 109 887 titres échangés soit, en moyenne, 429 titres par séance.

Sur le cours de clôture, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 496 millions d'euros, soit 7,4 fois le résultat 2015.

Le rendement du titre

Pour l'exercice 2015, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,20 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 4,1 % sur le cours au 31/12/15. Le bénéfice net par titre est de 10,49 euros contre 10,54 euros en 2014. La distribution du dividende s'effectuera le 14 avril 2016.

Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Cette année a été marquée par l'annulation de 21 751 CCI au 22 décembre 2015. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 25 mars 2015.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2014	7 058	4 792	11 850
Nbre de CCI acquis en 2015	13 882	23 177	37 059
Cours moyen des titres acquis en 2015	81,48 €	80,48 €	80,86 €
Nbre de CCI vendus en 2015	14 528		14 528
Cours moyen des titres vendus en 2015	81,36 €		81,36 €
Nbre de CCI annulés en 2015		21 751	21 751
Nbre de CCI détenus au 31/12/2015	6 411	6 218	12 629
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2015	80,41 €	81,84 €	81,11 €
Valeur comptable des CCI détenus au 31/12/2015	515 512,23 €	508 889,90 €	1 024 402,13 €
Pourcentage de détention au 31/12/2015	0,6%	0,5%	1,1%

10. CONTROLE DES TRANSACTIONS CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, fait apparaître une opération de 15 544,87 euros sur le FCP UNI TOURAINE POITOU dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

11. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION

En 2015, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a déployé dans le cadre du Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole des engagements de Développement Durable inscrits dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) exposée dans ce rapport, en réponse aux dispositions de la Loi Grenelle II et au Décret 2012.557 du 24 avril 2012.

Banque coopérative et mutualiste de près d'un habitant sur deux¹, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un acteur engagé sur son territoire aux côtés de ses clients, de ses sociétaires et de l'ensemble des acteurs économiques. Engagé pour fournir des solutions plus utiles et pratiques, plus expertes pour répondre efficacement aux projets de ses clients.

L'année 2015, était la **dernière année du plan d'entreprise Cap Touraine Poitou**. Ce plan a permis à la Caisse Régionale de renforcer sa solidité financière par un accroissement de près de 300 M€ de fonds propres, d'accueillir plus de sociétaires (près de 60 000), d'élever le niveau de conseil de ses collaborateurs, d'accroître le nombre d'experts, et de renforcer sa proximité avec les clients par l'ouverture de nouvelles agences et le développement de la banque Multicanal. Un modèle coopératif et mutualiste qui constitue un socle solide pour aborder l'avenir avec confiance, en maintenant ses effectifs et le nombre de ses points de ventes au service du territoire.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, banque universelle de proximité,

prête à tous : particuliers, agriculteurs, professionnels, associations, entreprises et collectivités publiques et pour tous les projets (habitat, équipement, investissements productifs, immobilier d'exploitation, ...).

Avec près de 9 milliards d'encours de crédits, en hausse de près de 20% sur 5 ans, son offre de financement va du micro-crédit social de quelques milliers d'euros au financement de projets structurants de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les deux cas, c'est un circuit court de financement qui permet de recycler localement l'épargne de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Plus de 1 500 salariés répartis dans les 136 points de vente et les deux sites de Tours et de Poitiers œuvrent au quotidien pour faciliter la réalisation des projets. Ils renforcent continuellement leurs compétences par un plan de formation qui représente chaque année plus de 6% de la masse salariale. Ils sont appuyés par un réseau de près de 875 administrateurs élus dans 64 caisses locales réparties sur l'ensemble de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Les conseils de Caisse Locale élargissent leur représentativité, notamment par le renforcement de la féminisation (43,6% de femmes dans les conseils) et par une représentation accrue des métiers hors agriculture (62%).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou continue d'ouvrir des agences (Poitiers Demi-Lune et Veigné) en mettant en œuvre un « nouveau concept agence » afin d'améliorer l'accueil des clients et valoriser les nouvelles technologies au service des clients. La Caisse Régionale marque sa différence par son ancrage local qui associe proximité physique et digitale.

Pour simplifier et améliorer la rapidité des réponses aux clients, le nouveau système informatique NICE a permis de développer les possibilités de souscriptions en ligne et de répondre à l'ensemble des besoins de gestion à distance des clients. La souscription et l'archivage des contrats, ont été modernisés et simplifiés par le déploiement de la Signature Électronique en Agence (SEA) sur l'ensemble du réseau.

Avec plus de 1 500 000 connexions par mois, la consommation de la banque à distance continue de progresser notamment sur les téléphones et tablettes mobiles. L'application mobile "Ma banque" est utilisée par plus de 78 000 utilisateurs (+40 % sur 1 an) et l'utilisation de l'internet Mobile progresse de 40 % sur 1 an avec 277 000 utilisateurs à fin 2015.

Plus les clients "consomment la coopérative" plus ils sont reconnus grâce à CAvant@ges, le programme de reconnaissance de la fidélité qui a été élargi à près de 16 000 professionnels. Ce sont ainsi plus de 124 000 ménages et professionnels qui bénéficient de tarifs préférentiels ou d'un accès privilégié à des manifestations.

La vie mutualiste est dynamique et active. Le nombre de sociétaires a continué de progresser en 2015 pour atteindre 258 700 sociétaires grâce notamment à la poursuite des actions de féminisation du sociétariat. Et 12 Caisses Locales atteignent l'objectif de 2/3 de clients sociétaires.

Le nouveau plan TEAM 2018 présenté lors de la convention du 26 Novembre dernier au Palais des Congrès de Poitiers aux 2 400 salariés, administrateurs et décideurs du territoire, est un plan de développement qui se fixe l'ambition d'accroître de 10 000 net par an le nombre de clients et sociétaires du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Cette croissance témoignera de l'adaptation des produits et des actions aux besoins et projets des habitants de La Vienne et de l'Indre et Loire.

Un plan qui porte une attention particulière à l'humain, clients ou salariés. En facilitant la banque et libérant du temps, afin de mieux conseiller les clients, il a l'ambition d'accroître le bien-être au travail des collaborateurs et accompagner leurs projets de carrière.

Soyez assurés qu'en 2016, les salariés et administrateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou seront "Tous ensemble, acteurs et mobilisés" pour continuer à faire la différence pour la Touraine et le Poitou.

Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN

Le Président,
Odet TRIQUET




1. Au 31/12/2015 nous avons 478 546 clients particuliers pour une population totale du territoire de 1 058 253 (données INSEE 2015) soit un ratio de 45%

11-1 ► UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ORGANISÉE AUTOUR DES VALEURS MUTUALISTES, QUI PLACE L'HOMME AU CŒUR DE L'ACTION

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui placent l'homme au centre de la vie économique et sociale. C'est un mode de gouvernance moderne qui répond aux attentes de nos concitoyens en matière de responsabilité, proximité et de solidarité.

11.1.1 Responsabilité

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des chefs d'entreprises, des professions libérales et des collectivités. En accompagnant les projets du territoire, il est devenu le premier partenaire financier du développement régional.

11.1.2 Proximité

L'enracinement local est une caractéristique majeure et différenciante du Crédit Agricole qui lui permet d'agir au plus près des besoins du territoire. Il se matérialise par un réseau de 136 agences bancaires, le plus important de la région, mais aussi par les 260 Guichets automatiques et les 230 services "Point Vert".

La diversification des activités du Groupe en France et dans le monde n'altère en rien cet engagement local, ce que démontre au quotidien, la présence des 875 administrateurs au sein des conseils des 64 Caisses Locales du territoire. Un réseau complet pour la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou des 33 agences Square Habitat. Une proximité enfin, renforcée par le développement de l'ensemble des outils internet et mobile qui permet aux clients et sociétaires d'être connectés avec son agence, et surtout par les quelques 1500 collaborateurs présents sur le territoire.

11.1.3 Solidarité

Le Crédit Agricole s'implique dans des actions d'intérêt général utiles, réaffirme son rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales et met en place des partenariats avec des acteurs locaux.

De plus, le Crédit Agricole, reste fidèle à son engagement de banque "des bons comme des mauvais jours" avec les "Points Passerelle", au service des clientèles fragilisées suite à un accident de la vie. C'est près de 300 clients accompagnés chaque année depuis 9 ans. La Caisse Régionale a aussi passé avec la Région Poitou Charente une convention pour la réalisation de micro crédits économiques et sociaux pour favoriser l'inclusion bancaire. Il s'engage avec des partenaires locaux (EDF-GDF) pour lutter contre la précarité énergétique.

Une solidarité qui s'exprime par ailleurs par l'accompagnement des associations locales et les actions portées par Crédit Agricole Solidarité et Développement. Solidarité aussi, et surtout engagement auprès du territoire, qui se traduit enfin par l'accueil de stagiaires² dans les agences et au siège tout au long de l'année, avec un objectif de doublement dans le cadre du nouveau plan à moyen terme.

11.1.4 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, une entreprise coopérative

L'organisation coopérative et mutualiste du Crédit Agricole est toujours très actuelle. La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations, leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement : **Un homme, un sociétaire, une voix.**

11.1.5 Un sociétariat actif, un enjeu important du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Tout client a vocation à devenir sociétaire après agrément par le Conseil d'Administration de la Caisse Locale. Ainsi, près de 257 000³ clients sont sociétaires, soit près de 60%⁴ d'entre eux, taux parmi les plus élevés du groupe Crédit Agricole.

Le sociétaire est une personne physique ou morale qui a souscrit des parts sociales d'une Caisse Locale. Dans le cadre d'une démarche d'allocation structurée et adaptée à chaque profil de clients, ils peuvent souscrire jusqu'à 15 000€ de parts sociales par personne physique ou personne morale.

Il est convoqué à l'Assemblée Générale de sa Caisse Locale pour élire les administrateurs de celle-ci. Il en approuve les comptes, vote les résolutions et les modifications de statuts. Il est ainsi informé de l'actualité du Crédit Agricole et peut dialoguer directement avec les administrateurs de la Caisse Locale et les dirigeants

de la Caisse Régionale. Les Assemblées Générales de Caisses Locales ont réuni en 2015 près de 16 000 sociétaires.

Par ailleurs, le sociétaire perçoit des intérêts sur ses parts sociales dont le taux est fixé et voté chaque année au cours de l'Assemblée Générale. Et les sociétaires qui utilisent les produits et services de la coopérative bénéficient d'un programme de reconnaissance de leur fidélité.

Enfin, un dispositif de communication multimédia est en place pour informer les sociétaires des actions de la banque et des Caisses Locales (Blog sociétaire, Lettre sociétaire, affichage numérique dynamique en agence, ...).

11.1.6 Les instances de gouvernance et de décision du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus par les Présidents de Caisses Locales pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le conseil s'est ouvert à toute l'économie avec 62% de non agriculteur et une expérience importante, avec une ancienneté de plus de 10 ans pour la moitié des administrateurs. La Caisse Régionale avec un taux de féminisation de 27,8 % de son conseil d'administration se donne l'ambition d'atteindre le taux de 40% au cours de son nouveau plan à moyen terme.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 8 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration. En 2015, le Bureau du Conseil s'est réuni 37 fois dont 4 séminaires de travail.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président. Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réunit chaque mois autour du Président, représentant les sociétaires dont il défend les valeurs et les intérêts. La séance se déroule en présence de membres du Comité de Direction et de représentants du Personnel.

Cette gouvernance est complétée de plusieurs instances de décision et de contrôle :

- **Un comité d'audit** mène des travaux complémentaires (informations financières, contrôles et gestion des risques...) destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'Administration.
- **Des comités permanents** permettent d'assurer la transversalité et la coordination du fonctionnement de l'entreprise (Comité de contrôle interne et Comité de nominations).

Les décisions sur les demandes de financements importants sont prises par le Comité des Prêts, composé de membres de la Direction et d'administrateurs.

Par ailleurs la vie mutualiste s'organise autour de **dix commissions(*)**, animées chacune par un membre du bureau et un cadre de direction. Ces commissions s'appuient sur les administrateurs de caisses locales afin d'élaborer des propositions pour alimenter la réflexion du Conseil d'Administration. En 2015, la Caisse Régionale a encore renforcé l'identification des expertises présentes au sein des conseils de caisses locales et mis en place près de 450 référents thématiques.

(*) *Les thèmes des 10 Commissions Mutualistes : le sociétariat, les partenariats et initiatives locales, les Assemblées Générales, la filière agriculture, la filière des "professions libérales", la filière des professionnels "commerçants", les particuliers "Haut de gamme", les particuliers "jeunes", la filière "Energie", les nouvelles technologies.*

11.1.7 La Caisse Locale, socle de l'organisation mutualiste

La Caisse Locale est un lieu d'échanges avec les sociétaires, notamment au moment des Assemblées Générales qui en 2015 ont rassemblées près de 16 000 sociétaires.

Les conseils d'administration de Caisse Locale sont composés à 43,6 % de femmes. Ils se sont réunis 679 fois en 2015. L'année 2015 a vu se développer l'implication des administrateurs, notamment dans le cadre de la préparation du nouveau plan à moyen terme, et les administrateurs sont sollicités pour faire remonter à la Caisse Régionale les informations économiques locales, ainsi que leurs remarques et suggestions sur 21 dossiers thématiques concernant l'offre bancaire, les actions d'animations, les projets concernant l'animation mutualiste.

Le comité des prêts de la Caisse Locale se réunit pour rendre un avis sur les dossiers à plus forte complexité et suivre les actions décidées en conseil.

Elle dispose de moyens budgétaires pour décider d'animation sociétaires et des actions locales qu'elle souhaite accompagner (social, culturel et économique), preuves de son engagement mutualiste et de son ancrage sur son territoire.

En 2015, les 875 administrateurs ont été associés individuellement à la construction du plan moyen terme TEAM 2018, en répondant à une large enquête. Ils ont été invités à participer et contribuer aux groupes de travail y compris en s'inscrivant sur

2. en 2015, 240 stagiaires scolaires et 183 auxiliaires d'été

3. 256 567 clients sociétaires au 31/12/2015

4. 59,9%

le réseau numérique d'entreprise Chatter®.

11.1.8 Des administrateurs formés pour leurs missions

En 2015, 96 administrateurs de Caisses Locales ont bénéficié au minimum d'une journée de formation, parmi les 13 sessions réparties sur l'année, abordant les thèmes très variés tels que : "comprendre la mission d'administrateur ou de président" pour les nouveaux candidats, "agir sur son territoire", "savoir représenter le Crédit Agricole dans les organismes externes", "savoir valoriser les événements de sa Caisse Locale", "les mécanismes financiers du Crédit Agricole" et enfin "participer au développement du sociétariat".

Les administrateurs de la Caisse Régionale ont eu la possibilité de s'inscrire sur 6 sessions de formation réparties sur 8,5 jours et organisées dans la cadre de la coopération CARCentre (mutualisation des formations sur les 4 Caisses Régionales de la région Centre : CA de la Touraine et du Poitou, CA Centre Loire, CA Centre Ouest et CA Val de France). Ils ont également accès à un programme de formation spécifique de l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel) soit en tant que nouvel administrateur de Caisse Régionale soit dans le cadre d'un perfectionnement notamment pour les membres du Bureau du Conseil.

11.1.9 Des administrateurs informés

Les présidents de Caisse Locale reçoivent en fonction de l'actualité, les communications importantes concernant la vie du Groupe ou de la Caisse Régionale.

Les administrateurs ont accès dans le cadre des conseils aux informations concernant la Caisse Locale et la Caisse Régionale. Ils reçoivent tous les 15 jours la "lettre administrateurs" qui comporte des informations sur l'animation mutualiste et la vie commerciale de l'entreprise. Ils peuvent contribuer à l'alimentation du Blog et de la "lettre sociétaires" par l'envoi d'articles qui valorisent les actions engagées par la Caisse Locale.

Le réseau numérique d'entreprise Chatter® a été ouvert en 2015 à l'ensemble des référents de Caisse Locale pour renforcer le partage d'informations et le suivi des travaux du Plan Moyen terme.

11.1.10 Près de 60 % des clients sont sociétaires et près de 44 % des sociétaires sont des femmes.

En 2015, 51% des nouveaux clients (particuliers majeurs) sont devenus sociétaires.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réunit ainsi près de 259 000 sociétaires à fin 2015, témoignage du dynamisme et de la modernité du modèle coopératif.

Années	2012	2013	2014	2015
Nombre de sociétaires (avec Associations)	215 294	235 862 + 9,6 %	250 030 + 6,0 %	258 759 + 3,5 %
Nombre de sociétaires (hors Associations)	NC	234 441	248 156 + 5,9 %	256 567 + 3,4 %
Dont nombre de femmes	80 524 (37,4 %)	97 951 (41,5 %)	107 152 (42,9 %)	112 933 (43,6 %)
Nombre de clients (hors Associations)	*427 861	*426 245	*426 396	428 009
% de sociétaires (hors Associations)	50,3 %	55,0 %	58,2 %	59,9 % (+ 1,7)

*Nombre de clients majeurs (hors mineurs)

Le taux de sociétaires est proche de 60 % au 31 décembre 2015 pour un objectif fixé dans le Plan d'Entreprise CAP Touraine Poitou de 2/3 de sociétaires.

La féminisation du sociétariat a été renforcée avec un total de 112 933 femmes sociétaires (+14 000 sur les 2 dernières années) qui représentent près de 44% des sociétaires, contre moins de 40% en 2012. Le nouveau plan à moyen terme TEAM 2018 à réaffirmé l'ambition d'atteindre les 2/3 de sociétaires dans chaque Caisse Locale.

Pour promouvoir le mutualisme et animer le sociétariat, de nombreuses actions de communications locales et régionales ont été conduites :

Une action de communication "Printemps du sociétariat" a été renouvelée pour soutenir les actions mutualistes locales. Elle était l'occasion d'expliquer notre gouvernance et de souligner le rôle et l'importance du sociétariat afin d'engager encore plus de clients à devenir sociétaires.

Après les assemblées générales et l'installation des nouveaux conseils, les "cafés mutualistes" et les journées "portes ouvertes" en Caisse Locale ont permis de proposer aux sociétaires de rencontrer leurs administrateurs et de faire découvrir le mutualisme aux non sociétaires.

Une opération "féminisation" a été conduite à l'occasion de la journée de la femme.

Un plan de communication structuré autour d'affiches "Bulles Mutualistes" permet de communiquer régulièrement sur les engagements et preuves du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

11.1.11 Le modèle coopératif et mutualiste repose sur une double équipe : salariés et élus

Les secrétaires de caisses locales, managers des agences chargés, avec le président, de l'animation de la Caisse Locale et du développement des relations sur le territoire, se sont réunies 2 fois par an avec les présidents pour une journée commune de travail et d'échanges.

Les nouveaux secrétaires de Caisses locales reçoivent un accompagnement réglementaire et opérationnel pour se familiariser avec les bonnes pratiques de gestion d'une Caisse Locale.

Les nouveaux embauchés sont informés et formés aux valeurs et mode de gouvernance propres au modèle coopératif dans le cadre du programme d'intégration, et tous bénéficient de formations et mises à niveau régulières. Ils vont ainsi suivre en 2016 une formation sur la réglementation des parts sociales et les allocations.

11.1.12 Une moyenne d'âge à 55ans pour les administrateurs des Caisses Locales et de Caisse régionale

La moyenne d'âge des administrateurs de la Caisse Régionale est de 55 ans.

Années	Nb d'administrateurs Caisse Régionale	Moyenne d'âge
2012	18	52 ans
2013	18	53 ans
2014	17 (depuis juin 2014)	54 ans
2015	18	55 ans

Années	Nb d'administrateurs Caisses Locales	Moyenne d'âge	% administrateurs < 50 ans
2012	874	54 ans	38 %
2013	878	54 ans	35 %
2014	881	54 ans	34 %
2015	875	55 ans	34 %

11.1.13 Plus d'administratrices dans les 64 Caisses Locales

Les administratrices sont de plus en plus nombreuses au sein du conseil d'administration de la Caisse régionale et dans les conseils de Caisses Locales. Elles président 18 Caisses Locales (28 %).

La Caisse Régionale

Administratrices	2012	2013	2014	2015
Nombre	2	3	4	5
Taux	11 %	16,6 %	23,5 %	27,7 %

Les 64 Caisses Locales

Administratrices Caisses Locales (64)	2012	2013	2014	2015
Nombre	296	310	316	323
Taux	34 %	35 %	36 %	37 %

11.1.14 Plus de diversité dans les secteurs d'activités représentés

Répartition des administrateurs de la Caisse Régionale par secteur d'activité

CSP	Agriculteurs	PME - PMI	Prof Libéral	Salariés	Retraités agri	Retraités non agri
2012	10	4	2	1	0	1
2013	10	3	3	0	0	2
2014	10	4	2	0	0	1
2015	9	3	4	1	0	1

Répartition des administrateurs des 64 Caisses Locales par secteur d'activité :

CSP	Agriculteurs	Salariés	Retraités agri + non agri	Artisans commerçants	Professions libérales	Chefs d'entreprise	Sans activité
2012	40 %	16 %	15 %	12 %	9 %	6 %	2 %
2013	38 %	14 %	18 %	12 %	11 %	5 %	2 %
2014	38 %	15 %	12 %	11 %	7 %	6 %	1 %
2015	38 %	16 %	17 %	11 %	11 %	6 %	1 %

11.1.15 Le rôle actif des administrateurs pour représenter les diversités du sociétariat

Les administrateurs s'impliquent dans leur rôle et dans l'animation mutualiste au travers :

- des réunions de présidents de Caisses Locales (3 fois par an) ;
- de la participation, selon leur disponibilité à l'une ou l'autre des 10 commissions mutualistes ;
- des groupes de travail du plan à moyen terme auxquels ils ont été associés ;
- et, à partir de 2016, selon leurs compétences et connaissances, en tant que référents sur l'un des domaines d'expertise recensés pour accompagner les travaux de la caisse régionale (tourisme, transition énergétique, etc.).

Cette assiduité est le reflet du fonctionnement mutualiste d'un modèle coopératif actif.

Conseils d'Administration en Caisse Régionale, un taux de présence reconnu.

Années	Nb de conseils d'administration	Nb d'administrateurs présents sur l'année (hors censeurs)	Taux de présence (hors censeurs)
2012	11	173	79 %
2013	12	199	83 %
2014	10	174	90 %
2015	10	160	82 %

A chaque conseil, 20 administrateurs sont invités, dont 2 censeurs. Le taux de présence (hors censeurs) tient compte de 17 administrateurs en janvier et 18 depuis jusqu'à la fin de l'année 2015.

11.1.16 Un nombre de votants aux Assemblées Générales à fidéliser

En 2015, le nombre de sociétaires participants aux Assemblées Générales a été stable et le nombre de votants en baisse. Une action est engagée en 2016 pour améliorer le retour des pouvoirs.

	Nb de sociétaires présents aux AG	Sociétaires représentés	Total votants	% d'évolution de votants
2012	9 562	5 698	15 260	-4 %
2013	10 223	6 415	16 638	+9 %
2014	10 682	7 435	18 117	+9 %
2015	10 605	5 246	15 851	-12 %

11.1.17 Reconnaître l'engagement et la fidélité des 250 000 sociétaires

Des offres bancaires sociétaires (notamment carte sociétaire) et des offres d'épargne (livret sociétaire) sont réservées aux sociétaires.

Plus généralement les clients sociétaires sont reconnus pour leur **fidélité**. Les 120 000 clients sociétaires ont ainsi accès à un programme qui permet de bénéficier d'avantages tarifaires bancaires et extra bancaires. Ce sont près de 4,6 M€ qui ont été ainsi redistribués sous forme de réduction de taux ou de tarifs en 2015.

De nombreux **partenariats régionaux** marquent l'attachement au territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les sociétaires titulaires de la carte bancaire "territoriale" ou "sociétaire" bénéficient de conditions tarifaires privilégiées telles que des réductions sur 8 monuments nationaux, Châteaux de la Loire, et autres lieux culturels sur les deux départements. Ce sont aussi 7 500 invitations à participer à des manifestations culturelles ou sportives qui ont été distribuées aux sociétaires fidèles en 2015.

120 000 cartes sociétaires équipent désormais près de 1/2 des sociétaires.

Les opérations effectuées avec cette carte bancaire sociétaire permettent d'abonder un fonds mutualiste et contribuent à animer le territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. En utilisant cette carte, le sociétaire participe au

développement de sa région. A chaque paiement et retrait, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou verse 0,01 € sur un fonds destiné aux initiatives locales, sans coût complémentaire pour le porteur.

Les montants collectés grâce aux sociétaires ont permis d'abonder le fonds mutualiste de **240 K € en 2015**.

Ce fond contribue à l'animation du territoire et/ou des opérations spécifiques de portée régionale telles que les Trophées des initiatives Locales, le versement de subventions aux associations de solidarité ou à vocation économique.

Ainsi en 2015 :

- 36K€ en subvention de fonctionnement versés à l'association "Crédit Agricole Solidarité et Développement", Fonds de solidarité pour la Touraine et le Poitou. Cette association prend notamment en charge les intérêts des prêts "Starter", des prêts solidaires sans intérêts pour le client et des dons d'urgence et autres opérations auprès de clientèles fragiles et mécénats solidaires.
- Une enveloppe disponible au profit des actions et des initiatives locales 2015.

Enfin, le **Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se classe 1ère Caisse Régionale en accroissement net d'encours de parts sociales de 31,4 M€ en 2015**. Ce sont plus de 8 800 nouveaux sociétaires (hors Associations), qui ont rejoint le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou depuis fin 2014.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une coopérative, elle permet donc à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales rémunérées annuellement. Cet apport permet alors au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Le montant du capital social s'élève au 31 décembre 2015 à 298 796 836€, soit près de 18% des fonds propres de la Caisse Régionale⁵.

11.1.18 Une organisation qui intègre la démarche de RSE depuis 2009

Le Groupe Crédit Agricole mène depuis plus de 10 ans une démarche de banque responsable et utile à son territoire et a adhéré, dès 2003, au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Climat.

La démarche RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est ancrée dans le temps

2009 : avec le Plan Moyen Terme (PMT) CAP'2012, la phase de réflexion est lancée dans un chantier "Développement Durable" dans toutes ses composantes sociales, sociétales, économiques et environnementales. Sur proposition du Conseil d'Administration, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre au niveau stratégique les 5 axes d'action de sa politique de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** :

- La gouvernance coopérative et mutualiste
- La loyauté et les bonnes pratiques dans la relation avec les clients
- L'engagement environnemental
- La relation de l'Homme au travail, les pratiques Ressources Humaines et sociales
- La responsabilité sociétale sur le territoire

2011 : les travaux du chantier Plan Moyen Terme CAP'2012 débouchent sur la création d'un poste de Responsable Développement Durable. La démarche est présentée aux managers de l'entreprise.

2012 : le Plan Moyen Terme CAP Touraine Poitou illustre notamment le sujet du Développement Durable en 2 chantiers : "La maîtrise et production d'énergie" et "les innovations technologiques et relationnelles"

2014 : réalisation du premier rapport RSE et du premier bilan carbone sur les données 2013. Le comité de pilotage RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a identifié, au cours d'une séance de réflexions RSE les enjeux à développer et a défini une démarche interne spécifique.

En 2014, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se classe à la troisième position des 39 Caisses Régionales pour l'efficacité de sa démarche RSE.

Source : Enquête RSE 2013/2014 de la Direction du Développement Durable de CASA

2015 : diffusion du deuxième rapport RSE sur les données 2014.

EN 2015, LE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU A ELARGI LA DIFFUSION DE SA DEMARCHE RSE A TOUS SES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS.

5. Fonds propres consolidés de 1 665 M€ au 31/12/2015, composés notamment des réserves (pour 1 070 M€) et du capital social (Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) pour 17 M€), des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA pour 24 M€) et des parts sociales pour 256 M€).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a échangé avec ses parties prenantes sur la démarche RSE en 2015.

- Le rapport RSE est consultable en ligne sur [www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace Développement Durable](http://www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace_Développement_Durable).
- Elaboration d'une plaquette synthétique de 8 pages résumant les axes d'action de la Démarche RSE, les faits marquants et chiffres clés de 2014. Une diffusion a été faite à tous les collaborateurs Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, aux administrateurs, aux Caisses Locales, aux grandes Entreprises Clientes, ...

L'organisation interne de la démarche RSE et ses enjeux

La démarche RSE est pilotée et animée au niveau opérationnel par un Responsable Développement Durable.

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général et d'un comité de pilotage spécifique, son action est appuyée par une commission d'administrateurs dédiée au domaine de l'énergie.

Les engagements du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Le 11 mai 2012, cet engagement de RSE a été formalisé par la signature d'une **Charte de Développement Durable** (en Annexe).

Une démarche construite et partagée avec ses parties prenantes externes et internes

Les informations utiles au rapport RSE sont collectées par le responsable Développement Durable auprès de "référénts RSE" au moyen de rencontres avec l'ensemble des référents pour présentation de la démarche, du rapport, des indicateurs, des fiches critères, des éléments rédactionnels, ... pour la collecte de l'information et des données chiffrées utiles au contenu du rapport RSE.

La démarche RSE a été expliquée et démultipliée en interne :

- Avec la remise des rapports RSE aux participants à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale, auprès des Administrateurs de la commission Energie et des présidents des Caisses Locales pour démultiplication.
- Lors de réunions managers (pour démultiplication en agence et services du siège).
- Par le biais des Bulletins d'information hebdomadaires destinés aux salariés (Direct'Info) et aux administrateurs (lettre administrateurs) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.
- Par des présentations aux différents services des Directions ayant dans leurs clients des entreprises engagées dans cette démarche.
- Par une communication de sensibilisation aux salariés et administrateurs pendant les semaines du Développement Durable 2014 & 2015, ainsi qu'aux principaux partenaires.

La démarche RSE a été échangée et partagée avec ses parties prenantes externes grâce à :

- La mise en ligne des Rapports RSE 2013 et 2014 sur [www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace Développement Durable](http://www.ca-tourainepoitou.fr/l'espace_Développement_Durable).
- L'animation de la page Développement Durable sur le site internet du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors des Semaines Développement Durable 2014 & 2015.
- L'explication de la démarche dans la Presse locale dans la Tribune de TOURS, dossier spécial "Développement Durable" (27/3/2014).
- Le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire sur la RSE, co-animation des ateliers de sensibilisation RSE du réseau Performance Durable (réseau d'entreprises).
- Des rencontres des Directeurs d'agence avec les nouveaux maires avec la remise des rapports RSE 2013 & 2014.
- La remise du rapport RSE 2013 aux invités de l'inauguration du nouveau siège à Poitiers (avril 2014) et lors de diverses manifestations.
- Des échanges autour de la démarche RSE avec d'autres Caisses Régionales et des associations comme le CJD⁶ de Tours et Poitiers, le CREPI⁷ "Touraine", le club des ETI⁸ Touraine Val de Loire et des grosses collectivités du territoire engagées dans l'Agenda 21.

Enfin, un questionnaire Développement Durable a été soumis aux candidats des Appels d'Offres importants "Economat" et "Nettoyage des Automates" depuis 2013. Il contient des demandes d'information sur la présence d'un Bilan Carbone[®]. Ce questionnaire a été progressivement intégré à tous les appels d'offres et a été systématisé en 2015.

6. CJD : Centre des Jeunes Dirigeants

7. CREPI : Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion

8. ETI : club des Entreprises de Taille Intermédiaire

11-2 ▶ LA RESPONSABILITE ECONOMIQUE

11.2.1 Les bonnes pratiques dans les affaires, des salariés formés, des procédures de contrôle... pour la satisfaction des clients

Un dispositif et des actions engagées pour prévenir les risques de non-conformité réglementaire

La Caisse Régionale assure et maintient les dispositifs appropriés afin de suivre et maîtriser les risques liés à son activité : risque crédit, risque financier, risques opérationnels dont les risques de non-conformité, en veillant également au risque d'image. La maîtrise des risques s'appuie notamment sur des contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques. Elle s'accompagne également d'actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs.

Ces éléments sont garants de la bonne réputation de la banque et reposent sur une relation bancaire respectueuse des clients et sur un traitement sécurisé de leurs opérations.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance.

La prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre la fraude externe et interne, sont donc également prises en compte. L'année 2015 a vu notamment se renforcer les exigences en matière d'application des politiques d'embarco et de lutte contre le financement du terrorisme. Ce sont quotidiennement plus de 20 opérations complexes ou dossiers clients qui font l'objet d'une analyse renforcée au titre de ces contrôles.

En complément des contrôles réalisés, des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Une communication générale régulière est réalisée afin de rappeler et d'illustrer la nécessaire vigilance à l'égard des tentatives de fraude. Parmi ces thèmes de communication, en 2015 ont été illustrés les Cyber-risques, la fraude fiscale, la fraude identitaire, la fraude à l'international, l'escroquerie.

Ainsi, le coût du risque de non-conformité établi dans le cadre du suivi des risques opérationnels est stable sur les 3 dernières années, le taux s'établissant à 0,01% en 2015.

	2013	2014	2015
Coût du risque de non-conformité	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité concerne en particulier les domaines ci-après :

Contrôle des nouvelles activités et nouveaux produits orientés clients

Les nouveaux produits ou nouvelles activités orientés clients font l'objet d'une analyse et d'un visa préalable de conformité, avant leur lancement, par le Responsable Contrôle Conformité. L'analyse s'attache notamment à vérifier que les conditions de distribution du produit et que l'information délivrée aux clients sont conformes aux lois et règlements en vigueur (à ce titre, en 2015, l'analyse intègre la vérification des règles Volcker), aux règles de protection des consommateurs, de la Caisse Régionale et de ses salariés. En 2015, 52 nouveaux produits et services ont été proposés et validés.

	2013	2014	2015
Nouveaux produits et services proposés et conformes	23	50	52

Déontologie des salariés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'une Charte de déontologie et d'un règlement intérieur rappelant à ses salariés les règles qu'ils doivent appliquer dans le cadre du respect de la relation client. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met également en œuvre une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt afin de pouvoir gérer les situations complexes, et préserver au mieux les intérêts du client en toute transparence.

Le dispositif de contrôle interne intègre une procédure prévoyant un traitement adapté à l'égard des salariés en cas de manquement aux règles internes de l'entreprise (rappel de procédure ou sanction disciplinaire dans les cas les plus graves).

Formation des salariés

Sur la sécurité financière

Tout nouvel embauché est formé aux règles en matière de sécurité financière (blanchiment, terrorisme, embargo). Cette formation a pour but de permettre aux collaborateurs de pouvoir réagir conformément aux règles et procédures en vigueur en cas de situations à risques. Il s'agit de détecter et d'alerter en cas de fonctionnements de comptes clients atypiques.

En 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de renforcer le processus de formation en vue de garantir progressivement une formation récurrente de tous les salariés non formés depuis plus de deux ans. Aussi, ce sont **360** salariés qui ont suivi cette formation en 2015, portant à **90,5%** le taux de formation de l'effectif total.

formation aux procédures anti-blanchiment & anti-terrorisme	2013	2014	2015*
Nombre de salariés formés sur l'année	80	958	360
Nombre total de salariés formés	1 198	1 401	1 388
Ratio Nombre salariés formés/nombre de salariés	79,5 %	93,0 %	90,5 %

*en 2015 outre les formations Lutte contre le Blanchiment que 360 personnes ont suivi, une nouvelle formation spécifique aux sanctions internationales a été suivie par 1364 salariés (soit 89 % des salariés), certains ayant suivi les deux formations en 2015

Sur les règles de conformité et déontologie

La Caisse Régionale dispense également une formation "FIDES" (confiance en latin) sensibilisant les salariés au respect des règles de conformité et de déontologie. C'est une formation à la prévention de la fraude (interne/externe), de la corruption, à la détention et à l'utilisation d'information privilégiée et aux conflits d'intérêts. Ce dispositif a pour mission de veiller à la bonne application des obligations réglementaires imposées aux banques par les autorités de contrôle et de régulation, afin de protéger les intérêts des clients et des épargnants.

En 2015, on observe que 3 salariés sur 4 ont été formés de nouveau.

formation "FIDES"	2013	2014	2015
Nombre de salariés formés sur l'année	115	87	1 139
Nombre total de salariés formés	1222	1306	1 224*
Ratio Nombre salariés formés/nombre de salariés	81,1 %	86,7 %	79,8 %

*salariés encore dans l'entreprise au 31/12/2015 et ayant suivi la formation dans les 3 dernières années

Certification AMF

Dans le cadre du règlement général de l'AMF⁹, les nouveaux salariés exerçant une fonction pouvant les amener à distribuer des instruments financiers doivent impérativement et préalablement obtenir une certification AMF. Cette certification est obligatoire et repose sur un socle de connaissances nécessaires afin de permettre au salarié concerné d'apporter le conseil approprié à son client. En 2015, 1093 salariés de la Caisse Régionale sont titulaires de cette certification AMF dont 36 acquises en cours d'année.

formation "AMF"	2013	2014	2015
Nombre de salariés ayant obtenu la certification AMF sur l'année	49	48	36

Droit au compte

En 2015 afin de se conformer à la législation relative au prospect à qui la banque refuse d'ouvrir un compte et d'adopter le bon comportement face au porteur d'une lettre d'injonction d'ouverture de compte de la Banque de France, une nouvelle formation a été dispensée. Le nombre de collaborateurs formés s'élève à 722, l'an passé.

Qualification des clients sur leur connaissance et leur expérience des produits financiers

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne MIF¹⁰, la vente de produits financiers est conditionnée à des processus et outils adaptés :

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience.

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine,

des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients, de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.

La bonne application de la Directive MIF est intégrée dans le plan de contrôle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les nouveaux conseillers sont formés et des guides thématiques en ligne sont à la disposition de l'ensemble des salariés.

Sécurisation informatique des opérations

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à adopter un niveau de sécurité approprié concernant les opérations qu'il effectue pour le compte de ses clients afin de préserver les avoirs détenus.

En 2015, les outils de contrôle se sont renforcés notamment sur la traçabilité des opérations et les dispositifs d'alertes concernant la lutte anti-blanchiment et anti terrorisme.

Les enjeux de 2016

Le contexte économique, et l'environnement géopolitique d'une complexité persistante, appellent à maintenir une grande vigilance sur les risques. C'est donc par des actions de formation et de communication interne et de sensibilisation des clients , ainsi que par la poursuite des adaptations des dispositifs et des outils de contrôle que la Caisse Régionale se prépare à accompagner son développement et son soutien à l'activité économique du territoire.

C'est ainsi notamment qu'une nouvelle formation obligatoire concernant la clientèle fragile sera dispensée à l'ensemble des salariés au contact des clients.

11.2.2 Des rencontres clients en 2015 : des initiatives pour améliorer la compréhension des mécanismes financiers

Marché Agriculture

Face à une évolution défavorable de la situation des agriculteurs et en particuliers des éleveurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a engagé dès l'automne 2014 et sur toute l'année 2015 une action proactive auprès de 700 agriculteurs afin d'anticiper les difficultés et mettre en place les mesures d'accompagnement nécessaires.

Cette action a été largement relayée en interne via les instances (Bureau du Conseil, Conseil d'administration), Agences mais aussi auprès des Organisations Professionnelles Agricoles (syndicats, centres de gestions, chambre d'agriculture, CAF...) et également auprès de l'ensemble des agriculteurs par des communiqués dans la presse et interviews radio.

Marché des professionnels et entreprises

En 2015, des réunions thématiques ont été organisées à destination des professionnels du territoire, et notamment :

- **Deux conférences pour les pharmaciens** : En partenariat avec Pharmétudes, un réseau national de notaires reconnu par la profession des Pharmaciens, le Crédit Agricole a organisé des conférences sur le thème « Reprendre une pharmacie en association – les structures juridiques ». Pharmétudes et le Crédit Agricole accompagnent les pharmaciens dans leurs projets d'achat ou de vente d'officine. Les pharmaciens invités aux conférences ont bénéficié des conseils des notaires et des compétences des directeurs d'agences ou conseillers dédiés aux professions libérales. Ce partenariat permet d'apporter une solution complète pour les professionnels du territoire.
- Deux Partenariats Crédit Agricole Touraine Poitou avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Touraine et de la Vienne sur 2015: **Unir les efforts pour le développement des entreprises du territoire et les aider dans leur déploiement à l'international.**
- **La Chine à l'honneur à l'Hôtel du Grand Commandement de Tours.** Vendredi 2 octobre, près de 100 chefs d'entreprises et partenaires ont répondu présents à l'invitation de la Direction Entreprises pour participer à une conférence sur l'entreprenariat en Chine. Cette matinée a été organisée dans le cadre des rencontres d'affaires France-Sichuan (Chine) qui se dérouleront du 22-25 octobre 2015 à Chengdu.

La conférence de Catherine EYDOUX, Directrice du pôle d'accompagnement International chez CA-CIB et Michel DEMUYNCK, délégué en Asie, sur les solutions d'accompagnement à l'International. Edouard MOINET, Directeur Général de Cathay Capital est venu illustrer les propos précédents par des "Success Stories". L'auditoire fut également très attentif au témoignage de Didier LEFEBVRE, Président Directeur Général de CBE, entreprise tourangelle maîtrisant la technologie des tunnels à voussoirs qui s'est implantée en Chine pour servir le

9. AMF : Autorité des Marchés Financiers
10. MIF : Marchés d'Instruments Financiers

grand marché asiatique pour rester un des leader mondiaux.

Jean Pierre RAFFARIN, ancien premier ministre et sénateur de la Vienne, a conclu la matinée en rappelant les bonnes pratiques pour prospérer en Chine.

• Cérémonie des Trophées Entreprises 2015

Près de 180 personnes, parmi lesquelles des acteurs économiques du territoire (CCI, MEDEF, ...), des clients, des filiales (CARCIE, Amundi, CA LF, CACIB, ...) et les collaborateurs de la Direction des Entreprises et de la Grande Clientèle (DEGC) et de la filière Pro/Agri se sont réunis au Domaine de Thais à Sorigny pour la 5ème cérémonie des "Trophées Entreprises".

Cette soirée annuelle a été à nouveau l'occasion de mettre à l'honneur les plus belles opérations de l'année 2015, en récompensant une sélection de chargés d'affaires en présence des clients et des filiales du Crédit Agricole.

Au total, 15 prix, répartis en 5 catégories (Banque d'Affaires, Financements spécialisés, Engagements de la Caisse Régionale, Projet de Groupe et Prix spéciaux) ont été remis.

Le dernier prix remis, *Prix spécial Communication Corporate*, a été l'occasion de mettre à l'honneur 6 dirigeants d'entreprises emblématiques du territoire qui ont accepté de participer à notre campagne de communication 2015.

Marché des étudiants

Le 10 septembre 2015 a eu lieu, au sein des IAE de Poitiers et de Tours, le lancement de la troisième édition du **Challenge Étudiants** initié par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les étudiants, par groupe de 4, ont construit un projet autour de l'un des 2 thèmes de leur choix : « Comment et par quels moyens le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peut-il promouvoir ses valeurs mutualistes sur le territoire ? » ou « Comment et par quels moyens le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peut-il capter les jeunes entrants dans la vie étudiante sur le territoire ? ».

Le but est de cette action gagnant/gagnant est de permettre aux jeunes de travailler en mode projet sur des problématiques réelles de la banque tout en permettant au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'une offre ou d'une action commerciale qu'ils auront eux-mêmes construite. La finale aura lieu le 3 mai 2016.

Marché Banque Privée

2015 a de nouveau permis au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de mettre en valeur les lieux d'exception du territoire et des artistes ou des entrepreneurs passionnés au cours des 6 réunions patrimoniales réparties entre la Touraine et le Poitou. Ce sont **plus de 750 clients** et prospects qui ont rencontré les intervenants spécialisés dans la gestion de patrimoine (Amundi, Prédica, Turenne Capital, Business Angels) et les experts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ces réunions ont apporté des éclairages d'experts sur les enjeux de la diversification du patrimoine, de l'intégration de l'immobilier dans une stratégie patrimoniale ou encore de l'investissement au capital des entreprises.

En 2015, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également proposé des formats de réunions plus restreints autour de thématiques consacrées spécifiquement aux dirigeants d'entreprises par exemple. L'ambition de ces réunions reste de faire découvrir les temps forts et les actions de la Caisse Régionale à de plus en plus de prospects.

Les "Rencontres Immo" avec la filiale Square Habitat, l'agence immobilière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

2 rencontres-débats sur chaque département, Square Habitat Touraine Poitou a organisé des rencontres sur les questions immobilières. Autour de l'expertise d'un journaliste spécialiste du sujet, ces conférences ont eu lieu à Tours et à Poitiers et se poursuivront en 2016. <http://www.rencontresimmotourainepoitou.fr>

Les thèmes abordés ont été :

- Investir dans le neuf
- L'impact de la loi Alur sur la gestion des copropriétés
- Les clés d'une bonne gestion locative
- Réussir l'achat de sa résidence principale

11.2.3 Une conception et une vente équitables de produits et services

Développer un service de proximité et personnalisé, c'est la méthode de vente au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Elle est basée sur la **démarche commerciale Relation Client Touraine Poitou (RCTP)**, sur laquelle l'ensemble des salariés des agences et des 2 sièges a été formé entre 2013 et 2014. Cette démarche d'écoute et de découverte renforce la connaissance client et s'appuie sur des référentiels d'allocations pour proposer des offres de produits et des

services qui correspondent au profil et aux attentes du client. Elle ancre la volonté du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de toujours plus satisfaire les clients, par l'apport de réponses concrètes aux clients autour de l'accueil, de l'entretien, de la modularité et transparence de l'offre afin de développer la qualité de la relation client.

Une reconnaissance de la fidélité des clients par le programme CAVant@ges qui continue à se développer sur 2015. Le programme qui reconnaît déjà la fidélité de plus de 123 000 ménages particuliers, en leur offrant des avantages bancaires et extra-bancaires, a vu sur 2015 son élargissement à la clientèle professionnelle. Grâce à l'activation d'avantages sur les taux de crédits et sur la business-card, pour les clients professionnels déjà fidèles au titre de leur gestion privée (c'est-à-dire clients ayant une double relation, particulier/professionnel).

Des tarifs "personnalisés" et mis à jour annuellement, dont la diffusion se fait largement par **affichage** dans chaque point de vente conformément à la réglementation en vigueur.

La diffusion des nouveaux tarifs a été faite **par courrier** avec le relevé de compte, ou en "e-relevé" via **un e-mail d'informations tarifaires** incluant un lien conduisant sur la plaquette correspondant au profil client. Pour chaque segment de clientèle **une plaquette de tarifs spécifiques est disponible** : marché des professionnels, marché des entreprises, marché des agriculteurs, marché des "jeunes" depuis 2014 et nouveautés 2015 une plaquette Banque Privée pour la clientèle patrimoniale.

Les envois tarifaires sont effectués au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur des tarifs, sur tous les marchés. Ainsi, pour la facturation 2015 prenant effet le 1 mars 2015, les plaquettes ont été envoyées en décembre 2014.

11.2.4 Une démarche qualité pour satisfaire le client, une écoute renforcée, des engagements relationnels forts

La démarche qualité est une priorité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, partenaire financier à l'écoute de ses clients avec une meilleure prise en compte de leurs besoins et exigences afin de leur apporter satisfaction. Depuis plusieurs années des enquêtes de satisfaction portent sur la qualité de l'accueil et des services.

Une écoute clients intensifiée

La Caisse Régionale mesure la satisfaction client au travers de trois indicateurs.

- **L'Indice de Recommandation Client (IRC)**, est un indicateur national qui permet de déterminer le niveau de satisfaction des clients. Réalisée depuis 2012, cette enquête a mis en évidence plusieurs points forts : le sentiment du client d'être compris et écouté et d'avoir une relation personnalisée avec un conseiller compétent et accueillant.
- **La météo satisfaction** avait permis en 2013 d'interroger 50 740 clients par des questionnaires "online", et 3 160 clients ont répondu à l'enquête. Parmi les points forts qui en sont ressortis : l'amabilité, l'écoute, les compétences et la clarté des propos des conseillers en agence. La note globale pour 2013 s'élève à 7,4/10, elle était de 7,2/10 en 2012. Interrompue en 2014, elle a été reconduite sur le dernier trimestre en 2015. Un échantillon représentatif de 50 000 clients particuliers et patrimoniaux a été interrogé. Les résultats seront connus sur la fin du 1er trimestre 2016.
- **L'indice de Recommandation Client Agence (IRC agence - RCTP¹²)**. Depuis 2014 ont été mise en place des enquêtes IRC agence (RCTP) mensuelles qui font suite à un rendez-vous commercial effectué sur le mois précédent. Ces enquêtes permettent d'identifier les évolutions du taux de recommandation, de la satisfaction mais surtout d'appropriation des bonnes pratiques RCTP au niveau de chaque agence. Elles permettent également l'identification des clients détracteurs (client donnant une note de recommandation en dessous de 6/10) et pour ceux ayant levé leur anonymat, grâce au rappel mensuel du directeur d'agence la résolution "à chaud" des potentiels dysfonctionnements soulevés.

Sur 2015, les 12 vagues d'envois représentent un total de 137 000 questionnaires avec 18 777 retours, soit un taux de 13,70%.

Poursuite des enquêtes clients pour la co-construction

En 2015, plus de 320 000 envois (contre 150 000 en 2014) d'enquêtes ont été effectués auprès des clients. Ces enquêtes permettent aux clients Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'exprimer leurs ressentis sur différents domaines, afin de se positionner dans une démarche de co-construction et d'évaluation de leur satisfaction afin de répondre au mieux à leurs attentes. Sur 2015 ils ont été

¹¹ Relevé électronique, archivé sur l'espace client Internet
¹² RCTP : Relation Client Touraine Poitou

interrogés par exemple sur les sujets suivants :

- Intérêt sur la personnalisation du visuel carte bancaire.
- Attentes des jeunes envers le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (canal de contact, attentes, fidélisation).
- Usage de l'épargne.

Une présence intensifiée sur les réseaux sociaux en 2015

En 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux, en se développant toujours sur Facebook, mais également sur Twitter en concevant la démarche **RCTP (Relation Client Touraine Poitou)** au cœur de sa stratégie.

Des évolutions concrètes ont été engagées permettant d'obtenir de bons résultats :

- Augmentation de l'audience de 223% sur Facebook® en passant de 1 391 fans sur 2014 à 4485 sur fin 2015. Avec plus de 1 000 utilisateurs engagés et 47 000 publications.
- Une émergence sur Twitter avec une évolution de 48% du nombre de "followers" sur 2015.

Ces présences sont relayées par Crédit Agricole SA, les assurances, le sociétariat et les actions de Noël menées en agence et sur internet.

Lien Page Facebook Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : <http://www.facebook.com/pages/C%3%A9dit-Agricole-de-la-Touraine-et-du-Poitou/347433648378>

Les publications Facebook sont également relayées via Twitter :

@Credit_Agri_TP : http://twitter.com/credit_agri_tp.

DES SALARIÉS MOBILISÉS POUR LA SATISFACTION DES CLIENTS : Un engagement relationnel fort dans le traitement des réclamations

Avec la Relation Client Touraine Poitou, le jeu collectif des salariés du siège et des agences s'est intensifié dans la prise en compte des réclamations clients. Les engagements de délais de réponse, priorité forte de l'année 2015, ont été revus.

Un délai moyen global de réponse de 6 jours et un taux moyen de réponse dans les délais de 93 %

5247 réclamations ont été traitées en 48 H directement en agence en 2015

Les réclamations, nécessitant un temps de traitement plus long, sont tracées dans un outil dédié. Le client est informé sous 48H avec un délai de traitement de 15 à 30 jours.

2329 réclamations ont été suivies dans l'outil dédié aux réclamations en 2015, 79,09 % étaient des réclamations courantes.

Les délais moyens de réponse ont été divisés par 2 sur les réclamations courantes (28 jrs en 2014 ; 14 jrs en 2015). Le traitement des réclamations sensibles a été décentralisé au niveau des filières concernées pour gagner en expertise et en délai de traitement qui lui aussi a été divisé par 2 (56 jrs en 2014 ; 29 jrs en 2015)

Une volonté de tracer davantage pour un meilleur suivi et gagner en satisfaction clients

Les délais moyens de réponse ont été divisés par 2 sur les réclamations courantes (28 jours en 2014 ; 14 jours en 2015). Le traitement des réclamations sensibles a été décentralisé au niveau des filières concernées pour gagner en expertise et en délai de traitement, qui lui aussi a été divisé par 2 (56 jours en 2014 ; 29 jours en 2015)

Suivi des réclamations dans l'outil dédié	2013	2014	2015 ⁽²⁾
Nombre des réclamations enregistrées	1 575 ⁽¹⁾	945	2 329
Evolution N/N-1	+415	-630	+1384
Délai de réponse moyen :	NC		
• réclamations courantes		28j	14j
• réclamations sensibles		56j	29j
Taux de réponse dans les délais	NC		
• réclamations courantes (7j ouvrés en 2014 ; 15j calendaires en 2015)		45 %	73 %
• réclamations sensibles courantes (7j ouvrés en 2014 ; 15j calendaires en 2015)		36 %	65 %

(1) L'année 2013 a connu fin mai un changement complet de système d'informations qui a

généralisé de nombreuses demandes d'explications et de réclamation de la part de ses clients. Le suivi des réclamations traitées dans les 48H a lui aussi été mis en place en milieu d'année 2013.

(2) L'année 2015 : les engagements de délais ont été revus : ils sont passés à 15 jours calendaires pour les réclamations courantes et à 30 jours calendaires pour les réclamations sensibles, plus complexes à traiter.

PROFESSIONNALISME Plusieurs séances de formation à la qualité de l'écrit pour répondre avec efficacité aux réclamations clients ont été dispensées aux unités du siège. L'intervention, dans chacun des groupes d'agences, a eu pour but de rappeler les enjeux liés au traitement des réclamations et vulgariser l'outil. Ce dernier a évolué : l'accusé de réception a été relooké ; son édition est maintenant systématique et sa numérisation automatique.

COMPRENDRE POUR S'AMÉLIORER Depuis la fin d'année, l'analyse de certaines réclamations, avec une méthode structurée nous a permis d'identifier certains dysfonctionnements et de mettre en place des actions correctives.

Enfin, pour mieux comprendre l'évolution mensuelle de la note réclamations donnée par les clients réclamants, le web questionnaire a été enrichi de questions complémentaires sur la prise en charge, la qualité et le délai des réponses.

LES ENJEUX 2016 Le traitement des réclamations clients reste au cœur des pratiques de la relation client Touraine Poitou. Faire progresser la note de satisfaction "réclamations" est l'ambition pour 2016. Répondre encore plus rapidement aux clients et améliorer la qualité des réponses faites seront les axes prioritaires. Parallèlement, l'analyse qualitative des réclamations sera poursuivie pour détecter d'éventuels dysfonctionnements et apporter des actions correctives.

La médiation bancaire : une activité en augmentation sur la période en raison du renforcement du dispositif d'information de la clientèle et de traitement des réclamations reçues.

Par la médiation bancaire, la Caisse Régionale privilégie le dialogue pour une solution amiable

Conformément à la loi et comme tout établissement bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit et propose à ses clients non professionnels un médiateur bancaire local indépendant (avec lequel il est lié par une convention de 3 ans) connaissant parfaitement le tissu économique du territoire. Sa compétence et son impartialité facilitent la recherche d'une solution amiable de conciliation avec la Caisse Régionale.

Le médiateur peut être saisi par écrit ou par internet (développements en cours) par les clients non professionnels qui rencontrent des difficultés au sujet des services fournis ou de l'exécution des contrats. Avant de saisir le médiateur, le client doit d'abord avoir adressé une réclamation au service réclamation de la Caisse Régionale et ce n'est que si aucune solution n'a été trouvée que le client peut saisir ensuite le médiateur. Après envoi de la charte de médiation et du bordereau de saisine au client, le médiateur examine et cherche alors des solutions à ces litiges. Chaque dossier est traité gratuitement dans les 2 mois.

Le médiateur de la Caisse Régionale fait partie d'un réseau de résolution extrajudiciaire des litiges dans le domaine des services financiers.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation, un dossier a été déposé début 2016 pour que le médiateur soit agréé par le Comité Consultatif du Secteur Financier et des travaux sont en cours afin de lui permettre de disposer d'un site internet afin que les clients éligibles à la médiation puissent s'adresser à lui directement.

Les dossiers éligibles à la médiation bancaire sont les litiges relatifs à la gestion :

- Du compte chèque
- Des moyens de paiement
- Des opérations courantes
- Des contrats d'épargne et de crédit
- Des instruments financiers

Le médiateur ne traite pas les réclamations concernant un refus de prêt ou le prix des produits et services qui sont à l'appréciation de la banque.

Médiation bancaire	2012	2013	2014	2015
nombre de dossiers traités par le médiateur bancaire	12	12	14	26
Evolution N/N-1	-2	0	+2 (+17 %)	+12 (+85 %)

Par la médiation du crédit, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre un dispositif national au service des entreprises et de l'emploi, déployé en proximité.

Nombre de dossiers "médiation du crédit"	2012	2013	2014	2015
Banque de France Vienne CATP	7	6	2	3
Banque de France Indre-et-Loire CATP	10	18	14	4 ⁽¹⁾
Autres Banque de France	/	/	/	1

(1) dont 2 dossiers ont évolué en procédures confidentielles (1 mandat ad hoc et 1 conciliation)

La médiation du crédit aux entreprises est un dispositif mis en place en 2008 (loi Chatel) à la suite de la crise mondiale pour aider gratuitement les entreprises de toutes tailles et de tout secteur lorsqu'elles rencontrent des difficultés de financement ou d'assurance crédits.

Sa mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement. Les entreprises faisant appel à la « médiation du crédit » sont confrontées à des refus de financement ou à la résiliation de concours bancaires existants. Le dispositif est relayé sur l'ensemble du territoire par les directeurs de la Banque de France désignant des médiateurs départementaux (pour les entreprises de moins de 100 salariés, au-dessus, l'échelon national, la Médiation nationale, prenant en charge après s'être assuré qu'il n'y avait pas de traitement de proximité possible).

L'entreprise dépose un dossier à la médiation directement via www.mediateurducredit.fr : la direction régionale valide l'éligibilité du dossier et nomme un interlocuteur de la Banque de France qui contacte les banques concernées.

Si elle est concernée, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est alors sollicitée pour donner des compléments d'informations, revenir vers le client pour éventuellement trouver un accord, et étudier une révision des positions prises. Les banques s'engagent à optimiser le traitement des dossiers. « Dans ce cadre, elles ont pour objectif de répondre dans un délai de 15 jours aux demandes de financement de besoins courants dès lors que le dossier de l'entreprise reçu est complet » [Accord de place 2015]. De plus, "les établissements s'engagent à maintenir les lignes de financement de court et moyen terme et de garantie allouées et à ne pas demander de garanties supplémentaires sur ces lignes". [Accord de place 2015].

Deux référents de la Caisse Régionale (département des services Engagements et du recouvrement) apportent avec l'agence concernée l'expertise et l'analyse de la situation en retour dans les 5 jours après réception de la saisine de médiation.

La Caisse Régionale est reconnue pour entretenir de très bons échanges et analyses interactives avec les médiateurs départementaux de la Vienne et de l'Indre et Loire depuis l'entrée en vigueur du dispositif, ce qui a permis d'apporter les réponses les plus appropriées aux entreprises ayant déposé un dossier de médiation.

11.2.5 Une Charte des Achats qui formalise une politique d'Achats Responsables

Une Charte des achats responsables a été signée fin 2011 par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou formalisant une démarche "éco-responsable" dans son fonctionnement et reprenant notamment les engagements suivants :

- Privilégier des achats locaux.
- Intégrer le recyclage du produit.
- Prendre en compte la présence des enjeux du Développement Durable pour ses fournisseurs les plus importants.
- Recourir à des entreprises adaptées à l'emploi des travailleurs handicapés à chaque fois que possible.

Montants (en K €)	2012	2013	2014	2015
Prestations réalisées par les entreprises adaptées aux Travailleurs handicapés pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	133	124	164	160

La Caisse Régionale tient à entretenir **une relation durable avec ses fournisseurs**. Les activités du cœur de métier de la Caisse Régionale ne sont pas concernées par la sous-traitance. La sous-traitance porte sur un périmètre allant de l'informatique, à l'entretien des espaces verts, et concerne aussi une grande partie de l'éditique.

Nous avons collaboré en 2015 avec vingt établissements du secteur protégé et adapté, soit 4 de plus qu'en 2014. A noter en fin 2015 la signature d'un contrat pour la fourniture de l'ensemble des cartouches de toner des agences dont le conditionnement est confié à un ESAT, contrat qui produira ses effets pleinement en 2016.

11-3 LA RESPONSABILITE SOCIALE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Le Plan d'Entreprise CAP Touraine Poitou, dont 2015 était la dernière année, a doté la Caisse Régionale d'indicateurs RH (Ressources Humaines) pour soutenir l'ambition d'avoir des femmes et des hommes motivés dans leur diversité. Au cours de ces 3 années dernières années, le pacte social de la Caisse Régionale a été renforcé permettant de faire monter l'expertise, de mieux rémunérer les salariés, de maintenir les effectifs et le maillage d'agences qui a même été renforcé.

Le 26 Novembre 2015, la Caisse Régionale a présenté TEAM¹³ 2018 son nouveau plan à moyen terme en réaffirmant sa volonté de renforcer l'accompagnement des salariés au cœur de ses transformations, par la formation pour renforcer encore les compétences, l'accompagnement des parcours dans leur diversité, la clarté du pacte social et des possibilités de carrière, par le temps pour l'accompagnement du changement par les managers, et par le renforcement de l'exemplarité de la Caisse Régionale en matière de responsabilité sociale et environnementale.

11.3.1 Un des premiers employeurs privés de la région, un recruteur actif sur 2015

1 555 salariés, 86 recrutements en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

Au 31/12/2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte 1 555 salariés (1 448 CDI, 87 CDD¹⁴, 20 Apprentis). Avec 86 recrutements en CDI en 2015, la Caisse Régionale se positionne comme un recruteur dynamique sur son territoire.

En 2015, l'entreprise a continué d'investir dans de nouvelles compétences et fait croître ses effectifs CDI de 0.5% soit plus 7 salariés. Ces recrutements se sont réalisés exclusivement sur des postes de conseillers et d'experts visant à renforcer le conseil auprès des clients.

64% des nouveaux recrutés présentent un niveau de qualification au-delà de BAC+4/5.

Les recrutements au 31/12/2015 (CDI) :

	Assistants	Techniciens	Cadres	Nombre
	Recrutements CDI	Recrutements CDI	Recrutements CDI	Recrutements CDI
2012	51 %	33 %	16 %	63
2013	14 %	51 %	35 %	78
2014	11 %	71 %	18 %	79
2015	-	81 %	19 %	86

Au cours de ces trois dernières années, la structure du recrutement a marqué une rupture par le développement des qualifications en passant à un recrutement exclusif sur des postes de conseil, d'expertise ou d'encadrement.

1 recrutement sur 5 concerne des postes d'encadrement et parmi ces postes, 7 étaient des postes de managers.

Avec le recrutement de 6 femmes sur ces 7 postes, une autre ambition de plan d'entreprise a été affirmée.

Répartition de l'effectif sous contrat (CDD et CDI) au 31/12/2015 :

Effectif	2012	2013	2014	2015
	Nb salariés	Nb salariés	Nb salariés	Nb salariés
Cadres de direction	8	9	8	8
Cadres	359	360	379	387
Techniciens	883	929	968	988
Assistants	344	285	182	172
Total	1 594	1 583	1 537	1 555

Au cours du plan moyen terme CAP TP, la structure de classification de la Caisse Régionale a évolué de manière significative en passant de 78% de conseillers, experts et cadres, à 88%. Ce sont autant d'accompagnement d'évolutions professionnelles qui ont été réalisées dont 100 postes créés sur des filières d'expertises (Professionnels et Haut de Gamme).

Stable depuis 2012, le taux de féminisation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de 57 % en 2015 et 39 % des cadres sont des femmes contre 37 % en 2012.

13. TEAM : Tous Ensemble Acteurs Mobilisés
14. CDD : Contrat à Durée Déterminée

Répartition par sexe de l'effectif sous contrat (CDD et CDI) au 31/12/2015 :

Effectif	2012		2013		2014		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de direction	100 %	0 %	89 %	11 %	88 %	13 %	88 %	13 %
Cadres	64 %	37 %	63 %	38 %	63 %	37 %	61 %	39 %
Techniciens	40 %	60 %	39 %	61 %	40 %	60 %	38 %	62 %
Assistants	32 %	68 %	28 %	72 %	27 %	73 %	32 %	68 %
Pourcentage	44 %	56 %	43 %	57 %	44 %	56 %	43 %	57 %
Nombre de personnes	695	899	678	905	671	858	675	880

Le Plan d'Entreprise CAP TP (2012-2015) a fourni des indicateurs de gestion de la richesse humaine qui visent à :

Promouvoir les femmes dans l'encadrement avec 1 femme sur 3, l'objectif a été atteint sur les encadrants, 4 femmes ont été nommées cadres supérieurs et en 2015 la promotion de femmes sur les postes à responsabilité est restée une priorité.

Stabiliser l'effectif CDI en poste pour que chaque client ait le même interlocuteur durant au moins 3 ans : 88% des mobilités et des promotions se sont réalisées dans ce cadre. Cela permet également à tous les salariés de construire la prochaine étape de leur chemin de carrière.

Accroître le nombre de travailleurs handicapés dans le respect de notre accord d'entreprise afin de respecter l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % à fin 2015.

Ainsi le maillage et le temps disponible pour le conseil de nos clients ont été renforcés au cours de CAP TP avec 70 % des salariés en contact avec la clientèle. A ce titre une démarche de simplification de processus pour augmenter la satisfaction des clients par une meilleure réactivité, appelée **Relation Client Touraine Poitou (RCTP) a été engagée dès 2013.**

Répartition des effectifs par âge et classe d'emploi 2015 (CDD et CDI au 31/12/2015) :

	2012			2013			2014			2015		
	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre
< 30 ans	9,6 %	10,0 %	0,4 %	8,2 %	12,4 %	0,3 %	3,7 %	15,1 %	0,6 %	3,5 %	15,1 %	0,5 %
≥ 30 ≤ 49 ans	7,6 %	33,4 %	14,4 %	6,1 %	34,9 %	15,0 %	4,7 %	37,2 %	16,3 %	4,6 %	38,2 %	16,8 %
≥ 50 ans	4,4 %	12,0 %	8,3 %	3,7 %	11,4 %	8,0 %	3,4 %	10,7 %	8,3 %	3,0 %	10,2 %	8,2 %
Pourcentage	21,6 %	55,4 %	23,0 %	18,0 %	58,7 %	23,3 %	11,8 %	63,0 %	25,2 %	11,1 %	63,5 %	25,4 %

Développement des compétences des salariés au plus près des besoins des clients

L'année 2015 est marquée par une **élévation du niveau de qualification** qui se traduit par une augmentation de 0.5 points en classe 2 (techniciens, conseillers et experts), une augmentation de 0.2 points en classe 3 (Directeurs d'Agences, Chefs de services, Chefs de département) et une diminution de 0.7 points en classe 1 (agents, assistants).

Cette dynamique s'inscrit dans un objectif de développement des compétences pour mieux servir les clients sur les marchés en développement qui sont les marchés spécialisés Haut de Gamme, Professionnels et Agriculteurs et ainsi les satisfaire avec la création de **nouveaux métiers : ingénieurs patrimoniaux, responsables des marchés spécialisés.**

Une entreprise à forte attractivité professionnelle

Près d'1 salarié sur 5 est âgé de moins de 30 ans, 86 recrutements en 2015 sont près des 2/3 en recrutement direct sont les marqueurs de la forte **attractivité exercée par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** sur son territoire.

Une structure par âge équilibrée marquant ainsi une volonté d'investir et d'accompagner la richesse humaine dans la durée.

Une entreprise jeune et plus experte

Répartition des effectifs par ancienneté et par classe au 31/12/2015 :

	2012			2013			2014			2015		
	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre	Agent	Technicien	Cadre
0 à 4 ans	12,7 %	10,7 %	2,1 %	10,4 %	12,0 %	2,2 %	4,7 %	15,8 %	2,7 %	5,1 %	15,1 %	3,2 %
5 à 9 ans	2,3 %	11,6 %	1,5 %	2,3 %	14,1 %	1,6 %	2,1 %	14,7 %	2,2 %	1,6 %	15,2 %	2,6 %
10 à 19 ans	1,6 %	17,8 %	8,5 %	1,2 %	18,3 %	9,0 %	1,2 %	18,5 %	9,4 %	1,1 %	19,7 %	8,4 %
20 à 29 ans	1,2 %	6,1 %	5,3 %	0,9 %	5,7 %	5,1 %	0,8 %	6,0 %	5,6 %	0,8 %	6,2 %	6,5 %
30 ans et +	3,8 %	9,2 %	5,6 %	3,3 %	8,6 %	5,4 %	3,1 %	7,9 %	5,3 %	2,4 %	7,2 %	4,8 %

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a renforcé en 2015 son expertise en recrutant des experts. 42.8% des salariés ont une ancienneté moyenne de moins de 10 ans.

Il est important de noter que 223 salariés ont construit leur parcours depuis plus de 30 ans avec l'entreprise, marquant la possibilité d'évoluer et d'accompagner les salariés tout au long de leur carrière professionnelle.

11.3.2 Une stabilité relationnelle : 3 ans minimum avec le même interlocuteur pour le client

Le Plan d'Entreprise CAP TP fixait plusieurs objectifs de satisfaction relationnelle et de compétences :

	2011	2012	2013	2014
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	4,17 %	5,25 %	5,58 %	5,62 %

Le taux d'emploi 2015 ne sera disponible qu'en avril 2016, il sera publié dans le rapport 2016.

Le nouveau plan d'entreprise TEAM 2018, réaffirme les objectifs de la Caisse Régionale et se donne un devoir d'exemplarité sur son territoire en ce qui concerne la diversité et la promotion des femmes dans l'encadrement avec un taux de féminisation de 40 % tout en maintenant la stabilité de l'effectif CDI en poste au minimum au niveau atteint au début du plan d'entreprise "CAP Touraine Poitou". Ainsi, les conseillers seront connus des clients et resteront en poste en moyenne 5 ans. Le nombre de travailleurs handicapés continuera à progresser afin d'employer 6 % de travailleurs en situation de handicap fin 2016.

Attaché aux valeurs de proximité, de développement du territoire et d'amélioration permanente de la qualité de la relation client, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit le développement de ses agences à Tours et à Poitiers et le conserve sur l'ensemble de son territoire.

Répartition des salariés back-office/contact avec la clientèle :

	Back office	Contact client
2012	32 %	68 %
2013	32 %	68 %
2014	30 %	70 %
2015	30 %	70 %

• **Un objectif d'avoir pour le client le même interlocuteur pendant 3 ans au minimum.**

• **Un objectif "5 ans plus ou moins 2 ans dans le poste"** pour la satisfaction du client et le développement des compétences du salarié, c'est une "balise RH" qui jalonne l'évolution professionnelle au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

En 2015, 88 % des mobilités et des promotions se sont réalisées dans le cadre de ces objectifs.

Ainsi, la Caisse Régionale accompagne ses salariés à des moments clés de leur parcours professionnel en leur construisant avec eux de véritables "chemins de carrières".

La multiplicité des possibilités d'évolutions, hiérarchiques, fonctionnelles, d'expertises, ou vers d'autres domaines est une force de notre modèle social.

Les départs de l'entreprise se font essentiellement pour cause de retraite, les postes libérés sont remplacés en majorité par des emplois de qualification supérieure.

Nombre de démissions, de décès et de départs à la retraite au 31/12/2015 :

	2013	2014	2015
Démissions	20	8	25
Départ pendant la période d'essai	4	10	1
Mobilités Groupe	3	8	4
Licenciements	4	3	2
Retraites	51	39	41
Décès	4	1	1
Total	86	69	74

En 2015 plus de la moitié des départs sont des départs à la retraite soit 55%. Le turn over lié aux démissions qui sont pour la plupart des mobilités pour accompagnement des conjoints est de 1.7%. Ce chiffre témoigne de la satisfaction des salariés et leur fidélisation.

11.3.4 Absentéisme "maladie" de 3,37 %

Un bilan trimestriel de l'absentéisme est réalisé et remis au CHSCT qui vise à développer des actions de prévention avec la médecine du travail. L'absentéisme "maladie" représente quant à lui 13 350 jours (3,37 %) sur un nombre de jours travaillés de 395 663 jours en 2015.

11.3.5 Plus de 3M€ investis dans la formation professionnelle : 3 fois le minimum légal

Promouvoir un programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible des clients, telle est l'ambition assidue du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ainsi ce sont près de 4 jours¹⁵ de formation par salarié en moyenne qui ont été dispensés et plus de 6% de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle.

Par rapport au taux légal de 1,5% de masse salariale consacrée à la formation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou multiplie par plus de 3 son investissement de formation pour le développement des compétences de ses salariés.

De nouveaux modes pédagogiques alliant présentiel / accompagnement et autoformation.

En 2015, les actions de mix-formations (en présentiel ou à distance) conduites reposent sur un dispositif d'ingénierie pédagogique efficace qui allie théorie, pratique et accompagnement managérial attentif et impliqué.

Les nouveaux modes pédagogiques (classe virtuelle, e-Learning, quizz) font aujourd'hui partie intégrante de l'offre proposée et représentent plus de 19% du plan de formation en 2015, ce qui permet d'être plus économe en temps et en déplacement. C'est aussi un levier de développement et d'accompagnement des projets d'entreprise qui vise à développer l'efficacité personnelle au service du collectif pour les clients.

Ce sont **1 652 apprenants** qui ont au moins suivi une session de formation pour un total de **47 897 heures de formation**.

11.3.6 Une politique d'apprentissage continue et à destination du territoire

Depuis 2013, la politique d'apprentissage a mis l'accent sur l'accompagnement des structures de formation du territoire.

	2013	2014	2015
Nombre d'apprentis	19	22	13

	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'apprentissage versée	410 177 €	416 349 €	449 701 €	438 180 €	432 634 €

La taxe d'apprentissage est affectée prioritairement :

- Aux organismes de formation auprès desquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a des apprentis et/ou des stagiaires réguliers.
- Aux établissements ayant une relation bancaire et/ou économique avec le

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (organismes consulaires, Centre de Formation des Apprentis agricoles et du bâtiment-CFA, Maisons Familiales Rurales-MFR, Lycées Agricoles, Lycées Techniques, Lycées Professionnels...).

- Aux établissements œuvrant dans le cadre de la formation aux personnes handicapées-ADAPEI Vienne et Indre-et-Loire, Institut Universitaire de Technologie-IUT de Châtelleraut.

11.3.7 Des "Chemins de carrière", avec 35 emplois définis, 200 métiers concernés, 200 mobilités et 100 promotions effectuées chaque année

La politique de promotion interne et les possibilités d'évolution professionnelle dans le groupe Crédit Agricole ou en proximité sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sont des éléments de différenciation sur le territoire face à la concurrence. Ainsi en accompagnant chaque année plus de 200 mobilités dont plus de 100 promotions, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne les projets professionnels et met en œuvre son engagement de voir des hommes et des femmes motivés dans leur diversité.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est en mesure de répondre à un grand nombre d'aspirations professionnelles par les nombreuses offres internes d'évolutions professionnelles (159 offres d'emploi en 2015 pour 497 candidats contre 143 en 2014 pour 446 candidats) qui traduisent le dynamisme de l'entreprise en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences.

129 promotions en 2015 (salarié promu dans un coefficient d'emploi supérieur) concernent pour 59% les femmes, soit un taux de promotion féminin supérieur à leur poids dans la structure hommes/femmes de la caisse régionale.

Grâce à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou renouvelle en 2015 son engagement pour ses clients dans le maintien de ses salariés en contact avec la clientèle au minimum 3 ans et offre de nombreuses possibilités d'évolution professionnelle.

Garantir le professionnalisme et l'employabilité de chaque salarié.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accompagné au-delà des promotions plus de 154 salariés dans des mobilités transversales afin de leur permettre de continuer à développer leurs compétences sur un autre métier ou une autre affectation.

Alterner promotions et mobilités transversales permet à chaque salarié de réaliser un projet professionnel, de renouveler ses savoirs, mais aussi de s'ouvrir à de nouveaux domaines d'activités et des pratiques variées.

En 2015, l'entreprise a accompagné **283 salariés** dans la poursuite de leur chemin de carrières pour plus de satisfaction.

11.3.8 Une politique de rétribution attractive

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou offre à ses salariés des rémunérations évolutives avec une évolution de la rétribution globale en 2015 pour tous les salariés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou valorise les compétences de ses salariés avec :

- Une augmentation générale moyenne pour tous les salariés de 0,3%
- Plus d'1 salarié sur 2 a vu ses compétences reconnues sous forme de promotion ou d'augmentation de sa rémunération individuelle
- Une rétribution moyenne globale de 45 500 €
- Une enveloppe de Participation et d'Intéressement globale moyenne de 6 000 €
- Un accord signé en janvier 2015 sur la rétribution globale afin de redonner du poids au salaire de base (+10%), en réallouant des éléments salariaux variables et différés vers du salaire fixe mensuel. Cet accord prend effet en janvier 2016 au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

	2012		2013		2014		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nbre de bénéficiaires	318	403	243	303	231	317	303	468
Taux de bénéficiaires	22 %	28 %	17 %	21 %	16 %	22 %	21 %	32 %
Effectif total CDI	1 439		1 431		1 441		1 448	

15. 6 141 jours de formation pour un effectif moyen de 1 555 salariés, soit 3,95 jours/personne

90 % des salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont bénéficié d'un entretien annuel en 2015, afin de déterminer l'adéquation entre compétences et performances d'appréciation personnel, élément essentiel pour la détermination des chemins de carrière, autour d'un échange entre le responsable hiérarchique direct et le collaborateur.

Un Bilan Social Individualisé pour chaque salarié

Depuis maintenant 2 ans, chaque salarié CDI bénéficie d'un bilan social individualisé, explicitant avec pédagogie l'ensemble des composantes de sa rémunération et les avantages sociaux dans l'entreprise. Cette démarche qui vise à valoriser et expliciter le **Pacte Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** auprès de l'ensemble de ses équipiers sera reconduite chaque année.

11.3.9 La lutte contre la discrimination

Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des Ressources Humaines la Caisse Régionale reste vigilante à toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe, etc.).

Une enveloppe spécifique de rémunération "hommes/femmes" visant à réduire les inégalités moyennes constatées selon le niveau de classification et l'ancienneté, est passée, de 2 500 euros mensuels en 2011 à 116 € pour l'année 2016. Ce résultat permet de constater qu'il y a une égalité moyenne des salaires dans notre entreprise entre les hommes et les femmes suivant un même niveau d'emploi et d'ancienneté.

Evolution du salaire (brut fiscal) moyen par classe (sur CDI présents toute l'année temps plein) y compris les Cadres de direction:

	2012	2013	2014	2015	Dont femmes	Dont hommes
Classe 3 avec encadrement	69 137 €	70 530 €	71 336 €	73 713 €	60 384 €	78 199 €
Classe 3 sans encadrement	42 804 €	44 073 €	43 912 €	44 947 €	43 201 €	46 137 €
Classe 2	33 189 €	33 488 €	33 294 €	34 398 €	33 819 €	35 156 €
Classe 1	28 787 €	29 656 €	30 114 €	30 438 €	30 509 €	30 311 €

Classe 1 : Agent d'application - Classe 2 : Technicien et Animateur d'unité - Classe 3 : Cadre et Responsable de management et Cadre de Direction (Les salaires bruts fiscaux des Cadres de Direction sont mentionnés dans le Rapport de gestion).

Les efforts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se révèlent payants, pour preuve : une augmentation moyenne des femmes égale à 1.6% en 2015 contre 0.6% pour les hommes.

Dans la continuité du "club Mixité" mis en place en 2014 et qui s'est réuni 4 fois en 2015, le groupe **TEAM MYXité** a vu le jour le 04 décembre 2015. Il a pour but de développer la mixité dans l'entreprise et plus particulièrement l'attente des femmes à des fonctions d'encadrement supérieur. Son slogan : "**Donnons-nous les moyens**".

La journée de la femme prévue le 08 mars 2016 sera le premier événement de la TEAM MYXité.

Des cadeaux, des animations autour d'un petit déjeuner, de réunions thématiques, de briefings agences seront proposés aux salariés.

Trouver un bon équilibre pour s'épanouir et pouvoir s'engager pleinement dans la vie professionnelle, lutter contre les stéréotypes, définir le rôle du manager, maternité devient parentalité

11.3.10 Des prestations versées aux salariés et des avantages sociaux

Des avantages sociaux sont prévus, pour la plupart, par la Convention Collective du Crédit Agricole et par des accords de branche ou d'entreprise. Ils sont plus favorables que les dispositions légales et concernent notamment :

- Des congés pour événements familiaux : mariage (10 jours), naissance (3 jours pour le père), décès, etc
- Un délai de carence de 3 jours pris en charge intégralement en cas de maladie.
- Une autorisation d'absence de 2 jours sans justificatifs et non rémunérée.
- Le paiement d'un 13^{ème} mois.
- Le versement de primes pour les collaborateurs qui obtiennent des diplômes professionnels (420 € pour le diplôme Bachelor)
- L'abondement à l'achat de titres restaurant et une participation aux frais de restaurant d'entreprise (4€ par chèque déjeuner soit en moyenne pour une

année complète et pour un salarié de 824€. Pour les salariés du siège, 3,14€ de prise en charge aux frais d'admission au restaurant entreprise soit en moyenne pour une année complète et pour un salarié de 647€)

- Un régime de prévoyance collectif et obligatoire qui accorde une couverture complémentaire comprenant une garantie incapacité temporaire ou permanente de travail, une garantie décès et une garantie obsèques.
- Un régime de complémentaire santé obligatoire auquel est aussi associée une prévoyance décès supplémentaire. Pour l'année 2016 Un contrat de complémentaire santé responsable signée entre la Caisse Régionale Touraine Poitou et Harmonie Mutuelle. La Caisse Régionale participe à hauteur de 50% de la cotisation et a opéré à une diminution de la participation du salarié tout en maintenant les garanties
- Une participation employeur de 50% des cotisations à un régime de retraite supplémentaire.
- Remboursement d'une partie des frais de garderie plafonné à 152 € par mois soit 1824 € par an.
- En partenariat avec les CIL Val de Loire, CIL Mieux se loger, GIC et Vilogia, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou donne accès au dispositif 1% logement. Ces dispositifs donne accès à des conditions privilégiées sur les prêts d'accession à la propriété, prêts travaux et accompagnement à la mobilité.

Il faut ajouter à ces éléments la participation aux résultats de l'entreprise, de près de 6 000€ en moyenne sur l'année 2015 :

PARTICIPATION	2012	2013	2014
Montant global	864 352 €	926 139 €	112 294 €
Montant brut moyen	524 €	534 €	67 €

INTERESSEMENT	2012	2013	2014
Montant global	7 815 730 €	8 595 677 €	9 919 739 €
Montant brut moyen	4 743 €	4 960 €	5 915 €

11.3.11 La durée du travail

Les salariés des sites administratifs, dans le cadre d'un accord entreprise, organisent leur temps de travail autour de plages fixes (9h - 11h45 et 14h - 16h) et pour la durée hebdomadaire une amplitude de plus ou moins 3 heures, pour 39 heures.

Les salariés des agences, sauf exception travaillent 4,5 jours par semaine. Le temps partiel pour s'adapter aux moments de vie des salariés. Des temps partiels choisis qui accompagnent généralement les moments de vie des salariés.

A 93% féminins, les salariés à temps partiel représentent 11,5% de l'effectif.

Tous les salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en contrat à durée indéterminée bénéficient, dans le cadre d'un accord sur le temps de travail (35h annualisées) de 56 jours de congés annuels.

11.3.12 La santé et la sécurité des salariés - les conditions de travail

Chaque année, les accidents du travail sont analysés en réunion trimestrielle de CHSCT. Sur 80 accidents déclarés en 2015 (57 en 2014) dont 10 accidents de trajets en 2015 (10 en 2014) seuls 2 accidents ont été reconnus en accident du travail.

Une attention particulière est portée à la santé des salariés en liaison avec la médecine du travail.

Des consignes de sécurité et de premiers secours sont diffusées à l'ensemble du personnel.

Des défibrillateurs sont installés sur les sièges de Tours et de Poitiers.

Le projet Cap Poitiers, a permis à tous les salariés du site administratif de Poitiers de trouver une nouvelle ergonomie de leur poste de travail avec en premier lieu un siège ergonomique. Chaque niveau permet à tous les collaborateurs d'avoir un espace de convivialité.

11.3.13 Un dialogue social avec de nouvelles Instances représentatives en 2015

A l'issue des élections professionnelles qui se sont tenues fin novembre 2014, de nouveaux salariés ont été élus au sein des instances représentatives du personnel. Deux nouveaux secrétaires ont été désignés au Comité d'Entreprise (CE) et au CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail).

Le dialogue social dense s'est matérialisé par :

- 14 réunions Délégués du Personnel (pour les 12 prévues légales).
- 9 réunions de CHSCT (pour 6 prévues dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 15 réunions de CE (pour 12 prévues dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 9 réunions de négociation.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des réunions sont aussi organisées avec les commissions obligatoires du Comité d'Entreprise :

- la commission égalité professionnelle hommes - femmes,
- la commission complémentaire santé et prévoyance,
- la commission information et aide au logement,
- la commission emploi formation, la commission économique.

Ces commissions permettent d'aborder des sujets réglementaires (plan de formation, rapport annuel...) mais donnent aussi la possibilité d'évoquer d'autres points plus spécifiques dans l'entreprise.

Au cours de cette année 2015, 10 accords d'entreprise ont été signés :

- 3 accords portant sur la mise en œuvre du chantier rétribution globale des Caisses Régionales de Crédit Agricole appliquée au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :
 - › Intéressement pour les années 2015 à 2017
 - › Rémunération Extra Conventiionnelle
 - › Dispositions relatives à la mise en œuvre de la rétribution globale au CATP
- Les autres accords :
 - › Salaires pour l'année 2015
 - › Régime collectif de remboursement des frais médicaux
 - › Dispositif de prévoyance
 - › Compte épargne temps pour présence familiale
 - › Financement du compte professionnel de formation
 - › Communication électronique des organisations syndicales
 - › Réserve spéciale de participation pour l'exercice 2015

11-4 ▶ LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'empreinte environnementale directe liée au fonctionnement de l'entreprise

11.4.1 La consommation d'eau maîtrisée

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est attentif à sa consommation en eau.

	2011	2012*	2013	2014	2015
Eau (m ³)	22 268	26 870	17 388	17 951	17 491

*L'augmentation ponctuelle en 2012 de 4 612 m³ est liée aux travaux de construction du nouveau siège de Poitiers.

Des aérateurs sur tous les robinets du siège de Tours (action sur le débit d'eau sans limiter la pression permettant d'économiser 25 % de leur consommation) pleinement opérationnels depuis 2014.

Une étude d'un prestataire spécialisé a permis de faire des optimisations dans les 5 agences qui présentaient la plus forte consommation d'eau (interventions sur les éviers, les WC, et les robinets extérieurs).

53 agences équipées d'électrovanne d'arrêt d'eau qui associées à la Gestion Technique Centralisée (GTC) coupent l'arrivée d'eau aux heures d'inoccupation des locaux pour éviter des fuites en l'absence de personnel. Ce sont 24 agences qui ont été ainsi nouvellement équipées en 2015.

4 cuves de 3 000 litres de récupération des eaux pluviales afin d'alimenter les sanitaires sur le nouveau siège de Poitiers, déjà 287 m³ récupérés depuis la mise en service du bâtiment en avril 2014, dont 156 m³ en 2015.

11.4.2 Les consommations d'énergie directe ont baissé en 2014 & 2015

En matière énergétique, l'année 2015 est marquée par un hiver d'une exceptionnelle douceur, **les consommations énergétiques de l'entreprise sont toutes en baisse** :

- **électricité**, la GTC dans 60 % des agences maintenant permet d'optimiser et d'automatiser la gestion du chauffage et du rafraîchissement.
- **fioul**, suppression des chaudières au fioul en 2014.
- **gaz**, le nouveau siège social de Poitiers n'est pas alimenté en gaz (comme l'ancien) et les agences sont progressivement équipées de climatisation réversible permettant ainsi de chauffer prioritairement par les pompes à chaleur (mode électrique) et de ne se servir de la relève par les chaudières au gaz qu'en cas de très grand froid.

Les consommations du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (hors stocks de fioul) :

Années	Fioul		Electricité	
	L	m ²	kWh	m ²
2011	19 957	2619	8 720 710	63 782
2012	29 320	3029	8 895 092	62 974
2013	24 743	1998	8 975 575	62 974
2014	10 860	1 456	7 665 416	61 452
2015	0		7 480 788	61 638

Années	Gaz		Eau		
	kWh	m ²	L	m ²	L/m ²
2011	4 513 678	38 677	22 268	63 782	0,35
2012	4 562 384	35 778	26 870	62 974	0,43
2013	5 337 358	35 824	17 388	62 974	0,28
2014	3 368 644	33 748	17 951	61 452	0,29
2015	1 995 649	22 271	17 846	61 638	0,29

11.4.3 Les émissions totales, directes ou indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les émissions de GES liées aux consommations énergétiques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont toutes en baisse

Années	Fioul		Electricité		Gaz		TOTAL	
	TéqCO ₂	/an - 1	TéqCO ₂	/an - 1	TéqCO ₂	/an - 1	TéqCO ₂	/an - 1
2011	64,7		715,1		988,5		1 768,3	
2012	95,0	47 %	729,4	2 %	999,2	1 %	1 823,6	3 %
2013	80,2	-16 %	753,9	3 %	1 168,9	17 %	2 003,0	10 %
2014	35,2	-56 %	628,6	-17 %	737,7	-37 %	1 401,5	-30 %
2015	0,0	-100 %	613,4	-2 %	437,0	-41 %	1 050,5	-25 %

*Source : Base Carbone ADEME

Un bilan carbone est réalisé tous les 3 ans.

Le dernier bilan carbone a été réalisé en 2014, sur les données d'activité de 2013. Les émissions totales, directes ou indirectes de GES ont baissé de 8% entre 2010 et 2013.

Le prochain bilan carbone sera effectué en 2017, sur les données d'activité de 2016.

11.4.4 Des travaux de grande ampleur sur les bâtiments pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les consommations énergétiques

La Gestion Technique Centralisée (GTC) dans 73 des agences optimise le processus climatisation/chauffage.

L'optimisation et l'automatisation de la gestion du chauffage et de la climatisation par des dispositifs automatisés dits "GTC" (Gestion Technique Centralisée) ont été mis en place dans 73 agences du réseau de la Caisse Régionale. Le montant des travaux réalisés en 2015 est de 89 000€ (prévision de 100 000€ pour 2016).

Ce système intègre également la **mise à température de 17 degrés** lorsque les locaux sont inoccupés mais aussi **l'automatisation de la gestion de l'éclairage** (coupé le soir sur tous les sites du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou). S'agissant des postes de travail, l'entreprise a adopté la mise en **veille automatique**.

Réalisation d'un audit énergétique en 2015 et programmation d'actions amélioratrices sur 2015

125 agences équipées de pompes à chaleur en 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a engagé des travaux de rénovations énergétiques de ses bâtiments et agences et a remplacé des chaudières par des pompes à chaleur.

Le nouveau siège à Poitiers : des procédés propres de géothermie et de "geocooling" pour diviser par 3 la consommation d'énergie primaire à horizon 2016.

La construction du siège administratif de Poitiers s'inscrit dans une démarche de Développement Durable, avec une mise en œuvre HQE (Haute Qualité Environnementale) sans certification mais avec 14 objectifs définis avec une priorité sur le confort et l'optimisation d'exploitation.

Associée à une grande inertie thermique des bâtiments (technologie double peau sur le siège notamment), la géothermie est la solution unique choisie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour chauffer et refroidir les locaux.

C'est une solution propre et économique car les calories ou les frigorifiques à 99 mètres sont puisées sous terre, et une eau propre est rejetée grâce au doublet de forages.

En hiver (160 jours par an), deux pompes à chaleur eau-eau démultiplient les calories de l'eau avant de les diffuser par poutres froides dans les bureaux du pôle principal et par plancher chauffant au rez-de-chaussée de l'atrium.

Dans le pôle agence, des unités de traitement d'air mieux adaptées aux locaux, et des planchers chauffants sont utilisés.

En été, les pompes à chaleur sont au repos, les poutres froides utilisent le procédé de "geocooling" limitant ainsi la consommation d'électricité. Un groupe d'eau glacée est en solution d'appoint en cas de fortes chaleurs persistantes.

Nouveau siège Poitiers, forte baisse de consommation électrique

Les relevés de consommation électrique font apparaître une baisse de 21% par rapport à l'année 2013 et de 16% par rapport à l'année 2014.

Le nouveau bâtiment n'étant plus alimenté en gaz, c'est plus de 1 200 000 KWh de gaz qui sont économisés chaque année.

Un "chantier vert" respectueux de l'environnement et solidaire de son territoire toujours en place pour la seconde phase du projet : le Vaisseau Amiral (pôle commercial)

Pour cette opération de construction, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a affiché une volonté forte d'appliquer une démarche environnementale avec la mise en place d'une Charte "chantier vert". Un chantier respectueux de l'environnement qui reste compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs sont :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- Economiser les consommations de matériaux, d'énergie et d'eau.

Cette construction contribue au **soutien de l'activité locale** car 66 % des entreprises retenues sont locales.

Une démarche de recyclage complet des matériaux issus de la déconstruction de l'ancien immeuble, a été entreprise. Ces matériaux ont été triés sur place. Ils sont recyclés, et pour une part réutilisés pour la nouvelle construction.

11.4.5 L'ambition de diminuer les déplacements professionnels

Km professionnels	Véhicules personnels salariés	Véhicules professionnels et de fonction	Véhicules personnels administrateurs	TOTAL	Evolution N/N-1
2012	2 324 365 km	802 592 km	232 430 km	3 359 387 km	NC
2013	2 326 820 km	793 507 km	225 594 km	3 345 921 km	-0.40 %
2014	2 150 896 km	800 789 km	213 462 km	3 165 147 km	-5.40 %
2015	2 345 158 km	690 813 km	236 912 km	3 272 883 km	+ 3.4 %

Les déplacements professionnels du parc sont en baisse de plus de 16 % sur 2015, une conséquence des actions mise en place pour "se déplacer et se rencontrer différemment", visioconférences, covoiturage, e-learning...

Pour 2016 et les années à venir, l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de réduire de façon conséquente les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ce poste et de nombreuses actions sont menées pour réduire les kms parcourus par les collaborateurs.

Les déplacements professionnels totaux des salariés sont stables sur 4 ans, interrompant en 2015 la baisse de 2014

Le renforcement de la technologie et des installations faites doit permettre en 2016 de faire de nouveau baisser les déplacements professionnels.

Pour 2015 et les années à venir, l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de réduire de façon conséquente les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ce poste et de nombreuses actions sont menées pour réduire les kms parcourus par les collaborateurs.

La visioconférence est déployée avec 12 salles dans le nouveau siège de Poitiers, et 5 salles dans le site de Tours (dont 2 nouvelles salles équipées en 2015).

Les réunions s'organisent maintenant naturellement en visioconférence ou en audioconférence pour les petits formats en gardant volontairement une alternance avec des réunions en présentiel. A titre d'exemple, les réunions "métiers", organisées pour les commerciaux des agences, se sont faites à 61% (contre 55% en 2013) en visioconférence et audioconférence sur l'année 2014, exactement l'objectif fixé en 2013.

L'utilitaire Lync de visioconférence et de messagerie instantanée déployé en agences en 2014

Equipement de 2 postes par agence : 1 poste pour le directeur de l'agence et l'autre plutôt dans une salle de réunion pour une utilisation collective.

L'utilisation se généralise pour les réunions entre directeurs d'agence, des réunions Conseiller-Client avec appel à un expert métier du siège, les réunions entre l'agence principale et les points de ventes secondaires reliés...

Sur le dernier trimestre 2015, nous pouvons donner les chiffres suivants qui reflètent bien de la progression de l'outil Lync dans notre entreprise.

Le « Chat » messagerie instantanée permettant une réponse rapide a vu son utilisation doubler.

Année	Mois	Chat	Audio ou Vidéo		Partage d'écran	
		Nb. conversations	Nb. conversations	Temps cumulé	Nb. conversations	Temps cumulé
2015	10	17 181	116	44:10:19	151	25:38:47
	11	34 806	227	92:06:26	280	62:25:21
	12	36 931	201	80:31:00	326	70:15:22
2015	Somme	88 918	544	216:47:45	757	158:19:30

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre également l'approche kilométrique dans le choix des lieux de réunion en présentiel, de nombreuses réunions ont été organisées dans les locaux de l'agence de Châtelleraut-Blossac (mi-chemin entre les sièges de Tours et Poitiers).

Pour 2015, le site de covoiturage interne compte 513 abonnés actifs, 11,8 % de taux covoiturage professionnel et 101 417 km économisés.

Déployé le 19 septembre 2013, tant pour les parcours effectués à titre professionnel qu'à titre personnel, il a également été ouvert aux administrateurs en novembre 2013.

Au total, ce sont déjà 520 inscriptions, 194 annonces domicile/travail déposées et 10 719 annonces de trajets professionnels déposées.

Le développement du site a été réalisé en coopération avec les 4 Caisses Régionales de la Région Centre (CA Touraine Poitou, CA Val de France, CA Centre Loire et CA Centre Ouest).

14 véhicules professionnels sont gérés par ce site qui permet également de gérer les déplacements avec les véhicules personnels.

2 véhicules électriques, pour les déplacements courts, ont été intégrés dans le parc en 2014 (1 sur le site administratif de Tours, et 1 sur le siège social de Poitiers).

Les véhicules professionnels faiblement émissifs en CO2 équipent le parc Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (< à 120 g / km).

11.4.6 Les consommations et fournitures : une démarche éco-responsable et sobre

Eco-responsabilité/Sobriété/Recyclage : les 3 piliers de la démarche papier

- Eco-responsabilité : généraliser l'utilisation de papier responsable.
- Sobriété : consommer le papier de façon raisonnée.
- Recyclage : organiser efficacement la collecte des déchets papiers.

ECOFOLIO (éco-organisme chargé par l'Etat de collecter une contribution financière auprès des metteurs sur le marché de papiers) permet à l'entreprise de suivre cette démarche pour une partie de sa consommation papier. La taxe ECOFOLIO, depuis le 1er janvier 2010 (article L. 541-10-1 du Code de l'environnement) vise le périmètre des papiers imprimés, des papiers à copier et des enveloppes et pochettes postales.

Consommation uniquement de papier éco-labellisé PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification ou gestion durable de la forêt).

Action "0 Bisphénol" Tous les rouleaux de papier des Distributeurs Automatiques de Billets sont maintenant achetés sans bisphénol depuis 2014.

Un fort travail sur la réduction du volume des impressions engagé sur 2013 et poursuivi sur 2014 et 2015

Passage de 600 imprimantes individuelles à 180 et mise en place de 66 imprimantes de groupe (6 nouvelles en 2015) plus performantes, les agences gardant leurs imprimantes individuelles pour optimiser la relation commerciale.

Paramétrage recto-verso par défaut des imprimantes.

Un objectif 2016 de poursuite de la communication sur la bonne utilisation des imprimantes notamment pour limiter l'usage de la couleur et demander aux utilisateurs de grouper plusieurs diapos sur la même page.

11.4.7 Une production de déchets maîtrisée et des actions de recyclage

Les déchets de la Caisse Régionale (en tonne)	2013	2014	2015
Papier	117,48	119,13	97,08
Consommables	2,30	1,97	1,62
DEEE (Informatique et téléphone)	2,92	14,46 (*)	0
DIB (mobilier et divers)	6,74	64,00 (*)	0
Piles	0,14	0,06	0,02

(*) forte augmentation liée au déménagement du siège de Poitiers

Des tris sélectifs sur le papier, les consommables et les piles/batteries.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a intégré depuis 2009, le tri sélectif généralisé pour ses agences bancaires et les 2 sièges :

- Un tri sélectif papier/cartons est installé dans chaque bureau. La collecte est centralisée et ceux-ci sont compactés et recyclés.
- Un tri sélectif matériel informatique/mobilier/téléphonie. Tous ces équipements sont "nettoyés" et cédés à des associations locales et/ou à Emmaüs.
- Un tri sélectif des consommables (les cartouches d'encre des imprimantes et photocopieurs). La collecte est organisée dans chaque bureau et centralisée pour recyclage.
- Un tri sélectif piles/batteries, la collecte est également organisée avec des containers implantés à l'entrée des salariés des 2 sièges de Tours et de Poitiers, enlevés ensuite pour recyclage.

Des cartouches d'encre provenant de matières recyclées

Depuis 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a pris la décision d'utiliser des cartouches d'encre issues du recyclage.

11.4.8 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, bancassureur, acteur et moteur de l'innovation dans la relation/client : dématérialisation et multicanal

Afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé depuis plusieurs années en développant de nouveaux services dématérialisés.

Plus moderne et plus adaptée aux modes de vie des clients, la SEA est totalement inscrite dans le processus de dématérialisation mené depuis plusieurs années par la Caisse Régionale.

Depuis fin 2014, 100% des postes de travail en relation avec la clientèle dans les agences de proximité, les agences des professionnels et les agences de banque Privée sont équipés de la Signature Electronique en Agence.

A fin 2015, 883 tablettes sont utilisées et 72% des opérations éligibles* sont réalisées par les conseillers en Signature Electronique (des contrats et des opérations courantes).

La SEA permet de renforcer le dialogue entre le conseiller et le client, de manière plus interactive, sans manipulation de papier, avec un temps commercial optimisé et une mise à disposition de tous les documents signés par la SEA dans la BAM (Banque à Accès Multiple) du client.

Cette évolution du processus de dématérialisation permet de réaliser des gains au niveau de la consommation du papier. La SEA permet également d'alléger et de

surcirer le processus d'archivage, gains de temps sur le scanner de masse et sur les recherches d'archivage.

En 2016/2017 de nouvelles évolutions sont programmées sur l'éligibilité de nouveaux contrats ainsi que l'alimentation de tablettes avec des applicatifs d'aide à la vente ou de conseil à disposition des conseillers.

*Les opérations éligibles en SEA : retraits/ virements / prélèvements / remise de moyens de paiement / contrats d'épargne CEL-PEL-CSL-LDD-LEP-Livret A/ contrats assurance Predica/ contrats IARD Pacifica et CAMCA/ Compte à Composer particuliers/Ordre de virement permanent/ MIF.

Un pas de plus vers le nouveau poste de travail

Durant l'année 2015, le Crédit Agricole Touraine Poitou a mis en œuvre les 1ères briques du nouveau poste de travail collaborateur avec 20 postes pilotes. Le déploiement prévu en 2016 permettra à chacun de disposer d'un outil de travail plus ergonomique pour développer la relation à distance avec nos clients notamment par des process fluides et orientés "multicanal".

11° place des Caisses Régionales pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec 23 % de courriers dématérialisés en 2015 (e-documents)

Le principal e-document est le relevé de compte électronique, au format PDF, ayant la même valeur légale que les relevés envoyés sous format papier, et disponible pendant 10 ans sur internet en toute sécurité à partir du site Crédit Agricole en ligne. Depuis 2008, la Caisse Régionale met à disposition de ses clients ce service qui permet de diminuer la consommation de papier.

En 2015, 113 000 clients bénéficient d'e-documents depuis leur Espace Client Internet.

Généralisation de l'usage de l'e-mail

Chaque agence dispose d'une adresse mail spécifique permettant de faciliter la communication avec les clients. Cette fonction permet en outre de réduire le volume du courrier.

156 écrans de "PLV dynamique personnalisée" dans 112 points de vente, un merchandising dématérialisé qui permet de limiter l'usage des affiches papier. Tous les points de ventes sont équipés en PLV* avec en général 2 écrans, un dans l'espace accueil et l'autre dans l'espace attente.

*PLV : Publicité sur lieu de vente

Des services en ligne limitant ainsi les déplacements et rendant les clients plus autonomes.

Avec une moyenne de 1,96 millions de connexions par mois en 2015, le site vitrine internet du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, www.ca-tourainepoitou.fr, voit sa fréquentation progresser de 1.6% par rapport à 2014.

Le nombre d'utilisateurs de la Banque à Accès Multiples (BAM) est également en progression de 11% par rapport à décembre 2014 avec 150 000 utilisateurs sur décembre 2015, porté principalement par la forte progression des utilisateurs de l'Internet Mobile (78 300 utilisateurs en progression de 57% sur un an).

Le développement des souscriptions 100% en ligne de produits et services s'appuie notamment sur la mise en place de simulateurs comme E-immo, site commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole pour les financements habitat, des simulateurs pour les assurances, les cartes et l'épargne. Il s'appuie également sur le développement de process permettant aux clients de signer sur la Banque à Accès Multiple un contrat vendu par téléphone notamment (mode dépose).

En 2015 :

556 souscriptions 100 % en ligne de produits d'épargne .. (+ 30 % / 2014)
393 contrats d'Epargne signés en mode Dépose
461 souscriptions 100 % en ligne de produits d'assurance (+ 37 % / 2014)
3828 contrats Assurances signés en mode Dépose
12 642 devis-simulations Assurance réalisés
2 162 simulations crédits consommation
7 672 simulations crédits habitat identifiés
559 opérations de gestion de contrats d'assurance vie

Les services mobiles du Crédit Agricole, emportez votre banque partout avec vous.

L'application gratuite "Ma Banque" se développe en intégrant un grand nombre de services avec simplicité et modernité, disponible sur tablette et smartphone.

L'offre des applications disponibles au téléchargement s'élargit avec notamment l'Application Pacifica, Mycjob, Eurofactor online, Square habitat, mon agenda patrimonial, Plein champ, études économiques, mon assistant retraite, CTCAM...

Mise en place de l'offre FACILIT pour aider la mobilité de nos clients

L'offre a été mise en place en 2015 permettant une meilleure prise en charge des clients en mobilité inter-caisses régionales. Les conseillers proposent la prestation de gestion de domiciliation bancaire ISILIS, transfèrent ou ouvrent les autres contrats et accompagnent le client dans l'utilisation de son Espace Client Sécurisé.

Agence Directe, l'agence en ligne du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, privilège mobilité, souplesse et indépendance

Avec 2 660 clients gérés, l'Agence Directe du Crédit Agricole apporte aux clients hors territoire ou ne souhaitant ou ne pouvant se déplacer un service sur mesure basé sur une relation commerciale à distance et l'optimisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

La dématérialisation dans le domaine de l'assurance

- Les clients ont la possibilité de retrouver sur le site du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans leur espace assurance, les devis, les propositions, les avenants effectués en agence ou par téléphone. Ils peuvent également les signer électroniquement.
- Des attestations d'assurances sont disponibles sur internet (Responsabilité civile vie privée, responsabilité civile scolaire, 2 roues, petits automoteurs...)
- L'application Smartphone PACIFICA intègre désormais l'e-constat, des conseils pour partir en vacances tranquille et les bons réflexes à adopter en cas de sinistre.

11-5 L'OFFRE RESPONSABLE DU CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à ses clients une gamme de prêts destinés à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques...) et une gamme de placements responsables.

Une gamme de produits et services en vue de générer un **benefice environnemental, social ou sociétal**.

11.5.1 Les services et produits aux particuliers, une offre responsable

LE CALCULATEUR CALCULEO A DISPOSITION DES PARTICULIERS, UN OUTIL GRATUIT POUR CALCULER LES ECO-AIDES sur la vitrine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Ce simulateur permet le recensement total des aides attribuées aux clients particuliers pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans l'habitat. Il recense les éco-aides nationales, régionales et locales, il vérifie l'éligibilité au crédit d'impôt et à l'ECO-PTZ, les aides sont calculées, actualisées et personnalisées en fonction des travaux que le client souhaite entreprendre.

11.5.2 L'Épargne Responsable (ISR)

Au 31/12/2015, un encours de 36,94 M€ de fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : UNE HAUSSE DE 39 %

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des solutions d'épargne ISR (Investissement Socialement responsable) en distribuant **les fonds d'investissement de sa filiale Amundi**, première société de gestion de fonds ISR. Le placement de ces fonds ne repose pas uniquement sur des critères de sélection financiers, il prend en considération des facteurs extra financiers tels que l'impact sur l'environnement, la finalité sociale, ou encore le mode de gouvernance des valeurs des entreprises sélectionnées. Ces fonds n'excluent pas de secteur a priori, mais sélectionnent les entreprises les plus avancées sur le plan environnemental et social pour chacun des secteurs et excluent systématiquement les entreprises ayant une notation trop basse. Ce type de placement permet ainsi aux clients de **donner un autre sens à leur épargne**.

Fonds ISR	2014	2015
Montant des encours	26,52 M€	36,94 M€

*Libellés des produits concernés : ATOUVALEURS DURABLES/Fonds OPCIMMO/ Fonds Amundi Actions France ISR / Fonds Amundi Actions Euro ISR/ Amundi Actions USA ISR/ Fonds Atout Euroland/ Fonds AmundiAFD Avenir Durables/ Fonds Amundi Tresor Eonia ISR/ Fonds Solidarité - Ca Habitat et Humanisme/ Fonds Solidarité - Ca contre la faim/ Fonds Solidarité - Habitat et Humanisme/ Fonds solidarité - CCFD - Terres solidaires

687.300 M€ D'ENCOURS DE LIVRET DEVELOPPEMENT DURABLE (LDD), STABLES SUR 2015 (687.838 M€ au 31/12/2014).

Le LDD est un compte d'épargne disponible réglementé. Les fonds collectés servent notamment de ressources pour des prêts bancaires aux entreprises et pour financer des travaux d'économie d'énergie pour les particuliers. Le montant à l'ouverture est de 10 € minimum avec un plafond de 12 000 €.

11.5.3 Les crédits responsables

DOMAINE DES VEHICULES VERTS (particuliers)

Le prêt "véhicules verts" pour l'acquisition d'un véhicule propre, faiblement émissif, ce prêt générique permet de financer à taux préférentiel tout ou partie de l'achat d'un véhicule classique, électrique ou hybride, neuf ou d'occasion à faible émission de CO2.

Prêts "véhicules verts"	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	1.34 M€	1.17 M€	0.69 M€	0.81 M€
Nombre de dossiers	96	84	53	53

DOMAINE DE L'ECO-HABITAT (particuliers)

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est **leader de la distribution de L'ECO-PTZ (éco prêt à taux zéro), un financement de travaux d'économie d'énergie**. Le prêt à taux zéro (remboursable sans intérêt), est destiné à financer un bouquet de travaux visant à réduire les consommations d'énergie de l'habitat. L'ECO PTZ est un prêt bonifié par les pouvoirs publics, sans conditions de ressource. Le cumul avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique est possible mais sous conditions de ressources. Ce dispositif peut être complété par un PEE (Prêt Economie d'Energie). L'éco-PTZ finance les travaux d'économie d'énergie de la résidence principale du propriétaire ou du locataire. Le montant de l'ECO-PTZ est de 30 000€ maximum par foyer. La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ est de 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds. C'est le cas notamment en cas de financement d'un bouquet de 3 opérations de travaux ou plus.

Eco-PTZ	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	3.18M€	2.30 M€	2.36 M€	1.68 M€

Le PEE Prêt Économie d'énergie, finance des travaux dédiés aux économies d'énergie. Un prêt personnel de montant compris entre 1 500 € et 100 000 €, durée de remboursement maximum de 240 mois. Pour bénéficier du crédit d'impôt, les travaux devront être réalisés par un artisan RGE (Reconnu Garant de l'environnement).

PEE	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	3.14 M€	0.52 M€	1.46 M€	0.76 M€

Le PTZ, Prêt à Taux Zéro.

En 2015, le prêt à taux zéro (PTZ) s'adresse aux personnes souhaitant acquérir leur 1^{ère} résidence principale. Le logement doit être neuf et respecter un certain niveau de performance énergétique. Cependant, un PTZ+ peut parfois financer certains logements anciens. Le PTZ+ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété par d'autres prêts immobiliers ou des apports personnels. L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt. Le PTZ+ est accordé sous conditions de ressources selon la localisation et le nombre d'occupants du logement. La réglementation concernant le PTZ évolue en 2016, avec un élargissement des conditions d'accès.

PTZ+	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	29.33 M€	13.08 M€	8.96 M€	12.63 M€
Nombre de dossiers	1 288	465	301	397

Le Prénergie finance la performance énergétique, en Vienne, en partenariat avec SOREGIES.

Prêt destiné à financer l'équipement en chauffage électrique ou à gaz, climatisation, isolation, ventilation, équipement photovoltaïque, travaux d'amélioration de confort ou de sécurité de son installation électrique.

Le prêt est remboursable entre 12 et 84 mois pour un montant compris entre 1 000 € et 21 000 €

Prénergie	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	1.06 M€	1.52 M€	0.84 M€	0.45 M€
Nombre de dossiers	104	155	89	50

Micro-crédit régional "énergie verte" à 0 %. Finance les travaux d'économies d'énergie et l'installation d'énergies renouvelables (éligible sur la Vienne)

Prêt entre 2 000 € et 8 000 € d'une durée de 6 à 60 mois, dont les intérêts sont pris

en charge par la région Poitou Charente. Finance les travaux d'économies d'énergie et l'installation d'énergies renouvelables sous conditions de ressources (maison, appartement ayant plus de deux ans, réservé aux propriétaires occupants).

Micro-crédit énergie verte	2012	2013	2014	2015
Montants des réalisations	0.20 M€	0.25 M€	0.13 M€	0.31 M€
Nombre de dossiers	104	155	89	52

Le Prêt ISOLARIS 3

Ce prêt finance la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires d'un bien situé en région Centre Val de Loire occupé à titre de résidence principale ou locative principale (appartements, maisons ou immeuble construits en région Centre et terminés depuis plus de 2 ans)

11.5.4 L'offre "Energies Renouvelables" du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Au 31/12/2015, 138 M€ d'ENCOURS DE FINANCEMENT AU SERVICE DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR), soit une contraction de 10,3 % vs 2014 du fait de conditions sur le photovoltaïque moins favorables. Cette baisse est toutefois à relativiser du fait de 21,9 M€ d'accords sur la fin de l'année 2015 (non réalisés au 31/12/2015).

Les énergies renouvelables (EnR) ont couvert 19,3 % de la consommation électrique française (métropole) entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2015 soit une progression de 5 % depuis 2013, pour un objectif de 23% en 2020 et 30 % en 2030, le processus de transition est long, mais résolument engagé.

Les filières éolienne et photovoltaïque sont celles qui ont contribué le plus à la croissance des EnR électriques, avec 1.913 MW installés durant cette période. Ces deux filières "représentent désormais un tiers" des capacités de production d'EnR en France. Au 30 juin 2015, la puissance du parc éolien était de 9.769 MW, avec 1.093 MW supplémentaires raccordés depuis le 1er juillet 2014. La puissance du parc photovoltaïque français a atteint 5.702 MW, soit 820 MW supplémentaires raccordés.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou joue un vrai rôle dans la dynamique de croissance du secteur des énergies renouvelables sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le développement des EnR fait partie d'un des 4 axes stratégiques du groupe Crédit Agricole qui souhaite devenir un acteur référent dans ce domaine libellé "Economie de l'Energie et de l'Environnement".

Avec 25 % de part de marché, le groupe Crédit Agricole est leader en France sur l'éolien et le solaire photovoltaïque.

Le groupe Crédit Agricole finance de 2 unités de méthanisation sur 3, propose une expertise pour tout type de projet, une solution d'assurance pour l'unité et le recours à UNIFERGIE, la filiale spécialisée en EnR. Le Crédit Agricole est adhérent du Club Biogaz, interprofession qui rassemble les principaux acteurs français concernés par le biogaz et la méthanisation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est doté de moyens spécifiques dans ce domaine comme le partage d'un ingénieur expert EnR avec les 3 autres Caisses Régionales de la Région Centre (CA Centre Ouest, CA Val de France et CA Centre Loire) afin d'accompagner les conseillers et les fonctions supports. Il fait également appel à sa filiale UNIFERGIE, un leader national dédié au financement des EnR depuis 20 ans

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, dans la continuité de l'étude sur la "filiale photovoltaïque", a mené en 2015 une étude en vue de l'implantation d'ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques sur son site de Poitiers. Une réflexion pour renouveler cette opération sur le site de Tours est en cours, opération "clé en main" à dupliquer auprès de nos clients.

DES COLLABORATIONS ET PARTENARIATS TERRITORIAUX POUR DÉVELOPPER LES EnR :

- Un partenariat a été finalisé avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre du "Plan Solaire Régional". Il a permis de soutenir le développement du photovoltaïque.
- Un partenariat s'est achevé le 31/12/2015 avec le Conseil Régional du Centre (et la BEI) sur "l'enveloppe - PREVEO" pour le développement des EnR et de la performance énergétique des bâtiments.

DÉVELOPPER LES EnR EN LES FINANÇANT, 138 M€ d'ENCOURS SUR LA VIENNE ET L'INDRE-ET-LOIRE

Les encours portés par la Caisse Régionale seule s'élèvent au 31/12/2015 à 86,9 M€ et en additionnant les cofinancements réalisés en lien avec UNIFERGIE, ils atteignent 138 M€.

ENCOURS EnR		
PAR TYPE D'EnR (CATP seul)	2014	2015
Photovoltaïque	75 831 817 €	70 009 371 €
Eolien	8 264 590 €	3 684 947 €
Biomasse/biogaz	10 718 526 €	7 417 216 €
Efficacité énergétique	2 892 702 €	3 623 496 €
Hydraulique	2 471 328 €	2 209 608 €
TOTAL	100 178 963 €	86 944 638 €

PAR MARCHÉ (CATP seul)	2014	2015
Marché de l'Agriculture	25 547 834 €	22 549 534 €
Marché des Professionnels	3 130 106 €	2 715 593 €
Marché des Entreprises	69 402 036 €	59 685 387 €
Marché des Collectivités Publiques	2 098 987 €	1 994 124 €
TOTAL	100 178 963 €	86 944 638 €

Sur tous les marchés (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités Publiques), la participation en cofinancement de UNIFERGIE, filiale Crédit Agricole.

Financements des EnR	2013	2014	2015
Encours EnR du CATP	101,28M€	100,18 M€	86,94 M€
Encours totaux du CATP	4 394 M€	4 268 M€	4 384 M€
% encours EnR/Encours totaux	2.30 %	2.35 %	1.98 %
Co-financements UNIFERGIE sur projets EnR	45,50 M€	53,93 M€	51,24 M€
Financements totaux EnR (CATP + UNIFERGIE)	146,78 M€	154,11 M€	138,18 M€ ⁽¹⁾

(1) Des financements pour un montant global de 21,9 M€ ont été acceptés sur fin 2015 mais non réalisés sur 2015, ce qui aurait porté l'encours à plus de 160 M€.

ENCOURS EnR 31/12/2015	Encours 2013		Encours 2014		Encours 2015		% EnR / Encours Totaux		
	EnR	totaux CATP	EnR	totaux CATP	EnR	totaux CATP	2013	2014	2015
Marché de l'agriculture	24	999	26	1 005	22	1 113	2,37%	2,54%	1,97%
Marché des professionnels	3	1 075	3	1 037	3	1 317	0,26%	0,30%	0,23%
Marché des Entreprises	74	1 514	69	1 470	58	1 209	4,86%	4,72%	4,80%
Marché des Collectivités Publiques	1	806	2	757	2	745	0,15%	0,28%	0,27%
TOTAL (Marchés Agri./Prof./Entr./Coll Pub)	101	4 394	100	4 268	85	4 384	2,30%	2,35%	1,94%

LES PROJETS EnR FINANCES SUR LE TERRITOIRE (DEPARTEMENTS VIENNE ET INDRE-ET-LOIRE)

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède un savoir-faire dans le financement des EnR, comme le soulignent quelques exemples de gros projets du territoire.

LE PHOTOVOLTAÏQUE : Un savoir-faire d'innovation et de financement

- Accord de financement de 71 centrales Photovoltaïques sur les départements de la Vienne (22), de la Charente (10), de la Charente Maritime (9), de la Haute Vienne (3), des Deux Sèvres (7), les autres sur les Régions Aquitaine et Midi Pyrénées.
- Accompagnement de ce financement en MT bancaire par une intervention en haut de bilan (capital et OC) et prêt participatif.
- Accompagnement en Crédoc et CT stocks de Technique Solaire, entreprise retenue dans l'appel d'offre pour la construction d'un parc logistique dans le Var d'une puissance de 4,5 Mwc.
- Financement de 4 561 m² de panneaux photovoltaïques de toitures sur bâtiments agricoles (8 agriculteurs) avec Agrisoleil 37 avec Unifergie.
- Financement de 42 279 m² de panneaux photovoltaïques de toitures sur bâtiments agricoles (51 agriculteurs) avec Vienne Energie Soleil 37 avec Unifergie.

Cet accompagnement permet également le soutien du secteur de l'agriculture par le financement de la construction de bâtiments neufs d'exploitation et la diversification des sources de revenus dans la conjoncture de crise agricole actuelle.

LA BIOMASSE : Financement des projets de méthanisation du territoire (4 projets sur l'Indre et Loire, 3 projets sur la Vienne).

11.5.5 L'offre bancaire responsable du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Pour réduire l'impact environnemental de ses 13,8 millions de cartes bancaires en circulation, le groupe Crédit Agricole, poursuit sa démarche "carte environnement".

La démarche carte environnement est composée de deux initiatives indissociables et pionnières au plan mondial, destinées à agir sur l'ensemble du cycle de vie du produit :

- **Une Innovation industrielle** : un nouveau support en matériau végétal, le PLA (acide polylactique) a été déployé afin de remplacer le support en plastique.

En 2015 : 22,7 % des cartes commandées sont en PLA (89 357 cartes commandées en PLA)

- **Une Innovation environnementale** : filière de recyclage des anciennes cartes, avec un système de récupération dédié (entreprise Umicore, leader du retraitement des déchets métalliques et électroniques).

Traitement chimique du plastique versus incinération (pratique actuelle nocive).

Business model gagnant-gagnant, fondé sur la valorisation des métaux précieux du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, récupérés et revendus afin d'être réutilisés pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs demandeurs (automobile, bâtiment, métallurgie).

En 2015 : 81 346 anciennes cartes ont été envoyées en recyclage.

Une coopération éco-citoyenne directe et transparente avec les clients :

Faisant écho aux ambitions de la Relation Client 2.0 (Relation Client Touraine Poitou en est la déclinaison), le projet s'inscrit dans une démarche groupe et a vocation à engager l'ensemble des Caisses Régionales ainsi que la totalité du parc de cartes bancaires du Crédit Agricole. Objectif : 100% du parc de cartes Crédit Agricole « Développement Durable » d'ici 2017 (y compris cartes sans contact).

Mise en place fin 2015 dans la Caisse régionale, de la possibilité de désactiver le paiement sans contact à distance, sur demande des clients, ce qui permet désormais d'éviter la destruction et la fabrication d'une nouvelle carte bancaire.

11.5.6 Une politique assurance engagée dans le solidaire et la prévention avec CA-Assurances

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue les produits d'assurance proposés par CA-Assurances

DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX AVEC LES PARTICULIERS

Le particulier profite d'une réduction de la prime pour l'assurance automobile d'un véhicule parcourant moins de 5 000 km à l'année comme pour les véhicules "écologiques" à émissions inférieures à 140g de CO₂.

Le particulier se voit remplacer son ancien équipement électroménager par des appareils à faible consommation énergétique au sein de l'assurance dommages.

La multirisque Habitation comporte une assurance des panneaux photovoltaïques.

Un partenariat avec le réseau d'opticiens "carte blanche" a permis le développement d'une nouvelle complémentaire santé "responsable" avec des avantages pour les assurés : dépenses maîtrisées et lunettes garanties 2 ans.

Des engagements sociétaux

Lancement d'un nouveau contrat "complémentaire santé solidaire". Ce contrat labellisé par les pouvoirs publics permet aux personnes à faible revenu d'accéder à la complémentaire santé.

DES ENGAGEMENTS LIES AU CHANGEMENT ET ALEAS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LES AGRICULTEURS :

Lancement d'une "Assurance des Prairies" en juin 2015, une offre innovante sur le marché puis refonte de l'offre assurance Récoltes en 09/2015. Ces offres ont été construites avec les organisations professionnelles agricoles et les pouvoirs publics pour répondre au mieux aux besoins de la profession et pour être éligible aux aides de l'état. Ces contrats d'assurances permettent de sécuriser les revenus des agriculteurs face aux aléas climatiques.

10^{ème} Caisse Régionale en 2015 pour les assurances récolte et grêle avec 816 contrats.

La multirisques Agricole comporte une assurance des panneaux photovoltaïques.

La garantie dommages de la multirisque agricole couvre les installations de méthanisation.

DES ENGAGEMENTS POUR REpondre AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou répond aux enjeux du vieillissement de la population avec une assurance retraite, une assurance dépendance, un contrat "vers l'autonomie", de la téléassistance.

5^{ème} Caisse Régionale en 2015 pour les "Box sérénité" avec 414 contrats en portefeuille, une innovation de NEXECUR, filiale du Groupe Crédit Agricole (matériel et contrat de téléassistance), testée en 2013 et déployée en 2014 sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

DES ACTIONS DE PREVENTION DIVERSIFIEES

La prévention s'invite aux assemblées générales des Caisses Locales en 2015, avec la projection du film "Et si maintenant on s'engageait ensemble pour un monde plus sûr", la présentation "Les minutes de la prévention".

La Prévention s'invite dans votre maison, avec des programmes de prévention et de sensibilisation à destination des assurés qui souscrivent un contrat Multirisque Habitation.

La Prévention s'invite sur votre exploitation, avec un accompagnement personnalisé des agriculteurs et des professionnels dans la prévention des risques incendies et des dommages électriques (vérification des extincteurs et des installations électriques grâce à des partenariats (APAVE,...), dans des contrôles de températures (chambre froide par exemple), dans la détection incendie,... et dans des solutions adaptées de télésurveillance avec sa filiale NEXECUR protection

La prévention s'invite sur la route avec 485 stages Post permis depuis 2010 offerts par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou aux clients jeunes assurés de moins d'un an de permis.

2 324 clients du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont pu se connecter à un jeu en ligne et bénéficier de conseils prévention sur le thème de la santé.

Et 280 salariés des sièges de la caisse Régionale à Poitiers et Tours ont pu suivre une sensibilisation aux "premiers gestes qui sauvent" proposée par PACIFICA et animée par la Croix Rouge Française du département et bénéficier de conseils prévention sur le thème des massages cardiaques avec utilisation d'un défibrillateur.

PARCE QUE NOUS AURONS TOUS UN JOUR UN PROCHE A AIDER, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec sa filiale CA-Assurances s'engage sur son territoire depuis 2010 auprès des aidants (personne venant en aide à une personne dépendante à titre bénévole). Un nouvel appel à projets se déroulera du 1er février au 8 avril 2016 inclus auprès d'associations et d'organismes d'intérêt général qui interviennent auprès des aidants familiaux et bénévoles. www.etreaidant.com.

11-6 ► RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VIENNE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE

11.6.1 Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, créateur de valeur économique directe sur son territoire

Une forte activité avec 1,7 milliard d'euros de réalisation de crédit dédiés au financement des projets du territoire

1,7 milliard d'euros de nouveaux crédits ont été mis en place en 2015 (+28%), dont 900 M€ (+36%) pour financer l'habitat et 214 M€ de crédits à la consommation (+34%) sur plus de 20.000 projets (véhicules, travaux,...).

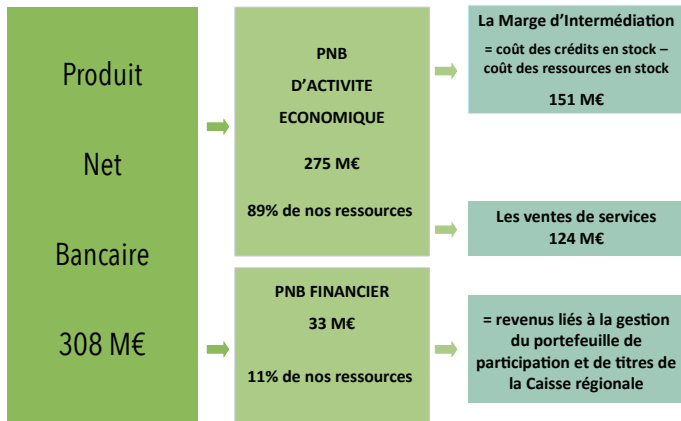
Les financements accordés aux professionnels, entreprises, agriculteurs et collectivité ont augmenté de plus de 15% à 547 M€.

Ces crédits bénéficient d'un refinancement en circuit court, porté par l'évolution des comptes à vue (10%) et des Plans d'Épargne Logement (+8%).

L'assurance connaît une forte attractivité, fruit de l'offre complète proposée par Prédica (filiale du Groupe Crédit Agricole) notamment en unités de compte, et contribue au dépassement des 13 milliards d'euros de collecte totale en 2015 (+1,9%).

41.500 affaires nouvelles en assurance habitation et automobile ont été souscrites, portant le nombre total de contrats d'assurance de biens et de personne à plus de 210.000 (+7,0%).

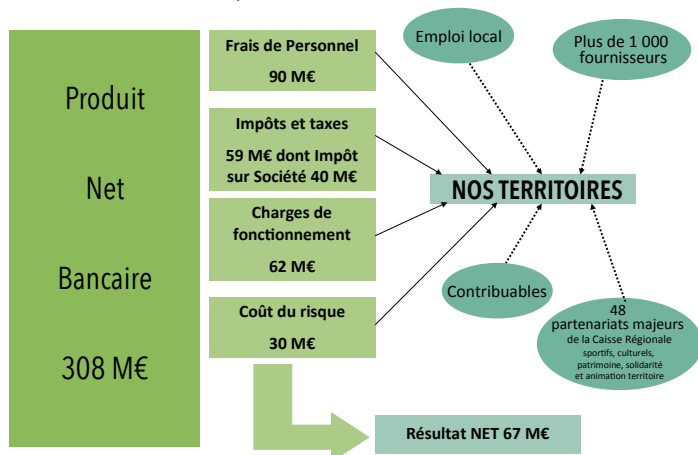
Le Produit Net Bancaire (PNB) 2015 : les produits de l'activité



Le Produit Net Bancaire (PNB), ce que nous gagnons, est égal à 308 M€. Il comprend les produits d'activité bancaire, les charges d'activité bancaire, la marge d'activité bancaire, les charges de fonctionnement nettes, la marge d'intermédiation globale et la marge sur l'ensemble des commissions. Il se décompose en deux parties :

- **Le PNB d'activité économique à hauteur de 275 M€**, représentant 89% de nos ressources, avec une Marge d'Intermédiation Globale (MIG), calculé à partir du coût des crédits en stock diminué du coût des ressources en stock, égale à 151 M€ et les ventes de services égalent à 124 M€.
- **Le PNB financier à hauteur de 33 M€**.

LE RESULTAT 2015 : qu'en faisons-nous ?



Le résultat de l'exercice 2015 s'articule de la manière suivante : les frais de personnel pour 90 M€, les Impôts et taxes pour 59 M€, dont 40 M€ d'Impôt sur les Sociétés, les charges de fonctionnement pour 62 M€, un coût du risque de 30 M€ laissant se dégager un Résultat Net de 67 M€, dont plus de 80 % sont mis en réserve pour être réinvestis sur le territoire.

11.6.2 Un ancrage fort sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, un service de proximité

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose une agence pour 7 700 habitants et deux centres de décision sur le territoire (à Poitiers et à Tours)

Implantations	Nombre			Pour 10 000 habitants		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
DAB-GAB ¹⁶	258	255	256	2,46	2,42	2,42
Points de ventes	135	135	136	1,29	1,28	1,29
Points verts	234	226	223	2,23	2,14	2,11

Population Touraine Poitou (données INSEE publiées, population avec 2 ans de décalage)	2013	2014	2015
Nombre d'habitants	1 048 780	1 053 624	1 058 253

Pour servir ses clients, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède un **large maillage sur son territoire** de 136 points de vente répartis sur l'ensemble de son

territoire. Plus de 250 distributeurs sont accessibles pour effectuer des retraits ou effectuer diverses opérations bancaires. Parallèlement, 223 Points Verts ont été mis en œuvre pour permettre aux clients du Crédit Agricole dans les petites communes rurales de bénéficier d'un service de retraits d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau. Ce maillage représente un point de vente pour 7 700 habitants.

Cette proximité se traduit aussi par **deux centres de décision situés sur le territoire** avec un siège social à Poitiers et un siège administratif à Tours. Les prises de décision s'effectuent sur le territoire de la Touraine et du Poitou par un réseau commercial qui possède des délégations permettant de traiter l'essentiel des demandes et des Experts locaux pour des dossiers plus complexes. **Une Direction des Engagements Locale** permet d'instruire les dossiers et d'orienter la prise d'engagement (politiques, procédures).

Des moyens conséquents sont mis en œuvre pour répondre aux besoins des clients. Ainsi, **plus de 850 conseillers sont à l'écoute des clients** pour trouver une solution adaptée aux besoins de financements. Des plateformes dédiées sont mises en œuvre pour répondre à des questions simples. Plus de 50 conseillers permettent d'intervenir auprès des clients sur des horaires élargis.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, c'est aussi un service aux professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités locales, acteurs du logement social, associations et institutionnels. La Caisse Régionale développe les synergies entre ses différents réseaux de distribution :

- **3 agences Entreprises & Collectivités Locales**
- **1 agence des Professionnels de l'Immobilier**
(Plus de 40 collaborateurs dédiés dont 20 Chargés d'Affaires)
- **2 agences des Professionnels (à Poitiers et Tours)**
- **16 experts Assurances des Professionnels**
- **71 conseillers Professionnels et 37 conseillers aux Agriculteurs**
(Répartis dans 136 agences de proximité dont les 2 pôles professionnels)
- 40 conseillers en Gestion de Patrimoine
- 3 experts Monétiques
- Sa filiale Immobilière Square Habitat : 31 agences sur les 2 départements

11.6.3 Un accompagnement en création/développement/reprise de la petite entreprise à la plus grosse, des prêts de faibles montants ou des montages complexes

Les prêts de faibles montants, marqueurs des créations d'activité ou initiatives locales, principalement pour les professionnels et les agriculteurs.

En 2015, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place 1 715 prêts de moins de 5 K€ pour près de 5,8 M€ et 5 324 prêts de moins de 15 K€ ont été réalisés pour près de 43 M€.

Années	2013	2014	2015
Nb prêts < 5 K€	1 925	1 771	1 715
montant	6 684 K€	5 943 K€	5 768 K€
Nb prêts < 15 K€	6 541	6 050	5 324
montant	53 804 K€	49 415 K€	42 530 K€

Le Prêt Participatif, une innovation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, illustration d'une nouvelle relation client "gagnant-gagnant"

(Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est à l'initiative du produit début 2013, à fin 2014 l'entreprise l'a diffusé à destination de 8 autres Caisses Régionales intéressées).

16 Prêts Participatifs ont été mis en place depuis son lancement mi 2013 (6 en 2013 / 4 en 2014 et 6 en 2015) pour un montant total investi de 8 050 K€ soit une moyenne de 500K€ par projet.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a relancé en 2013 le prêt participatif, produit différenciant qui matérialise sa volonté d'accompagner les entreprises de son territoire notamment en situations de Transmission ou Développement.

Le prêt participatif répond à un besoin de financement dans le cadre d'un projet de croissance externe ou de développement. C'est un produit intermédiaire entre la dette et le capital ; il permet de renforcer les fonds propres et d'apporter de la souplesse dans le plan de financement.

C'est un produit réellement participatif : le taux, actualisé annuellement, est directement lié à l'évolution de la rentabilité (EBE constitue l'index de référence) de la société emprunteuse ainsi que ponctuellement à l'évolution de critères complémentaires contractuellement négociés avec l'Emprunteur (ex ; évolution des flux confiés à notre établissement) : un vrai produit "gagnant-gagnant" qui modifie

16. DAB : Distributeur Automatique de Billet - GAB : Guichet Automatique Bancaire

structurellement la relation entre la banque partenaire et l'entreprise bénéficiaire.

Pour 2016, le Prêt Participatif devrait être également distribué par les équipes des marchés Professionnels et Agris, son seuil minima ayant été abaissé pour ce faire de 50K€ à 10K€ (maximum maintenu à 500K€).

11.6.4 Les Financements mis en place sur 2015 pour les grands projets du territoire

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a contribué en 2015 au financement de projets majeurs sur le territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, notamment sur les **4 domaines d'EXCELLENCE du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**.

Sur le domaine d'Excellence SANTÉ ET VIEILLISSEMENT

• Financement de l'extension du CHRU de Tours.

Le CHRU de Tours a posé le 04 novembre 2015 la première pierre du futur bâtiment de néonatalogie et réanimation néonatale du CHRU de Tours.

La capacité future du projet sera de 49 lits. Projet emblématique, il constitue l'un des axes prioritaires du projet d'établissement CHRU 2012-2016.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne le CHRU sur la totalité des besoins de financement bancaire soit **13 Millions d'euros** sur 25 ans en s'adossant notamment aux ressources BEI Plan Hôpital Avenir.

Le budget global de cet investissement est de 24 millions d'euros de travaux et 2 millions d'euros d'équipements.

Ce bâtiment sera le premier bâtiment du CHRU de Tours qui se rapprochera des normes HQE. Une attention particulière a été portée au traitement du bruit, en agissant sur l'environnement physique (matériaux utilisés, climatisation), sur les équipements utilisés (couveuses, alarmes), mais aussi sur les habitudes du personnel.

• Accompagnement avec la BEI de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois dans le financement d'une maison de santé

La Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois a construit un espace d'accueil pluridisciplinaire pour infirmières, podologues, médecins, psychologues, afin de maintenir et favoriser l'installation de professionnels de santé dans le Civraisien.

Financé sur 20 ans sur ressources HQE de la BEI, le bâtiment conçu en basse consommation d'énergie a ouvert en janvier 2015 et permet d'améliorer la qualité de vie des habitants au point de vue santé

• Financement d'un bâtiment à usage médical sur la commune d'Avanton à nouveau en partenariat avec la BEI

La commune d'Avanton a réalisé la construction d'un bâtiment à usage médical pour 5 praticiens et de 6 maisons T3 à destination des seniors et répondant aux normes d'accessibilité à mobilité réduite.

Le projet est situé à proximité du centre bourg et son accès est facilité par un cheminement piéton intégré.

Les performances de construction ont permis un financement 600 K€ sur ressources BEI / HQE d'une durée de 25 ans.

Sur le domaine d'Excellence Agriculture et Agro-alimentaire

• Le Crédit Agricole de la Touraine a accompagné le renouvellement du cheptel de 2700 truies de l'exploitation porcine de la FENNETRIE et l'extension des bâtiments pour assurer l'engraissement sur site.

Mise en place d'un prêt participatif de 500 K€ avec différé de 3 ans pour financer le développement du cheptel porcin de La FENNETRIE suite au changement de génétique. La FENNETRIE a fait le choix de recourir à la génétique danoise pour accroître la productivité et donc réduire les coûts de production par l'effet volume. Ce choix a nécessité de renouveler la totalité du cheptel de truies (480 K€), et d'agrandir les bâtiments d'exploitation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix d'un financement différenciant pour renforcer le partenariat historique.

• Le financement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments d'exploitations agricoles.

Projet multi toits et investissement collectif porté par la SAS Agrisoleil 37, opération financée à hauteur de 1 M€ par Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui a permis la construction de 8 nouveaux bâtiments à usage agricole contribuant ainsi à la structuration de la filière.

Sur le domaine d'Excellence Économie de l'Énergie et de l'Environnement

• Le financement de 53 nouvelles centrales photovoltaïques en toiture pour le groupe JLT INVEST (Technique Solaire), d'une puissance de 9.2 Mwc soit l'équivalent de la consommation annuelle de 3500 foyers.

Cet investissement de 20 M€ a été accompagné par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, qui est intervenu avec cinq autres Caisses Régionales sur un apport en haut de bilan à hauteur de 2.3 M€ (dont 750 K€ pour la Caisse Régionale), par la mise en place d'un prêt participatif de 785 K€ et en cofinancement avec UNIFERGIE (arrangeur) dans le financement MLT de 14 M€.

• Accompagnement bancaire de la société ECOSYS, spécialisée dans le traitement des déchets verts et de la production de combustibles pour chaudières biomasse, dans le renouvellement de son parc de matériels (dont un broyeur de plus de 1 M€).

Sur le domaine d'Excellence du LOGEMENT/BATIMENT PROFESSIONNEL

• Financement de la restructuration des anciens murs du Printemps de Poitiers en 23 appartements répartis sur 3 étages (19 sont vendus actuellement) et une surface commerciale en RD achetée par AMUNDI. Ces locaux commerciaux sont actuellement occupés par l'enseigne de prêt à porter H et M.

Une opération qui a été accompagnée dans son intégralité par la Caisse Régionale à hauteur de 5 M€

• Financement d'une opération de promotion immobilière sur Tours avec la construction d'un pôle médical de 3 463 m² visant à accueillir vingt cabinets de consultations de diverses spécialités médicales et para médicales. Dans la perspective de la fermeture de la clinique Saint GATIEN, cette opération a permis à vingt praticiens de disposer d'un outil performant.

Et EN PLUS ...

• Dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires, la Caisse Régionale a accompagné en 2015 ses clients entreprises dans la mise en place de contrats d'Assurances Santé Collectives avant le mois de janvier 2016.

A fin novembre, la Caisse Régionale Touraine Poitou s'est placée au 5ème rang des Caisses Régionales avec plus de **3000 salariés couverts**, dont 1800 sur la Clinique Saint GATIEN, le plus important contrat signé dans le groupe Crédit Agricole. Une action qui se poursuit en 2016.

• La Caisse Régionale mobilise également toutes les ressources mises à sa disposition pour accompagner le développement du territoire, dont les enveloppes BEI avec une 6^{ème} place au niveau des Caisses Régionales à 35 M€ de montants utilisés.

• La Foncière Touraine Poitou a réalisé 8.4 M€ d'investissements en 2015 sur son territoire et plus de 41 M€ en 5 ans dont la livraison de l'immeuble de bureaux de 2 200 m² aux 2 Lions à Tours intervenue en septembre 2015 et un investissement dans la construction de 650 m² d'ombrières de parking sur le nouveau siège de la Vienne.

11.6.5 Des accès aux services financiers pour les personnes défavorisées

150 micro-crédits sociaux accordés sur 2015 pour un montant de 333 508 €, +10 % de plus en nombre de contrats

Le micro-crédit est un prêt de montant maximum de 5 000€, destiné aux particuliers (hors création d'entreprise) qui n'ont pas d'accès au crédit bancaire classique, car ils sont dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) mais qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

Certains micro-crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion sociale à hauteur de 50 % (sur la Région Poitou Charentes).

Années	2012	2013	2014	2015
Nb de micro-crédits sociaux	70	102	136	150
Montants des micro-crédits sociaux	188 204 €	229 192 €	310 713 €	333 508 €

333 900 € de micro-crédits, nommés "prêts Starter", c'est une création du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour pallier le manque d'apport personnel de nouveaux porteurs de projets, ou pour accompagner le maintien d'un service en zone rurale dans le domaine du commerce, artisanat, professions libérales et services. Il s'agit de prêt d'honneur, sans garantie d'un montant maximum de 10 000€ pour des projets inférieurs à 150 000€.

Les intérêts sont pris en charge totalement ou partiellement par l'association Crédit

Agricole Solidarité Développement, le fonds mutualiste pour la Touraine et le Poitou. Pour 2015 : 41 dossiers pour 0€ ont été mis en place avec une prise en charge des intérêts.

Années	2012	2013	2014	2015
Nb prêts Starters	80	49	35	41
Montants des prêts Starter	685 000 €	421 500 €	309 800 €	333 900 €
Montants subventions	60 740 €	37 385 €	25 635 €	16 375 €

Depuis leur création, les prêts starters ont permis d'accompagner près de 600 bénéficiaires pour près de 5 100 000€ et plus de 433 000 € de subventions accordées sous forme de ristournes d'intérêts.

Ils ont permis de financer principalement (près de 70%) le secteur de l'artisanat, bâtiment et autres, puis le commerce et les métiers de bouche. 66 % des créations d'activité au profit du territoire. 83% des bénéficiaires ont moins de 40ans et 39 % sont des femmes.

En 2015, comme en 2014, les prêts starters ont été valorisés dans le cadre des Trophées d'Initiatives Locales dans la catégorie économie.

Un dispositif "Point Passerelle" reconnu, 245 nouveaux clients en 2015

Années	06/2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre dossiers Passerelle*	169	417	373	389	378	322	248	237	198	245
Evolution N/N-1	ND	+248	-44	+16	-11	-56	-74	-11	-39	+47

*le nombre de nouveaux clients "Passerelle" de l'année

Une structure d'accueil des clients adressés par les agences de proximité rencontrant des difficultés financières suite à un accident de la vie (maladie, accidents séparation, chômage, baisse de revenus). Avec leur accord, les clients bénéficient de solutions bancaires, de conseils et d'un accompagnement personnalisé... L'objectif est de les "remettre en selle" pour repartir en agence.

Dans cet objectif d'accompagnement, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place des partenariats avec la Région Poitou Charente pour le micro-crédit social, GDF-SUEZ, les Banques Alimentaires et épiceries solidaires. Un réseau d'accompagnants vient compléter ce dispositif par du soutien budgétaire et d'accompagnement dans les démarches administratives, auprès des acteurs sociaux ou organismes prestataires.

Nb total clients "Passerelle" (de 2006 à 2015)	Sorties avec succès depuis 2006	Taux de succès moyen
2 969	2 115	71 %

Depuis 2006, ce sont 2 969 clients fragilisés par un accident de la vie qui ont pu être accompagnés par une structure dédiée : « Point Passerelle », avec 2 agences situées l'une à Tours et l'autre à Poitiers, de manière à les aider à passer un cap difficile. L'action des 4 collaborateurs de Point Passerelle est soutenue par un réseau d'« accompagnants » bénévoles qui les aident dans leur démarche de reconstruction, en collaboration avec les organismes sociaux.

Ainsi, en 2015 ce sont 244 nouveaux clients qui ont été pris en charge : 114 sont en cours d'accompagnement et viennent s'ajouter aux 12 autres clients gérés en portefeuille par Point Passerelle (en stock années N-1- N-2). 100 requérants ont pu se "remettre en selle". 29 n'ont pas souhaité intégrer Point Passerelle dès le 1er rendez-vous ou par la suite. Le taux d'abandon ou d'impossibilité de prise en charge a diminué de moitié par rapport à 2014.

11.6.6 Des accès aux services financiers pour les personnes handicapées

235 automates sur 275 permettent l'accès pour les malvoyants avec l'équipement d'une prise casque, soit 23 de plus en 2015.

En parallèle, 10 automates de dépôt (sur 109) ont été équipés en 2015.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déposé en 2015 son ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectorale en date du 8 décembre 2015.

En 2015, la Caisse Régionale a réalisé pour trente de ses points de vente des travaux de mise en conformité et a ouvert un nouvelle agence accessible aux PSH.

En 2016, conformément aux engagements de l'ADAP, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mettra en conformité 20 de ces points de vente.

11.6.7 Les projets soutenus, aides aux associations et organismes d'intérêt général, des partenariats...

SOUTIEN LOCAL EN 2015, UN BUDGET TOTAL de 909 470 €

Organes essentiels de la politique mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, les conseils d'administration de l'entreprise et des Caisses Locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ce soutien se traduit par une aide sur différents domaines d'activité à dimension locale : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine...

Les partenariats, le soutien aux jeunes et à la culture se manifestent par un très grand nombre d'aides à diverses associations ou manifestations.

Parmi ces partenariats, quelques exemples significatifs :

DANS LE SPORT : UNE QUINZAINE D'ACTIONS MAJEURES EN 2015 POUR UN BUDGET DE 207 000 €

Le Mozaïc Foot Challenge permet de soutenir près de 400 clubs de football des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, acteurs essentiels en milieu rural.

Et tout au long de l'année, des remises intermédiaires sont organisées dans les agences du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur le secteur du club de Football ayant gagné le challenge Mozaïc Foot Challenge pour son fair-play et son score de points cumulés. Chaque club se voit remettre des dotations utiles pour la pratique de ce sport au quotidien.

Partenaire du Tours Football Club (TFC), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou invite certains de ses clients fidèles et sociétaires aux matchs de la saison. La carte sociétaire, sur présentation, donne à son porteur un avantage d'une place achetée = une place offerte* et 10% de réduction sur la boutique officielle du TFC. (*les places sont à acheter au siège du TFC, pour les matchs joués à domicile, aux horaires habituels et dans la limite des places disponibles).

Le challenge Cyclisme récompense les meilleurs coureurs des 53 clubs de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est aussi partenaire de 3 événements cyclistes majeurs des départements de l'Indre-et-Loire et la Vienne " **la Roue Tourangelle**", "**La Vienne Classic Espoirs**" et le "**Tour Poitou Charentes**".

Tout au long de l'année le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou récompense les clubs vainqueurs du challenge Mozaïc en remettant des dotations aux coureurs se distinguant dans leur discipline.

Le soutien au sport scolaire dans les collèges et lycées, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne depuis de nombreuses années l'action des éducateurs sportifs dans le cadre d'un partenariat avec les UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Le partenariat avec l'Hippodrome de la Roche-Posay où la Caisse Régionale soutient l'animation des courses hippiques chaque année, et où ses clients sont invités à prendre part aux courses et aux paris !

DANS LE DOMAINE CULTUREL : UNE VINGTAIN D'ACTIONS MAJEURES POUR UN BUDGET DE 140 000 € en 2015

Le soutien de festivals musicaux : Jazzellerault, Les Vacances de Monsieur Haydn, les Soirées Lyriques de Sanxay dans la Vienne.

Le soutien de l'exposition "Dans la Lumière de l'impressionnisme", Edouard Debat-Ponsan du **Musée des Beaux-Arts de Tours**.

Le soutien des Ecoles de Musique, par l'aide à l'achat d'instruments aux côtés des Conseils Départementaux de la Vienne et l'Indre-et-Loire. En 20 ans, près de 1 000 instruments subventionnés sur les 2 départements : "**Notes en Scène**" sur la Vienne et "**Orchestr'à Son**" en Indre-et-Loire. Ces événements mobilisent les jeunes musiciens, ainsi que les administrateurs de caisses locales et les élus locaux du territoire.

L'accompagnement de la saison lyrique de l'Opéra de Tours et les créations contemporaines du Théâtre Auditorium de Poitiers, ce soutien permet l'attribution de places, au bénéfice des clients fidèles de la Caisse Régionale.

Des tarifs négociés pour tous les clients sociétaires : le Festival de Sanxay, le Musée des Beaux-Arts, le festival des Vacances de M Haydn...

DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE - BUDGET DE 46 000 € en 2015

Accompagnement et soutien engagé auprès de la Fondation du Patrimoine de la Vienne et l'Indre-et-Loire, en accompagnant chaque année plus d'une dizaine de souscriptions populaires pour la restauration de patrimoine non protégé qui composent notre patrimoine historique.

La Caisse régionale a accompagné en 2015, les projets de restauration de l'église d'Epeigné-les-bois et la Filature de Ligugé.

Le partenariat avec la Fondation Crédit Agricole Pays de France. En 2015, la Caisse régionale a contribué au projet de restauration de la Basilique St Martin de Tours et de la Porte Royale de Loches.

DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ INSCRITES DANS LA DURÉE OU A TITRE EXCEPTIONNEL D'AGENCE - BUDGET DE 106 200 € en 2015

Avec l'association CASD (Crédit Agricole Solidarité Développement), 11 actions au profit des bénéficiaires des Banques Alimentaires, par exemple pour l'aide à l'achat d'un véhicule frigorifique, sous forme de dons et coups de pouce auprès des clientèles fragiles.

On peut aussi citer des soutiens en faveur de la lutte contre la mucoviscidose et au profit de l'association France ADOT, association pour le don d'organes et du sang.

Grâce à CASD au niveau national, une association du territoire a bénéficié d'une subvention de 35 000€ dans le cadre du programme NEPAL.

BUDGETS DELEGUES - RESPONSABLES GROUPES D'AGENCE - BUDGET DE 71 000 € en 2015

Annonces insertion presse locale et partenariats 60 K€, gérés en direct par les Responsables groupes d'agences (lots municipaux, évènements sportifs locaux, fêtes locales, festivals locaux).

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - TRAVAUX DE REPROGRAPHIE - BUDGET DE 109 270 € en 2015

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ANIMATION DU TERRITOIRE (budgets Caisses Locales) - BUDGET DE 152 000 € en 2015

Les Caisses Locales disposent également d'un budget permettant d'animer le territoire en organisant des manifestations ou en subventionnant à des manifestations organisées par des associations de leur territoire. Sur décision du Conseil de Caisse Locale, elles peuvent ainsi participer à tout évènement culturel, sportif, caritatif ... et animer ainsi la vie économique et le tissu social.

SOIREE TROPHÉES "INITIATIVES LOCALES", POUR UN BUDGET DE 28 000 € en 2015

Les Trophées "Initiatives locales" est une manifestation clients à destination des associations / entreprises et particuliers porteurs d'initiatives et projets de son territoire. Depuis 2014, la Caisse régionale organise ce concours et récompense les initiatives les plus méritantes du territoire de la Touraine et du Poitou. En 2015, 18 gagnants ont été récompensés dans 9 catégories*.

L'action est reconduite en 2016, la soirée se déroulera le 24 novembre 2016.

**Action Sociale et Solidarité, Economie et prêts starters, Développement durable et responsabilité sociale et environnementale, Culture, Jeunesse, Patrimoine et gastronomie, Innovation industrielle, Développement du tourisme et International*

LES SALAIRES DU CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU SE MOBILISENT : DES DONS POUR LA SOLIDARITE, 959 DONS

Chaque salarié a effectué un choix pour le cadeau de fin d'année à partir de 3 propositions dont une affectation automatique du montant du cadeau pour un don aux associations du territoire.

240 dons pour Magie à l'Hôpital (37)

213 dons pour la Ligue Nationale contre le Cancer (37 et 86)

185 dons pour CANCEN (37)

185 dons pour les Restos du Cœur (37 et 86)

136 dons pour France Adot (37 et 86)

DES PARTENARIATS "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" SUR LES DEPARTEMENTS DE LA VIENNE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE

"Business Dating Crédit Agricole", un concours Créateur et Repreneur d'entreprise POUR UN BUDGET DE 50 000 € EN 2015

4^{ème} édition en Vienne et la 3^{ème} édition en Indre-et-Loire pour Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses partenaires, acteurs du secteur de l'économie locale.

La Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou affirme son implication dans l'économie locale, en donnant un «**coup de pouce**» aux créateurs et repreneurs d'entreprise dans le commerce et l'artisanat de la Vienne et de l'Indre-et-Loire avec des possibilités de micro-crédit ou de financement traditionnel.

Le principe est simple : 7 minutes pour convaincre le jury final composé de membres de la Caisse Régionale et de l'ensemble des partenaires du concours.

Sur l'édition 2015, 73 porteurs de projet éligibles ont été auditionnés : tourisme à moto, reprise d'une maison d'édition, recyclage d'objets informatiques, production de supports de casque à moto, crêperie, maraicher biologique, commercialisation de bières artisanales...

CCI TOURAINE et CCI VIENNE pour le développement de réseaux d'entreprises

L'année 2015 a été marquée par la co-organisation de nombreux rendez-vous dédiés à la création et la reprise d'entreprises, la responsabilité sociétale des entreprises, le développement international des PME/PMI d'Indre-et-Loire et de la Vienne et le développement réseaux d'entreprises.

Un partenariat pour un rendez-vous incontournable : Vitiloire, soutenu par le Crédit Agricole depuis son lancement en 2003, cet évènement ne cesse de prendre de l'ampleur tant par le nombre de Viticulteurs présents, que le nombre de visiteurs. Vitiloire a connu les 30 mai et 31 mai 2015 une affluence record ! Toujours plus nombreux, 35 000 personnes ont, une fois de plus, été curieuses de découvrir les 140 vigneron du Val de Loire et 70 appellations du Val de Loire.

CONCLUSION

Par ce troisième rapport annuel, nous tenons à témoigner de notre mobilisation en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Nous sommes heureux d'avoir partagé avec vous nos convictions, nos principes d'actions et nos réalisations.

Nous avons l'ambition d'apporter durablement, à nos clients et à nos équipiers, des preuves concrètes de cet engagement et nous continuerons à l'avenir d'amplifier les actions déjà engagées.

Ces principes sont guidés par notre fondement coopératif, par notre volonté d'utilité et d'engagement durable au service de notre territoire. Ces réalisations sont le fruit de nos valeurs, de notre culture et de notre histoire et c'est aussi en cela que notre démarche RSE n'est pas fondamentalement nouvelle.

Pour autant, nous nous devons de poursuivre cette démarche de progrès afin d'assurer la pérennité de notre entreprise et c'est là l'une des premières règles de Responsabilité Sociétale d'Entreprise : contribuer par notre développement à la croissance de notre territoire aujourd'hui, mais également pour les générations futures.

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

- Contributeurs du rapport RSE 2015
- Charte Développement Durable CATP
- Tableau réglementaire "Grenelle II"
- Critères non pertinents
- Méthodologie de collecte
- Charte de déontologie CATP
- Bilan carbone 2013 CATP

Ce rapport fait partie intégrante du Rapport de Gestion 2015 du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le Décret et l'Arrêté sont les suivants : Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et Arrêté du 13 mai 2013

ANNEXE 1 – CONTRIBUTEURS DU RAPPORT RSE 2015

Pilote Démarche RSE

Monsieur Ludwick ZUBER (Chargé de missions Secrétariat Général)

Directeur Référent démarche RSE

Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Secrétaire Général & Directeur des Ressources Humaine et de la Communication Interne

Les contributeurs du Rapport RSE 2015

Monsieur Etienne BAUGE Département Outils Process Crédits

Monsieur Pascal BOUSQUET Département Offres et Innovation

Monsieur Pierre-Damien CHALAND Département Finances - Contrôle de gestion Etudes

Madame Laëtitia CLAUDE Unité Relations Sociales

Monsieur Hervé DAGNIAUX Logistique - Unité Administratif Financier

Madame Pauline DE BEAUMONT RH - Communication Interne

Monsieur Vincent DIDELOT Département Entreprises et Grandes Clientèles

Monsieur Christian FIGIEL Service. Engagements Entreprises Pro. & Agri.

Madame Catherine FORGEAT Département Contrôle Permanent

Monsieur Olivier FOURNIER Unité Animation Offre Collecte

Monsieur Gérard FROUIN Pôle Economie Sociale

Madame Françoise GORON Mutualisme et Développement Local
 Monsieur Gregory GUILLOTEAU Service Engagements Particuliers
 Monsieur Stéphane LALLEMENT Unité Contrôle Conformité
 Madame Virginie LE BOURHIS Service Marketing
 Monsieur Ronan LE HERR Logistique – Service Fonctionnement Sécurité Immeubles
 Monsieur Xavier LE RAVALEC Informatique de Proximité
 Monsieur Thomas LE TENAFF Contrôle de Gestion
 Monsieur Ronan LEFEUVRE Square Habitat
 Madame Florence MASSONNET Gestion et Administration du personnel / Formation
 Monsieur Dominique ONILLON Unité Données Produits Risques
 Monsieur Antoine PALIARD Département Haut de Gamme
 Monsieur Anthony PANIER Ressources Humaines
 Madame Patricia PEIGNELIN Service Organisation
 Monsieur Thierry PROUST Développement des Personnes et des Compétences
 Monsieur Pierre ROZENBLIT Département Engagements, Dév. Crédits et Juridique
 Monsieur Jean-Charles RUFFENACH Ingénierie Fonds Propres
 Madame Lydie SOULAS Département Intensification Relation Clients
 Madame Clara TICHET Service Événementiel et Communication Clients
 Madame Jacqueline TRIBALAT Service Développement Gestion des Assurances
 Monsieur Daniel VEILLOT Agence Professionnels de l'immobilier
 Monsieur Ludwick ZUBER Chargé de mission DRH – Référent RSE

ANNEXE 2 – CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

“Charte pour un développement durable et socialement responsable”

Signataire du pacte mondial, des principes climat du secteur financier, de la charte des droits humains le Crédit Agricole réaffirme ses engagements.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou croit fermement aux principes du développement durable comme un facteur de progrès pour les hommes et pour l'entreprise et a décidé d'intégrer cette démarche pour accompagner son développement et celui de son territoire. Cette conviction se traduit dans son projet d'entreprise, et sa stratégie à long terme. Elle entend affirmer sa volonté d'être une entreprise citoyenne en s'engageant à faire partager ces principes.

Elle s'engage à :

Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité en limitant les impacts de ses activités opérationnelles et financières sur l'environnement :

- 1- Réduire l'empreinte environnementale de ses activités et notamment ses émissions des gaz à effet de serre.
- 2- Intégrer dans sa politique financière les principes de l'investissement responsable (ISR).
- 3- Assurer une veille sur les risques environnementaux.

Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales les plus avancées et les plus adaptées dans la mesure où elles constituent une alternative économique :

- 1- Concevoir des produits et des services constituant de réelles opportunités pour ses clients en vue de gérer leurs propres risques environnementaux.
- 2- Faciliter les investissements en faveur du développement durable et soutenir les filières limitant les risques environnementaux.
- 3- Accompagner les efforts de recherche et développement.
- 4- Prendre en compte l'analyse du risque environnemental dans ses décisions de financement.

Affirmer l'utilité au territoire par des apports financiers ou de compétences aux structures relevant du secteur de l'économie sociale en vue de contribuer à améliorer la qualité de vie. :

- 1 - Etre présent dans les événements majeurs du territoire en matière de développement durable notamment en privilégiant ceux qui accordent une place à la sensibilisation des publics.
- 2- Développer l'accès à la micro finance.

Adapter son offre de services banque et assurances aux besoins et attentes des clients par le dialogue, la qualité de ses conseils et de son expertise et ainsi renforcer la relation de confiance :

- 1- Encourager la relation durable avec ses clients.
- 2- Mesurer la qualité de ses relations et le positionnement de l'entreprise en termes de développement durable.

3- Sélectionner et proposer des produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable.

4 - Promouvoir des schémas de consommation durable et favoriser l'équité sociale.

5- Prévenir la montée des précarités économiques, sociales et énergétiques

Renforcer sa gouvernance en intégrant dans ses processus de prise de décision et de mise en œuvre les principes et pratiques en matière de responsabilité sociétale : comportement éthique, respects des intérêts des parties prenantes et du principe de légalité :

1- Assurer le pilotage des enjeux du développement durable

2- Intégrer les critères développement durable dans ses procédures d'appels d'offre et privilégier les partenaires, sous-traitants et fournisseurs “vertueux” ; encourager leur contribution en matière de développement durable.

3- Communiquer de façon transparente et rendre compte de ses impacts sociaux et environnementaux.

Garantir des relations de travail dans lesquelles : respect, dignité, sécurité, santé, qualité de vie au travail sont assurées et prévenir toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la situation familiale :

1- S'engager à traduire dans le comportement des managers les principes de la responsabilité sociale et environnementale (RSE).

2- Veiller à ce que les processus de recrutement, d'intégration, d'évaluation, et du développement des compétences... prennent en compte les principes du développement durable.

Mobiliser les salariés en matière de développement durable et créer les conditions pour que ces engagements s'imposent à tous :

1- Former à la bonne compréhension des enjeux.

2- Promouvoir des comportements éco-salariés.

3- Communiquer sur les actions de développement durable réalisées par la CR ou par ses partenaires.

“ECONOMIE, ENVIRONNEMENT, SOCIETE, LE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU S'ENGAGE POUR UN MONDE PLUS VERT”

A POITIERS, le 11 mai 2012

Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN



Le Président,
Odet TRIQUET



ANNEXE 3 – TABLEAU RÉGLEMENTAIRE “GRENELLE II”

Table de correspondances

TABLEAU D'UTILITÉ TERRITORIALE, GRENELLE II

Dans le tableau suivant, les nouveaux indicateurs introduits par le Pacte Coopératif et Territorial sont signalés par un •.

Indicateur d'utilité territoriale	Grenelle 2	Référence
La gouvernance coopérative et mutualiste		
Composition des organes de gouvernance	1a1	Pages 24 à 27
Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client	1a1	Page 25
Taux de présence	1a1	Page 26
Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux	3b1	Pages 26, 27 & 34
• Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires		Page 26
• Nombre et pourcentage de cartes sociétaires		Page 26
• Taux de conservation des résultats en réserves		Page 41
L'excellence dans la relation avec nos clients		
Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption	3d1	Page 28
Pratiques relatives à la satisfaction client	3d2	Pages 29 à 30
Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers	3d2	Page 29
Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption	3d1	Pages 27 à 28
Achats responsables	3c1	Page 31
Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE	3b1	Page 27
Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières	3d2	Page 28
Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients	3d2	Pages 38 à 40
• La banque au service de tous : des plus modestes au plus fortunés		Pages 42 à 43
• Les engagements relationnels		Pages 29 à 30
Les pratiques dans les domaines des RH et sociales		
Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	1a1	Pages 31 à 32
Turnover du personnel	1a2	Page 33
Taux d'absentéisme	1b1	Page 33
Taux accidents du travail	1d3	Page 34
Nombre moyen d'heures de formation	1e2	Page 33
Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie	1e1	Page 33
Pourcentage des salariés bénéficiant d'évaluation et d'évolution de carrière	1a3	Page 33
Répartition des employés par sexe, tranche d'âge	1f3	Pages 31 & 32
Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes	1a3	Page 34
Evolution du salaire moyen par classe	1a3	Page 34
Salariés handicapés employés	1f2	Pages 31 & 32
• Nombre d'apprentis		Page 33
• Accords innovations RH et sociales	1c2	Pages 34 & 35
Le développement de nos territoires et l'environnement		
Emissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre	2a1, 2d1, 2d2	Page 35
Réduction des émissions de gaz à effet de serre en matière de déplacements professionnels	2a1, 2d1, 2d2	Page 36
Consommation de matières	2c2	Pages 36 & 37
Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2c2	Pages 36 & 37
Masse totale de déchets	2a3	Page 37
Consommation d'énergie directe	2a3	Page 35
Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental	2a1, 3d2	Pages 38 à 40
Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques	2a1	Pages 35 & 36
Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales	2a2	Pages 26 & 27
Volume total d'eau prélevé	2c1	Page 35
• Financement des projets : part de marché crédits par activité		Pages 38 & 39
• Ratios de solvabilité		Page 23
• Financement des activités économiques de moins de 5 ans : encours et réalisations		Pages 41 & 42
• Innovations		Pages 37, 40 & 41
• Domaines d'excellence 2013-2015		Page 42
• Impôts locaux		Page 41
L'offre responsable		
Les services et produits aux particuliers		Pages 38 à 39
L'épargne responsable (ISR)		Page 38
Les crédits responsables		Pages 38 à 39
L'offre "énergies renouvelables" du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou		Page 39
L'offre bancaire responsable du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la carte Développement Durable		Page 40
Une politique assurance engagée dans le solidaire et la prévention avec CA-Assurances		Page 40
La responsabilité sociétale sur les territoires		
Valeur économique directe créée et distribuée	3a1	Pages 40 & 41
Points d'accès dans les régions peu peuplées	3a2	Page 41
Accès aux services financiers pour les personnes défavorisées	3a2	Pages 42 & 43
Accès aux services financiers pour les personnes handicapées	3a2	Page 43
Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts	3b2	Pages 43 & 44
• Montant des financements des grands projets		Page 42
• Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires		Page 43
• Volume des projets soutenus et montants accordés aux associations et organismes d'intérêt général	3b2	Page 43
• Actions de prévention		Page 40
• Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche	1e1	Page 43

ANNEXE 4 – CRITÈRES NON PERTINENTS

Les critères non traités dans le rapport RSE 2015

4 ▶ SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

→ Aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2015. Les notions de fréquence et gravité des accidents de travail sont peu pertinentes par rapport aux enjeux de santé de l'activité directe de la banque.

Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

7 ▶ PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES

Au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective.

A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

A l'abolition effective du travail des enfants.

→ La Caisse Régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

9 ▶ POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

→ Compte-tenu de nos activités de services, les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités et ne sont pas sources de nuisances ou de pollutions spécifiques.

La Caisse n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

10 ▶ UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

→ La Caisse Régionale, en tant que société de services, n'a pas d'activité de production et sa consommation de matières premières n'est donc pas significative. La consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur la consommation d'eau que nous suivons dans les indicateurs environnementaux également.

L'utilisation des sols.

→ L'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

11 ▶ CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

→ La Caisse Régionale n'a pas identifié d'impacts significatifs du changement climatique sur ces activités et n'a donc pas développé à ce jour de stratégie d'adaptation. La Caisse veille cependant à prendre en compte cette notion dans ces activités d'assurance et ses activités de financement sur le marché des EnR (traité dans ce rapport).

16 ▶ LOYAUTE DES PRATIQUES

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

→ Hormis les activités de "Point Passerelle", cette donnée n'est pas pertinente par rapport à l'activité directe du Groupe et à la nature de l'offre bancaire qui, à notre sens, n'a pas d'impact sur la santé physique des consommateurs.

17 ▶ AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

→ La Caisse Régionale exerce ses activités en France et n'a donc pas développé d'actions particulières en faveur des droits de l'homme. La Caisse Régionale respecte les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole SA dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

ANNEXE 5 – MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE

NOTE METHODOLOGIQUE / PROTOCOLE DE COLLECTE

RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE

DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Informations économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance nécessaires à la communication institutionnelle et réglementaire.

Contact

Ludwick ZUBER

Responsable Responsabilité Sociale & Environnementale

02.47.39.85.25 – 06.07.82.86.25

ludwick.zuber@ca-tourainepoitou.fr

Périmètre de reporting

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prend en compte le périmètre de consolidation du Rapport Financier:

- Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Caisses Locales affiliées

A savoir :

- les données relatives aux GES (Gaz à Effet de Serre) prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse Régionale et des Caisses Locales.
- Le tableau de bord constitué des critères prioritaires est mis à jour par le Responsable Développement Durable sur consultation des référents.
- Les actions de la démarche RSE sont intégrées dans les missions des différents services concernés et "labellisées" RSE.

Planification des travaux de collecte relatifs à l'année 2015

Ouverture de la campagne de collecte : **lundi 08 décembre 2015**

Clôture de la campagne de collecte : **mardi 02 février 2016**

Le Responsable Développement Durable de la Caisse Régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations. La collecte des informations s'appuie sur un réseau de référents internes désignés au sein de chaque Direction. Les référents ont en charge de constituer la base documentaire, la traçabilité des informations et la rédaction des parties correspondantes. Ils remontent l'ensemble auprès du Chargé de Développement Durable de la Caisse Régionale. Les responsables N+1 de chaque référent (principalement les Directeurs) sont tenus de valider les informations avant leurs transmissions. Ils opèrent les contrôles nécessaires pour s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des informations produites.

Présentation succincte des fiches critères : Le Responsable Développement Durable de la Caisse Régionale, en collaboration avec les référents et leurs responsables (identification des sources documentaires et méthode de détermination de l'information), constitue des fiches « critères » dans un premier temps pour les informations matérielles les plus importantes, soit critères prioritaires (en forte correspondance avec les critères Grenelle 2). Les fiches indicateurs couvrent pour 2015 uniquement les critères prioritaires et sont appelées à couvrir progressivement la totalité du périmètre de reporting social, sociétal et environnemental de la Caisse Régionale.

Précisions sur le mode de calcul et l'origine des données

Modes de calcul du Taux d'absentéisme :

Nombre jours maladie (maladie, maladie non rémunérée) / Nombre de jours théoriques de présence

Effectif pris en compte : CDI + CDD

Modes de calcul du nombre d'heures de formation :

Pour les formations présentielle = Nombre de jours de formation x 7.8

Pour les formations e-learning = Nombre d'heures de connexion

Effectif pris en compte CDI + CDD

Les facteurs d'émissions retenus pour le calcul des émissions de 2015 :

	2015	2014	2013	2012 et avant	Valeur ADEME	Valeur ADEME
Fioul	0,003250	0,003240	0,003240	0,003240	tCO2e/litre	kgCO2e/litre
Electricité	0,000082	0,000082	0,000084	0,000082	tCO2e/kWh	kgCO2e/kWh
Gaz	0,000219	0,000219	0,000219	0,000219	tCO2e/kWh	kgCO2e/kWh PCS

(source Base Carbone ADEME)

Le facteur d'émission appliqué pour le gaz est le facteur correspondant à une consommation de gaz en kWh PCS, comme précisé par le fournisseur.

Enquête RSE 2014 de Crédit Agricole SA

Au terme de cette enquête diligentée par la Direction du Développement Durable de Crédit Agricole SA, le CATP arrive en 3^{ème} position ex-aequo pour l'efficacité de sa démarche RSE.

ANNEXE 6 – CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Règles générales

Secret professionnel

Tout salarié est tenu au secret professionnel. Dans ce cadre, il lui est interdit de communiquer à des tiers extérieurs à la banque : - Tous renseignements, informations et éléments divers pouvant porter sur la clientèle. - Tous éléments relatifs au processus utilisé par la Caisse Régionale pour gérer la clientèle et ses opérations. - Toutes informations relatives à l'entreprise, ses salariés, son organisation interne, ses bases d'information, ...

Le secret professionnel des établissements de crédit est régi par l'article L 511 33 du Code Monétaire et Financier.

Obligation de discrétion

Sous réserve des dispositions relatives aux droits des représentants du personnel et au droit d'expression des salariés, le personnel est tenu à l'obligation de discrétion, non seulement à l'extérieur de la Caisse Régionale, mais également à l'égard des membres du personnel n'ayant pas à connaître, du fait de leurs fonctions, d'informations confidentielles. Cette obligation de discrétion s'applique également aux membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale. Une information concernant la clientèle ne doit être diffusée au niveau interne que de manière restreinte, aux seuls agents en ayant besoin dans le cadre de leur métier. Obligation au secret professionnel et obligation de discrétion continuent de s'imposer aux agents et aux administrateurs, même après une démission, licenciement, cessation d'activité ou de mandat.

Usage des informations professionnelles

Le personnel ne doit pas utiliser à des fins personnelles les informations de l'entreprise et des clients. Les membres du personnel ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'ils occupent ou de manière fortuite à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, ne doivent pas exploiter, pour compte propre ou pour compte d'autrui, une telle information, sur le marché ou hors marché, ou la communiquer à des fins autres ou pour une activité autre que celles en raison desquelles ou de laquelle elle est détenue. Une information privilégiée signifie une information non publique, précise, concernant un ou plusieurs émetteurs, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats à terme négociables, un ou plusieurs produits financiers cotés, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de la valeur, du contrat ou du produit financier coté. Il est demandé aux membres du personnel, et aux administrateurs, qui en raison de leur fonction, directement ou indirectement, ont à connaître ou sont susceptibles d'avoir eu à connaître, tout ou partie des informations détenues par l'entreprise sur un client ou un prospect, qu'il s'agisse d'informations écrites ou verbales, ayant émis des actions ou tout autre support financier coté sur un marché, de s'abstenir d'opérer, directement ou indirectement, sur ces valeurs. Ces recommandations sont émises par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans un objectif de protection des salariés et administrateurs.

Réalisation d'opérations de marché

Le personnel réalisant ses opérations personnelles (ou des opérations sur des comptes dont il est mandataire) sur les marchés, soit directement via Minitel ou Internet, ou au guichet par un autre agent, soit par l'intermédiaire de tiers ayant mandat, doit respecter les procédures de droit commun applicables à la clientèle.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues dans le règlement intérieur du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur ces sujets, notamment au travers de l'article 19 relatif aux opérations personnelles.

Relation d'affaires et cadeaux

Tous les salariés de l'entreprise doivent formellement s'abstenir de solliciter ou accepter de recevoir de quelconques cadeaux ou prestations ou mandat risquant, même involontairement, de compromettre leur impartialité ou leur intégrité, que ces cadeaux ou prestations ou mandat émanent de clients, de fournisseurs ou de tiers. Le mandat ou procuration est l'acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom (article 1984 du code civil). Tous les salariés doivent par conséquent être particulièrement sensibles à ne jamais se trouver volontairement ou involontairement dans une position telle qu'ils se retrouvent en position d'obligé. Dans la mesure où une situation particulière pourrait faire l'objet d'interprétations quant aux intérêts de l'entreprise, il leur est demandé d'en référer à leur responsable hiérarchique et au Déontologue de la Caisse Régionale. Les cadeaux de nature financière ne sont pas autorisés, quelle qu'en soit la forme : espèces, bons, clause bénéficiaire de contrat d'assurance vie ou autre. Les cadeaux dits "usuels", soit de type publicitaire en relation avec l'activité du client, ou en nature (invitation au restaurant par exemple), peuvent être acceptés par les salariés s'ils sont d'une valeur raisonnable et ne mettant pas en situation d'obligé le salarié, et doivent faire l'objet d'une information au responsable hiérarchique, qui peut consulter le Déontologue de la Caisse Régionale s'il le juge utile. Le salarié lui-même, sur ce sujet des cadeaux et avantages, peut également consulter le Déontologue de la Caisse Régionale à tout moment si le besoin s'en fait sentir, afin que ce dernier puisse le conseiller utilement sur la conduite à tenir. L'acceptation de tels cadeaux n'est pas encouragée, et la distinction entre relation professionnelle et relation personnelle doit toujours être appliquée par le salarié, qui doit de sa propre initiative faire le nécessaire pour dissuader ses clients de lui faire des cadeaux, ou de le faire profiter d'avantages particuliers, voire demander à être déchargé de la gestion d'une relation clientèle à son responsable, au cas où cette relation deviendrait trop personnelle avec

le client ou pourrait le mettre en situation de conflit d'intérêt. Tout salarié qui contribue directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou un fournisseur, actuel ou potentiel, s'interdit de recevoir toute rémunération, commission, cadeau non publicitaire ou d'accepter toute invitation non susceptible de garantir les intérêts de l'entreprise.

Conflits d'intérêts

Si un salarié a contribué directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou avec un fournisseur avec lequel il a des intérêts personnels ou des relations familiales, directement ou indirectement, le salarié est tenu de les déclarer à sa hiérarchie. Il doit obtenir l'accord explicite de sa direction, pour exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Tout salarié exerçant une fonction d'acheteur doit respecter la procédure spécifique des achats en vigueur dans l'entreprise.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues en matière de conflits d'intérêts dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Primauté des intérêts du client

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses employés doivent exercer leur activité de prestataire de services d'investissement, avec diligence, loyauté, équité, dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de l'intégrité du marché, et plus particulièrement concernant l'activité de réception / transmission d'ordres de bourse, et de tenue de comptes titres. Ce principe doit en particulier s'appliquer quand un ordre peut être exécuté de plusieurs manières différentes, avec des résultats différents pour le client et pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, générant des conflits d'intérêts. Préalablement à la réalisation d'opérations sur instruments financiers, le salarié doit : - Avoir vérifié l'identité et le domicile du client à l'ouverture du compte. - S'être assuré de la capacité juridique de la personne qui donne l'ordre, en particulier lorsqu'elle agit pour une personne morale. - Avoir évalué la compétence du client en ce qui concerne la maîtrise des opérations envisagées, et des risques que ces opérations peuvent comporter. - Le cas échéant, avoir communiqué toute information utile sur le type d'opération envisagé (notices d'informations...).

Le législateur veut s'assurer que les agents des organismes financiers assurent bien leur obligation de conseil, cette ambition se traduit par un devoir d'information quant aux caractéristiques des instruments financiers et aux conditions appliquées

Règles de déontologie concernant le personnel en situation sensible

Les personnels qui, en raison de leur position au sein de la Caisse Régionale ou en raison de la nature de leurs fonctions, sont considérés comme étant en situation sensible, sont soumis à des règles spécifiques, en sus des règles générales, notamment à des règles de déontologie; et sont informés de leur qualité de personnel sensible. Ces règles s'appliquent aussi à l'ensemble des Cadres de direction du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration, et aux membres du comité d'entreprise, titulaires ou suppléants, qui sont qualifiés génériquement de "personnel sensible".

Fraude interne et surveillance des comptes des salariés

Conformément à ses obligations réglementaires en matière de lutte anti-fraude interne, la Caisse Régionale est dotée d'un dispositif de prévention et de contrôle adapté pour la surveillance des comptes bancaires des salariés au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et sur une surveillance des comptes clients réalisée par les services de contrôle de l'entreprise.

Fonctions sensibles

En application de l'article 58 de la loi de modernisation des activités financières 96-597 du 02/07/96, et conformément à l'article 313-10 du règlement général de l'AMF, et de l'instruction AMF n° 2008-01 du 08 février 2008, la Caisse Régionale renforce son dispositif de règles de bonne conduite.

1. Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
2. Exercer son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
3. Etre doté des ressources et des procédures nécessaires pour mener à bien ses activités et mettre en œuvre ces ressources et procédures avec un souci d'efficacité.
4. S'enquérir de la situation financière de ses clients, de leur expérience en matière d'investissement et de leurs objectifs en ce qui concerne les services demandés.
5. Communiquer d'une manière appropriée les informations utiles dans le cadre des négociations avec ses clients.

6. S'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts et lorsque ces derniers ne peuvent être évités, veiller à ce que ses clients soient traités équitablement.

7. Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités, de manière à promouvoir au mieux les intérêts de ses clients et l'intégrité du marché.

Les règles énoncées ci-dessus doivent être appliquées en tenant compte de la compétence professionnelle en matière de services d'investissement, de la personne à laquelle le service d'investissement est rendu.

Définition des fonctions sensibles

Ces règles complémentaires concernent notamment les membres du personnel qui :

- Sont en relation d'affaires avec la clientèle d'entreprises.
- Participent, à tous les niveaux hiérarchiques, à des opérations sur les marchés primaire, secondaire et dérivés, tant pour le compte de clients que pour le compte du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. - Interviennent directement ou concourent aux interventions sur les marchés - Occupent la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), de Responsable Conformité.

Cette notion de fonction sensible s'applique à l'ensemble de la hiérarchie de ces salariés, jusqu'au niveau le plus élevé, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et représentants des salariés au Comité d'entreprise et au conseil d'administration, ainsi qu'aux cadres de Direction y compris la Direction générale.

Une liste précise des fonctions sensibles a été établie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Chaque personne concernée a été destinataire d'un courrier d'information spécifique, lui indiquant les obligations afférentes à sa fonction. Ces obligations sont décrites ci-après.

Levée du secret bancaire

Les personnes exerçant une fonction sensible lèvent au profit du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le secret professionnel sur tous comptes d'instruments financiers

Interdiction d'opérer

Il est interdit aux personnes exerçant une fonction sensible d'effectuer toute transaction sur les valeurs de la "liste d'interdiction"

Déclaration des transactions personnelle

En cas de transaction sur instrument financier sur un compte d'épargne salariale ou sur un compte à l'extérieur de la Caisse Régionale Touraine Poitou (autre Caisse Régionale, autre établissement bancaire), le personnel sensible doit en informer le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) dans les 5 jours de négociation suivant la date de réalisation de la transaction

Les transactions concernées sont les acquisitions, cessions, souscriptions, échange de titres sur tous les instruments financiers, à l'exclusion des parts ou actions d'OPCVM et des transactions dans le cadre d'un mandat de gestion. Les opérations à déclarer par la personne exerçant une fonction sensible concernent ses opérations personnelles, mais aussi les opérations effectuées pour le compte de proches ayant un lien familial ou étroit ou un intérêt important dans le résultat de l'opération, les opérations réalisées par des proches pour le compte de la personne exerçant une fonction sensible. Les opérations réalisées par un proche qui est seul titulaire de son compte titres sont exclues de l'obligation déclarative.

Information du Responsable Conformité des Services d'Investissements

Les personnes exerçant une fonction sensible s'engagent à communiquer au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) : - L'état exhaustif des entreprises ou dirigeants d'entreprises ou de valeurs cotées, dont la relation commerciale ou de gestion lui a été confiée. - Toute nouvelle entrée en relations avec un client ou une société cotée. - Toutes informations utiles sur toutes opérations d'introduction sur le marché primaire ou offre publique sur le marché secondaire ou opérations assimilées, dès lors qu'il en a connaissance (même sans certitude que l'opération se fasse).

Conduite à tenir

Suite aux informations transmises au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), ce dernier notifie à chaque membre du personnel sensible la conduite à tenir, en matière d'opérations pour compte personnel et pour compte du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, tant de manière permanente vis à vis des entreprises ou valeurs cotées, que de manière ponctuelle lorsqu'une opération d'introduction ou offre publique (marché primaire, secondaire) est envisagée.

Muraille de Chine

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à mettre en place les sécurités et/ou les procédures nécessaires à la confidentialité des informations sensibles et éviter ainsi les possibilités de délits d'initiés. Ces dispositifs sont connus sous l'appellation de "Muraille de Chine". La "Muraille de Chine" vise à éviter la

circulation d'informations confidentielles et les conflits d'intérêts. La séparation des fonctions et des services devra être systématiquement recherchée entre les différentes catégories de personnels sensibles. Sont concernés les unités de gestion de patrimoine si elles sont gestionnaires de comptes clients directement, le réseau d'agences Entreprises et le service Trésorerie. La séparation de ces différentes fonctions, qui est effective au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, car relevant de Directions distinctes constitue le fondement de la "Muraille de Chine". Cette dernière est confortée par le dispositif visant l'absence de circulation d'informations confidentielles ou privilégiées entre ces services, sauf exceptions dûment autorisées par le Déontologue AMF.

Autorisation de franchissement de la Muraille de Chine

Lorsqu'un personnel sensible dispose d'une information susceptible d'influencer les cours de la valeur ou du client coté (forte variation des résultats, opération de croissance externe, fusion, accord commercial important,...) et a besoin d'en informer un autre service dans le cadre de ses fonctions, il en informe préalablement le Déontologue AMF, qui peut dans ce cas, autoriser la circulation de l'information, dans le respect des règles relatives à la "Muraille de Chine".

Rôle du Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI)

Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) est désigné par le Directeur Général. L'information du personnel sensible et des administrateurs est réalisée par la remise sous forme papier de la présente charte de déontologie AMF. L'information de l'ensemble du personnel est réalisée grâce à la mise à disposition de la présente charte de déontologie AMF sous visiodoc. - Il est à la disposition de toute personne qui se pose des questions sur l'application des règles de déontologie AMF. - Il veille à ce que toutes les personnes soumises aux présentes règles de déontologie soient informées de l'existence de celles-ci, ce qui est assuré en permanence au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par la publication de ces dispositions sous la base documentaire, accessible à tous par le poste de travail.

- Il est chargé de s'assurer du respect des règles de déontologie AMF. A ce titre, il organise les conditions de surveillance des transactions sur instruments financiers effectuées par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour compte propre, ou par les salariés ou administrateurs pour leur compte personnel.

- Il a tous pouvoirs de consultation et d'enquête, à quelque niveau que ce soit, tant à l'intérieur du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qu'à l'extérieur. Il est tenu à la plus stricte confidentialité. Le Déontologue AMF définit les conditions dans lesquelles le personnel, qu'il soit sensible ou non, lui communique la liste des cadeaux reçus, ainsi que le seuil raisonnable qu'il a retenu dans ce cadre. Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) rend compte de son activité au Directeur Général et il établit annuellement un rapport d'activité à l'AMF, inclus dans le rapport de contrôle des services d'investissement. Il réalise une présentation des principaux points de son rapport annuellement au Conseil d'Administration.

Opérations spécifiques

Nombre de CR sont émetteurs sur un marché réglementé (actions), via les CCI. Cette particularité implique pour chaque Caisse concernée, la mise en place de règles de déontologie spécifiques, relatives à leur statut d'émetteur d'une part, et à la prestation de service, qui est l'activité de placement d'autre part.

REGLES RELATIVES AU STATUT D'EMETTEUR DE TITRES COTES

Information du marché

Durant la phase préalable à l'introduction, et lors de toute augmentation de capital ultérieure, la CR informe le marché, via les notices d'information relatives aux caractéristiques de l'émission, des conditions privilégiées d'émission, tant en termes de prix que de tranches d'émission réservée à certaines catégories d'investisseurs (administrateurs et salariés notamment). Sont également portées à la connaissance du marché les conditions dans lesquelles tout ou partie des salariés et administrateurs sont autorisés à déposer des ordres et à recevoir des titres.

Respect des règles d'intégrité du marché

La CR s'engage à respecter les règles de fonctionnement de marché, telles que rappelées dans le Règlement Général de l'AMF (articles 3-4-1 à 3-4-13). Afin de promouvoir la liquidité des titres, la CR signe un contrat de liquidité ou d'animation avec une entreprise d'investissement, dont les termes et les obligations face au marché sont respectées en permanence.

Respect de la règle d'égalité des porteurs

Tout porteur de CCI a droit au même traitement, et aucun privilège spécifique ne doit altérer cette règle fondamentale

Interdiction d'auto détention de titres : la CR émettrice de CCI s'interdit toute détention de ses propres titres, que ce soit de manière directe ou indirecte, sauf

opérations spécifiques soumises à l'agrément préalable des autorités de tutelle (rachat par une CR de ses propres CCI) ou à des réglementations particulières, comme les fonds d'épargne salariale.

REGLES RELATIVES AU PLACEMENT DE CCI

Information adaptée du client

Afin de respecter pleinement ses obligations d'information adaptée du client et pour minorer les risques de conflits d'intérêts entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, des actions de formation préalable sont dispensées par la CR émettrice. Celle-ci est particulièrement vigilante sur l'information délivrée à chaque client et s'appuie sur l'évaluation de la compétence professionnelle dudit client. La CR fait clairement apparaître les risques liés à la vente d'actions (CCI) cotées sur le Second Marché et à faible liquidité, ainsi que la durée de détention recommandée (moyen terme). Enfin, des règles internes complètent ce dispositif d'information, en limitant d'une part en valeur absolue, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client non porteur d'actions, et d'autre part en valeur relative du portefeuille, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client ayant déjà un portefeuille constitué.

Conflits d'intérêts

Afin de minorer les situations de conflits d'intérêt entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, la CR évite de mettre spécifiquement en place tout système d'incitation financière ou autre, direct ou indirect, de son réseau pour les opérations de placement. Par ailleurs, toute situation de conflit d'intérêt potentiel est soumise pour avis au déontologue AMF.

ANNEXE 7 – BILAN CARBONE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

BILAN CARBONE

Afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités et de les réduire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé en milieu 2014, un **second Bilan Carbone®**, au titre de ses activités en 2013. Cette méthodologie, développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), permet d'estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par l'activité de l'entreprise.

Les objectifs

Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques des processus métier du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

Réduire durablement la facture énergétique et certains autres coûts opérationnels,

Connaître puis **Réduire** l'empreinte carbone de l'entreprise,

Affirmer son engagement pour le futur auprès de ses clients, partenaires et collaborateurs.

La démarche :

Comptabiliser les émissions de GES générées par l'activité de la Caisse Régionale,
Repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES,
Élaborer des préconisations de réduction de ces émissions,
Mettre en place un plan d'actions dans le cadre du prochain Plan moyen terme (PMT).

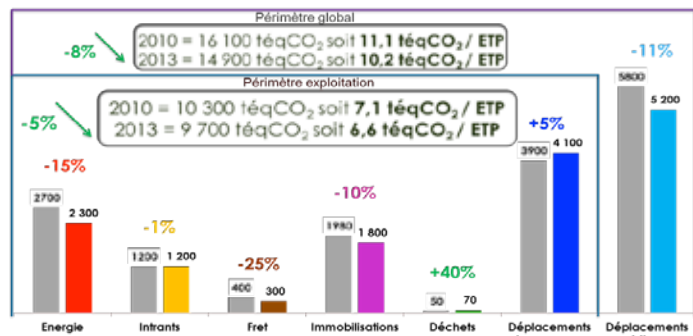
Le périmètre : les émissions sont classées par grands postes (ci-dessous) : "profil des émissions".



L'Energie : consommations énergétiques sur les sites et fuites de gaz frigorigène au sein des installations de climatisation.

Les Immobilisations : émissions générées lors de la fabrication des biens durables et réparties sur leur durée d'utilisation (bâtiments, parc automobile, parc informatique, mobilier).

Les Matériaux et Services entrants : achats de fournitures (papier, consommables...), prestations de service (honoraires, études, nettoyage,...), repas consommés aux restaurants d'entreprise.



Le Fret : acheminement des marchandises depuis les fournisseurs, entre les différents sites, courrier.

Les Déchets : production de déchets sur les sites.

Les Déplacements de personnes : déplacements domicile-travail et professionnels (véhicules de fonction et personnels, train, ...) des salariés, déplacements des administrateurs, déplacements des clients et visiteurs sur les sites

LE PROCHAIN BILAN CARBONE SERA EFFECTUE EN 2017 sur les données de 2016, conformément à l'obligation réglementaire de produire un bilan carbone tous les 3 ans.

12. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

A titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les "Caisses régionales") ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (la "Caisse") se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2015 (le "Code AFEP-MEDEF"),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,

- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2015 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' "ITP") dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des

Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2015 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2016, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la "FNCA").

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale s'élève à 1.915 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

13. PERSPECTIVES 2016

L'économie française accélérerait au premier trimestre 2016 (+0,4%), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après une année de reprise modérée en 2015 (+1,1%), l'acquis de croissance pour 2016 atteindrait presque ce niveau dès la mi-année (+1,0%). Avec la reprise de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois, l'emploi marchand continuerait de progresser d'ici juin 2016. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait, compensant sa hausse récente pour atteindre en France 10,4. % mi-2016, soit son niveau de mi-2015.

Toutefois, les événements dramatiques de Paris sont venus ajouter, en dehors de l'affaiblissement important et immédiat de certaines branches d'activité, une plus grande incertitude : que les différents agents diffèrent davantage leurs dépenses et cela enrayera plus encore la reprise en cours. À l'inverse, les craintes pourraient se dissiper plus vite qu'attendu. Par ailleurs, les prévisions sur les économies émergentes sont plus fragiles que d'habitude, avec des conséquences sur le commerce mondial : alors qu'un redressement modéré a été anticipé, leurs importations pourraient accélérer fortement par contrecoup de leur chute début 2015 ; un nouveau déclin de la demande émergente ne peut pas non plus être exclu.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le nouveau plan "TEAM 2018", en visant à mobiliser l'ensemble des ressources, pour privilégier un développement au bénéfice de tous en banque, assurance et immobilier, pour faire la différence, en Touraine et Poitou.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINNE ET DU POITOU AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF) RELATIF À L'EXERCICE 2015

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Responsable Juridique et du Secrétariat Général.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été présenté au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 12/02/2016 et sera rendu public.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII "Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement", issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite "CRD IV".
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1-1 ▶ PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Deux censeurs participent par ailleurs également au Conseil. Quatre représentants du Comité d'entreprise et le Directeur général et le Directeur général adjoint assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale parmi les 64 Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont deux femmes et six hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné de leurs parts sociales. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent. En 2015, afin d'accroître la

féménisation du Conseil d'administration, la composition est passée de quatre à cinq femmes sur un Conseil comprenant dix-huit membres.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'Entreprise dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, tourisme, santé, bâtiment, ...).

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive le Crédit agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé dans une démarche visant à accroître la représentation des femmes. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Touraine Poitou est ainsi composé de 27.8% de femmes (cinq administratrices sur un Conseil de dix-huit membres dont deux femmes membres du Bureau du Conseil). Pour poursuivre cette féminisation, le Conseil d'administration s'est fixé un objectif à atteindre de 40% d'ici l'Assemblée Générale de 2019.

Pour atteindre l'objectif, le conseil devra être composé de huit femmes, soit trois femmes supplémentaires à désigner par rapport à la situation actuelle.

Des objectifs intermédiaires à atteindre à périmètre égal ont été définis :

- Au moins 6 femmes à l'issue de l'AG 2016 soit 33% du Conseil
- Au moins 7 femmes à l'issue de l'AG 2017 soit 38 % du Conseil
- 8 femmes à l'issue de l'AG 2018 soit 44% du Conseil

Chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Au sein des établissements bancaires soumis aux dispositions issues de la transposition de la Directive CRD IV, cette mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, en application de l'article L.511-98 et suivants, le comité des nominations "évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes".

En outre, "le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles".

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, Directeur général, Directeur général adjoint, directeurs, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Le bureau traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

En 2015, les principaux thèmes traités en Conseil d'administration ont été :

L'activité commerciale et les résultats financiers

L'actualisation et suivi des limites (marchés, contrepartie, liquidité et taux) et suivi du stress test ICAAP ((International Capital Adequacy Assessment Process)

La présentation trimestrielle des risques du portefeuille crédit

Les politiques financières et de maîtrise des risques (Caisse régionale et Square Habitat)

La matrice d'appétence aux risques de la Caisse régionale
 L'activité et les résultats des filiales (Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP)
 Les dossiers Coopérations Carcentre
 Les rapports du contrôle interne
 Les scénarios majeurs des risques opérationnels
 Le rapport annuel sur la protection de la clientèle
 La présentation de monographies de Groupes d'agences
 La mise en place des Comités spécialisés (nominations, risques)
 La modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse régionale
 Les prêts aux administrateurs
 Les nouveaux schémas de placements des Caisses Locales
 L'accréditation des présidents et vice-présidents de Caisse Locale
 La Charte de l'administrateur
 La politique de commercialisation des parts sociales
 L'animation de la vie Mutualiste et d'évolution du sociétariat
 Le programme de conformité Volker
 La mise en place du dispositif ESNI (Euro secured notes issuer, organisme de notation)
 Le bilan du Plan à Moyen Terme Cap Touraine Poitou

Le nouveau plan à moyen terme Team 18 qui fait l'objet de présentations périodiques
 Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé trimestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur général.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

Informations générales

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit

plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques. Par ailleurs, un guide pratique est remis à chaque administrateur de la Caisse régionale stipulant les droits et obligations qui sont attachés à la fonction.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2015, le Bureau du Conseil s'est réuni 35 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 92% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 80.50%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2015. Seize administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur la vision stratégique de la gestion d'une Caisse régionale, avoir des clés de compréhension de la situation économique actuelle, mieux appréhender les orientations de la future politique agricole ainsi que sur le digital et sur la prise de parole.

Une administratrice a bénéficié d'un parcours spécifique dédié aux nouveaux administrateurs et deux administratrices ont débuté un parcours de perfectionnement composé de modules adaptés pour mieux appréhender leurs responsabilités et leur rôle dans la Caisse régionale et mieux comprendre l'organisation du Crédit agricole. Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire en mai et en décembre 2015, au cours desquels il leur a été livré un diagnostic financier, un point sur le Plan Moyen Terme, l'intervention de M. Frank ASTOUX, commissaire aux comptes Ernst & Young, ainsi qu'une présentation du Plan d'Action mutualiste.

Il existe également dix commissions organisées en 4 familles : Mutualisme (l'une des commissions traite des AG, l'autre du Sociétariat, la 3^{ème} des Initiatives locales), Marchés Particuliers (l'une des commissions traite des Jeunes et l'autre du marché Haut de Gamme), Filière (l'une des commissions traite des Agri, l'autre des PME-PMI-artisans-professionnel et la dernière des professions libérales), Innovations et développement (l'une des commissions traite des Innovations, l'autre des Energies). Elles sont pilotées par un cadre de direction, un ou deux membres du bureau et d'un expert du domaine. Leur composition repose sur des administrateurs de la Caisse régionale, des Présidents et des administrateurs de Caisses Locales. Elles sont chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence. Le bilan 2015 fait ressortir un total de 32 réunions ou points d'échanges regroupant 214 inscrits.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1er vice-président lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale.

Un plan moyen terme Team 2018 a été travaillé au cours de l'année 2015 avec une implication active des membres du Conseil et du Bureau. Il a été voté en Conseil d'administration et présenté en novembre dans le cadre d'une convention réunissant les administrateurs des Caisses locales et les salariés.

Conventions réglementées et gestion des conflits d'intérêt

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est

invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant annuel de 68172 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de

crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L 511-89 et L 511-102 du code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en 2015 est de 254 946€ au titre de la rémunération fixe et de 98 980€ au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 23 039,64 euros inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 254 946 euros.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs généraux, des Directeurs généraux adjoints et les Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de refaction de 1/10e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et

procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la

limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET (depuis le 01/04/2012)	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice (Brut fiscal)	63 012	68 172
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	véhicule de fonction	véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé et évaluation avantage en nature

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur général : M. Philippe CHATAIN.	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (brut fiscal - dont évaluation avantage en nature)	257 988	254 946
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice (brut fiscal)	98 980	ND*
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Indemnité - Avantage en nature	Indemnité Logement, véhicule de fonction	Indemnité Logement, véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* 2015 : la rémunération variable 2015 est payée en 2016 après l'Assemblée Générale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Odet TRIQUET Début Mandat : 29/03/2012		Non (1)	Oui			Non		Non
Directeur général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010		Non (2)	oui			Non		Non

(1) Indemnité viagère de temps passé

(2) Le contrat de travail est suspendu

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un Comité des risques (distinct du Comité d'audit), un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du Comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au Comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au Comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ayant constitué un Comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV a maintenu l'existence du Comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des risques.

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a créé un Comité des nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration,

désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence assurée par le 1er Vice-Président).

- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière

La Caisse régionale s'est fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'administration, ce dernier est indiqué dans la partie "Composition Conseil-Diversité-Féminisation".

Le Comité de risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs. Le responsable du contrôle périodique,

le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité se réunit 5 fois par an.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du Comité de rémunération) si "les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus."

Le Comité d'audit

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

"Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée."

A noter : Au sein des établissements bancaires dits "significatifs", la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des risques.

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009. Il est composé de six administrateurs de la Caisse régionale. Le Directeur financier assure le secrétariat du Comité. La création de ce Comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques.

Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Comité des prêts

Le Comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux Comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- le Bureau du Conseil statuant en Comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur général ou de son suppléant.
- un Comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur général ou de son suppléant. Ce Comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités à tour de rôle aux réunions de ce Comité.

1-3 ► POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques) et des prises de participations.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes
- prévention et détection des fraudes et erreurs
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, Comité de contrôle interne, Comité fraude interne, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle sont de 23,4 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2015.

Activités	Nombre ETP 2015
Responsable Risques et Contrôles permanents (RCPR) et filière risque	1
Contrôle central des risques	2
Animation contrôle permanent	1,6
Contrôle comptable	0,5
Contrôle des risques financiers	0,5
Risques Opérationnels	0,4
Suivi des PSEE	0,3
PCA/SSI/CNIL/Délégations	2,8
Administration outils Bâle II	2
Total effectifs dédiés au contrôle permanent	11,1
Effectifs dédiés au Contrôle de la conformité	0,6
Effectifs dédiés au Contrôle des services d'investissements	0,1
Effectifs dédiés à la Sécurité financière	1,7
Effectifs dédiés à la lutte antifraude externe	1,6
Effectifs dédiés à la lutte antifraude interne	0,1
Total effectifs dédiés au Contrôle conformité sous la responsabilité du RCPR	4,1
Total effectifs dédiés au contrôle périodique	8,2
Total effectif de contrôle interne	23,4

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2-1 ► TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales

- Il s'agit de références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières)
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole

Références internes à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'administration le 23/04/2010.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'administration le 28/07/2010.
- Charte de contrôle comptable mise à jour en février 2014
- Règlement intérieur, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs.

2-2 ► PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'Entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de contrôles internes, des Comités NAP (Nouvelles Activités et Produits), ainsi que par une révision régulière des plans de contrôles.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, un responsable de la gestion des risques a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement semestriellement.

La Caisse régionale a poursuivi en 2015 les travaux relatifs à la mise en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques de crédit, comptables et financiers risques opérationnels...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Ainsi les principaux risques de la Caisse régionale font l'objet de limites et de système d'alerte établi à partir de stress scenario avec une présentation régulière auprès de l'organe délibérant.

Au titre des évolutions 2015, on observe notamment : la mise en place d'un plan de contrôle national sur les assurances (Prédica et Pacifica), la révision des contrôles comptables, l'intégration dans le plan de contrôle des éléments liés à la Volcker Rule.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par le Responsable du Contrôle Permanent, de l'activité et des résultats du contrôle interne concernant les trois fonctions de contrôle : Périodique, Permanent et Conformité.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs, au sens des articles 17 ter et 38.1, des modalités d'information ont été mises en place, pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale. Aucun incident significatif n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit

Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques sont informés au moins deux fois par an par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration du 22/04/2016 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation intermédiaire arrêtée au mois de Juin 2015 a été réalisée devant le Comité des risques le 21/10/2015 et le Conseil d'administration le 23/10/2015.

Le Comité des risques dont les attributions ont été précédemment définies rend compte de ses activités au Conseil d'administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles remarques qui en découlent.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2-3 ▶ DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Touraine Poitou a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division et de partage des risques, des règles d'engagement par filière, par facteur de risque de marché, formalisées sous la forme de Politique de Maîtrise des Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres prudentiels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière et sur les risques de crédit sur des "scénarios catastrophes" ou "stress tests", appliquée aux expositions réelles et aux limites.

En 2015, l'utilisation des stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss ou Perte moyenne attendue calculée de la façon suivante ($Probabilité\ de\ défaut \times Taux\ de\ perte\ en\ cas\ de\ défaut \times Exposition\ au\ moment\ du\ défaut$) sur les encours de la Caisse régionale, les encours par activités économiques, les encours sur des secteurs d'activités.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Le cas échéant, les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur général et le Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes rendus au moins trimestriels au Comité de contrôle interne de la Caisse régionale) afin de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment pour renforcer la qualité du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, pour assurer la pleine efficacité de la démarche d'audit interne et pour contribuer ainsi à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Le contrôle périodique vérifie l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé trimestriellement et envoyé à l'ensemble des unités auditées. Un suivi régulier est communiqué au Comité de direction comportant le taux d'avancement des recommandations. Un compte rendu est également réalisé en Comité des risques. Les délais de traitement des recommandations se répartissent de la manière suivante : 2 mois pour les injonctions, 4 mois pour les prescriptions et 6 mois pour les suggestions.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les

incidents révélés par les procédures de contrôle interne (cf articles 95.96 et 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et leurs modalités de mise en œuvre, notamment s'agissant des risques opérationnels (seuil à 0.5% des fonds propres prudentiels).

Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale au Conseil d'administration du 18/12/2015.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. L'analyse et le pilotage de la liquidité relève de la gestion actif-passif. La stratégie globale est validée en Comité financier et sert de cadre à la mise en œuvre optimisée par le front office. Une situation sur la liquidité est réalisée mensuellement en Comité financier. Une nouvelle convention de liquidité entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA a été validée par le Conseil d'administration. Des contrôles actualisés de niveau 2.1 sont assurés par le middle office et 2.2 par le contrôle permanent.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différents services et des unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du contrôle permanent et des risques. Un Responsable du contrôle de la conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe risques et contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Il s'appuie également sur les rapports d'audits, les compétences des services experts et la ligne métier risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole SA.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de "cartographie des risques" (identification, évaluation) s'agissant en particulier des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Responsables de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit - Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reporting. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de contrôle interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctifs.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts a été réalisé en 2015 notamment pour notre filiale Square Habitat et CATP Expansion.

Les évolutions sont apportées régulièrement en cohérence avec l'évaluation des risques apportés par de nouveaux produits ou services, des évolutions réglementaires ou technologiques.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence ou le responsable du groupe d'agences. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les responsables de groupe d'agences et par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la

fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2015, les principales évolutions du dispositif se sont matérialisées par :

- l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- le renforcement du dispositif d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés.
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée
- la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire)].

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la conformité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales.

Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée annuellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. En 2015, ce sont deux exercices réels qui ont été exécutés en juin et décembre.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs ("Assurances", "Moyens de Paiements", "Services Financiers Spécialisés" et "Titres Retail").

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en 2013, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'Audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les actions d'organisation mises en œuvre ont concerné : notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, et progressivement aux coopérations Carcentre), la mise en place d'une communication transverse entre le contrôle central des risques et le service de la comptabilité, le déploiement du nouveau Guide du contrôle comptable, la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et d'une méthodologie déployée en 2013 sur la cotation des comptes :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière, contrôle de gestion, études

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place (Comité de Contrôle Interne). Le Comité de contrôle interne s'est réuni cinq fois en 2015.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'Audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'Audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration



Odet Triquet

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES

A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAINE POITOU

Noms des Caisses Locales	Adresse des Caisses Locales	Codes P.	Villes
AMBOISE	7 square des AFN	37400	AMBOISE
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY LES TOURS	52 Avenue de la République	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU-RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CHINON	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE
DANGE/LES ORMES	5 RUE JULES FERRY	86220	DANGE SAINT ROMAIN
DEPARTEMENTALE	Banque Privé 18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIÈRE	86160	GENCAY
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30 AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU DU CLAIN
LANGAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGAIS
LE GRAND PRESSIGNY	11 RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCHOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCHOITRE
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D' AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L ILE BOUCHARD
L'ISLE JOURDAIN	14 AVENUE PASTEUR	86150	L ISLE JOURDAIN
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES et MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	29 AVENUE DU DOCTEUR DUPONT	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
LUNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MIREBEAU	PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS	Centre commercial des Quartes	37270	MONTLOUIS
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTRESOR	6 RUE DE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86420	MONTS SUR GUESNES
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVILLE DE POITOU	26 PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
NEUVY/ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
POITIERS OUEST	RUE DE QUINÇAY	86000	POITIERS
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32 RUE H.PROUST	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN/LARCAY	1 RUE DE CORMERY	37550	ST AVERTIN
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE M.CHAUVINEAU	86330	ST JEAN DE SAUVES
SAINT JULIEN L'ARS	31 RUE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST PIERRE DES CORPS/LA VILLE AUX DAMES	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	ST SAVIN
SAINTE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINE
SAVIGNE / LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD ST CYR	27 AVENUE MAGINOT	37100	TOURS
VAL DE LOIRE	Banque Privé BOULEVARD WINSTON CHURCHILL	37041	TOURS CEDEX
VALLEE DE L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY

Comptes individuels au **31/12/2015**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en date du 12/02/2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/03/2016.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		395 759	457 164
Caisse, banques centrales		51 788	53 844
Effets publics et valeurs assimilées	5	317 796	395 928
Créances sur les établissements de crédit	3	26 175	7 392
Opérations internes au Crédit Agricole	3	612 595	1 313 880
Opérations avec la clientèle	4	8 560 097	8 771 241
Opérations sur titres		764 407	427 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	502 158	294 974
Actions et autres titres à revenu variable	5	262 249	132 360
Valeurs immobilisées		600 560	578 851
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	495 526	475 745
Parts dans les entreprises liées	6-7	40 612	40 613
Immobilisations incorporelles	7	257	347
Immobilisations corporelles	7	64 165	62 146
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	912	799
Comptes de régularisation et actifs divers		206 698	191 740
Autres actifs	9	136 840	94 180
Comptes de régularisation	9	69 858	97 560
TOTAL ACTIF		11 141 028	11 741 009

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		5 168	6 077
Banques centrales			0
Dettes envers les établissements de crédit	11	5 168	6 077
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 038 560	6 986 706
Comptes créditeurs de la clientèle	12	3 116 177	3 062 593
Dettes représentées par un titre	13		0
Comptes de régularisation et passifs divers		218 050	211 578
Autres passifs	14	69 702	53 259
Comptes de régularisation	14	148 348	158 319
Provisions et dettes subordonnées		363 845	140 231
Provisions	15-16-17	146 226	140 231
Dettes subordonnées	19	217 619	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	49 044	39 159
Capitaux propres hors FRBG	20	1 350 184	1 294 665
Capital souscrit		97 436	97 768
Primes d'émission		201 361	201 898
Réserves		983 819	926 927
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		527	527
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		67 041	67 545
TOTAL PASSIF		11 141 028	11 741 009

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	28	1 186 518	1 046 590
Engagements de garantie	28	863 161	871 354
Engagements sur titres	28	1 328	1 152

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	28	84 235	
Engagements de garantie	28	1 666 772	1 525 589
Engagements sur titres	28	1 328	1 152

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24

- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	29	352 582	371 123
Intérêts et charges assimilés	29	-187 912	-198 363
Revenus des titres à revenu variable	30	13 844	13 112
Commissions (produits)	31	153 546	150 857
Commissions (charges)	31	-21 634	-22 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	-567	-1 304
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	-1 793	13
Autres produits d'exploitation bancaire	34	2 157	1 056
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-2 358	-2 504
Produit net bancaire		307 865	311 084
Charges générales d'exploitation	35	-162 489	-160 823
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 250	-6 891
Résultat brut d'exploitation		138 126	143 370
Coût du risque	36	-24 007	-32 189
Résultat d'exploitation		114 119	111 181
Résultat net sur actifs immobilisés	37	3 074	184
Résultat courant avant impôt		117 193	111 365
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	38	-40 267	-38 984
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-9 885	-4 836
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		67 041	67 545

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et les comptes du fonds commun de titrisation FCT HABITAT 2015 et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1-2 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains

comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 1 mois à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit

plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par

les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2015

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3,4 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,3 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,6 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS (Residential Mortgage-Backed Security) réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 190 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 164 millions d'euros et des titres subordonnés pour 27 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2015

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2015 n'est survenu pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses Régionales.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 40 526 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 37 710 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 191 milliers d'euros

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités Locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a

également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2-2 ► PORTEFEUILLE TITRE

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons exclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à ces

conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▶ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ▶ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ▶ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicieux
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

2-10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 22 mai 2015. La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2-13 ▶ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-14 ▶ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils

se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3. NOTES RELATIVES AUX CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	2 813				2 813	0	2 813	1 859
• à terme	11 207	2 560	8 283		22 050	146	22 196	4 367
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				1 166	1 166		1 166	1 166
Total	14 020	2 560	8 283	1 166	26 029	146	26 175	7 392
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							26 175	7 392
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	57 133				57 133		57 133	73 453
Comptes et avances à terme	101 604	13 876	90 637	306 184	512 301	7 855	520 156	1 205 120
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				35 300	35 300	7	35 307	35 308
Total	158 737	13 876	90 637	341 484	604 734	7 862	612 596	1 313 881
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							612 596	1 313 881
TOTAL							638 771	1 321 273

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 36 473 milliers d'euros. Il s'agit essentiellement d'un prêt en faveur de Crédit Agricole SA à durée indéterminée pour 35 307 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4-1 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 247	273	0	0	8 520	0	8 520	12 551
Autres concours à la clientèle	488 505	905 327	2 979 452	4 233 027	8 606 311	39 993	8 646 304	8 858 444
Valeurs reçues en pension livrée							0	
Comptes ordinaires débiteurs	89 183				89 183	808	89 991	89 930
Dépréciations							-184 718	-189 684
VALEUR NETTE AU BILAN							8 560 097	8 771 241

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 189 950 milliers d'euros de créances cédées le 21 octobre 2015 dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Parmi les créances sur la clientèle 1 005 806 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 1 161 284 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 40 526 milliers d'euros contre 37 710 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(en milliers d'euros)										
Particuliers	4 381 685	98 889	60 485	51 280	34 013	4 517 576	99 381	59 042	53 267	33 902
Agriculteurs	1 004 808	31 443	23 517	23 161	17 778	1 018 723	31 471	22 710	23 681	17 894
Autres professionnels	992 780	63 978	46 478	40 813	32 268	1 041 562	65 202	43 607	41 305	31 116
Clientèle financière	158 905	15 722	6 401	12 336	4 952	145 345	10 848	6 420	8 917	5 633
Entreprises	1 470 746	74 360	61 363	56 639	48 696	1 478 002	80 631	61 806	62 047	50 657
Collectivités publiques	685 615					737 526				
Autres agents économiques	50 277	644	360	490	287	22 191	624	412	467	310
TOTAL	8 744 816	285 036	198 604	184 719	137 994	8 960 925	288 157	193 997	189 684	139 512

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :		119 893		194 708	314 601	391 795
• dont surcote restant à amortir					0	
• dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		1 227		1 968	3 195	4 133
Dépréciations					0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	121 120	0	196 676	317 796	395 928
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :		154 857		346 095	500 952	289 399
Emis par organismes publics		20		7 231	7 251	8 418
Autres émetteurs		154 837		338 864	493 701	280 981
• dont surcote restant à amortir					0	
• dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		2 332		3 249	5 581	6 074
Dépréciations		-4 375			-4 375	-498
VALEUR NETTE AU BILAN	0	152 814	0	349 344	502 158	294 975
Actions et autres titres à revenu variable		263 137			263 137	133 197
Créances rattachées					0	
Dépréciations		-485			-485	-352
VALEUR NETTE AU BILAN	0	262 652	0	0	262 652	132 845
TOTAL	0	1 228 029	0	1 438 135	1 082 606	823 748
Valeurs estimatives	0	1 646 023	0	1 784 230	1 846 695	866 590

(1) dont 48 411 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 41 563 milliers d'euros au 31 décembre 2014

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 191 100 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 930 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 11 676 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 34 120 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 41 885 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	7 231	8 418
Etablissements de crédit	154 258	170 741
Clientèle financière	455 603	133 529
Collectivités locales	20	
Entreprises, assurances et autres clientèles	146 574	109 423
Divers et non ventilés		
Total en principal	763 686	422 111
Créances rattachées	5 581	6 073
Dépréciations	-4 860	-849
VALEUR NETTE AU BILAN	764 407	427 335

(1) la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de titres de dettes souveraines des états grecs, italiens, espagnols, portugais et irlandais.

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(en milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	500 952	314 600	263 137	1 078 689	289 399	391 795	133 197	814 391
dont titres cotés	240 175	314 600	1 403		243 615	391 795	485	
dont titres non cotés (1)	260 777		261 734	522 511	45 784		132 712	178 496
Créances rattachées	5 581	3 195		8 776	6 073	4 133		10 206
Dépréciations	4 375		485	4 860	498		352	850
VALEUR NETTE AU BILAN	502 158	317 795	262 652	1 082 605	294 974	395 928	132 845	823 747

(1) la répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 254 286 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 254 137 milliers d'euros).

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2015					Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total				
(en milliers d'euros)									
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute	4 200	10 541	99 833	386 378	500 952	5 581	506 533	295 472	
Dépréciations					4 375		4 375	498	
VALEUR NETTE AU BILAN					496 577	5 581	502 158	294 974	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur Brute	0	24 249	106 419	183 933	314 601	3 195	317 796	395 928	
Dépréciations					0		0		
VALEUR NETTE AU BILAN					314 601	3 195	317 796	395 928	

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

	Quote-part de capital % détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brutes	Nettes					
<i>(en milliers d'euros)</i>								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des établissements de crédit								
- Autres titres de participation								
SAS RUE LA BOETIE	2,27	424 894	424 894			17 867 784	484 979	11 312
SACAM AVENIR	2,48	3 625	3 625			145 836	-25	
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	18 081	8 456		815 855	89 207	1 383
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415	13 542			600 988	44 172	136
SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572	1 572			73 116	1 851	
SAS CATP IMMOBILIER	100,00	12 000	8 000	451		9 891	20	
SAS CATP EXPANSION	100,00	5 000	5 000	1 950		5 027	-26	
SAS FONCIERE TP	100,00	10 335	10 335	16 352		8 394	-747	
SACAM IMMOBILIER	2,36	3 298	3 298			139 444	10	
CAC PME	7,65	2 500	2 500			14 779	-109	
CZMS	1,96	1 653	1 653			54 137	4 072	70
SAS DELTA	2,16	1 718	1 718			-6	-5	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)								
Autres titres de participations (ensemble)		6 794	4 736	6 001				65
TOTAL PARTICIPATIONS		511 885	498 954	33 210				12 966

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2014.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	28 115	28 142	28 115	28 167
Titres cotés				
Avances consolidables	16 802	16 802	16 802	16 802
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 305	-4 305	-4 303	-4 303
VALEUR NETTE AU BILAN	40 612	40 639	40 614	40 666
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	483 770	652 789	466 359	595 832
Titres cotés				
Avances consolidables	11 275	11 275	11 169	11 169
Créances rattachées	170	170	176	176
Dépréciations	-8 626	-8 626	-9 543	-9 543
Sous-total titres de participation	486 589	655 608	468 161	597 634
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 790	3 790	2 267	2 267
Titres cotés				
Avances consolidables	5 131	5 131	5 301	5 301
Créances rattachées	16	16	17	17
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 937	8 937	7 585	7 585
VALEUR NETTE AU BILAN	495 526	664 545	475 746	605 219
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	536 138	705 184	516 360	645 885

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes	515 675		496 741	
Titres non cotés	515 675		496 741	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	515 675		496 741	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	28 115				28 115
Avances consolidables	16 802				16 802
Créances rattachées					0
Dépréciations	-4 303	-6	4		-4 305
VALEUR NETTE AU BILAN	40 614	-6	4	0	40 612
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	466 359	17 416	-5		483 770
Avances consolidables	11 169	12 173	-12 067		11 275
Créances rattachées	176		-6		170
Dépréciations	-9 543	-97	1 013		-8 626
Sous-total titres de participation	468 161	29 492	-11 065	0	486 589
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 267	1 523			3 790
Avances consolidables	5 301		-170		5 131
Créances rattachées	17		-1		16
Dépréciations					0
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 585	1 523	-171	0	8 937
VALEUR NETTE AU BILAN	475 746	31 015	-11 236	0	495 526
TOTAL	516 360	31 009	-11 232	0	536 138

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	171 757	9 598	-4 141		177 214
Amortissements et dépréciations	-109 610	-7 156		3 718	-113 048
VALEUR NETTE AU BILAN	62 147	2 442	-4 141	3 718	64 166
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 734	5			7 739
Amortissements et dépréciations	-7 387	-95			-7 481
VALEUR NETTE AU BILAN	347	-90	0	0	258
TOTAL	62 494	2 352	-4 141	3 718	64 424

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2015			31/12/2014
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(en milliers d'euros)				
Nombre	6 411		6 218	12 629
Valeurs comptables	403		509	912
Valeurs de marché	403		509	912

NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2015	31/12/2014
(en milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	7	
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2)	135 911	93 177
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	814	895
VALEUR NETTE AU BILAN	136 840	94 180
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 634	40 206
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	16
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	15 154	14 047
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 215	6 845
Autres produits à recevoir	38 543	34 306
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 297	2 138
VALEUR NETTE AU BILAN	69 858	97 558
TOTAL	206 698	191 738

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 75 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
(en milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	189 684	53 124	-55 853	-2 238	1	184 718
Sur opérations sur titres	849	4 621	-610			4 860
Sur valeurs immobilisées	15 954	166	-1 018		1	15 103
Sur autres actifs	0					0
TOTAL	206 487	57 911	-57 481	-2 238	2	204 681

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	4 002				4 002		4 002	4 898
• à terme				1 166	1 166		1 166	1 180
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	4 002	0	0	1 166	5 168	0	5 168	6 078
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	19 012				19 012	21	19 033	45 253
Comptes et avances à terme	1 046 164	1 805 579	1 658 362	1 501 884	6 011 989	7 539	6 019 528	6 941 454
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 065 176	1 805 579	1 658 362	1 501 884	6 031 001	7 560	6 038 561	6 986 707
TOTAL	1 069 178	1 805 579	1 658 362	1 503 050	6 036 169	7 560	6 043 729	6 992 785

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 886 369				1 886 369	19	1 886 388	1 725 738
Comptes d'épargne à régime spécial :	31 347	0	0	0	31 347		31 347	29 691
• à vue	31 347				31 347		31 347	29 691
• à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	169 832	90 552	892 110	28 536	1 181 030	17 413	1 198 443	1 307 164
• à vue	22 252				22 252		22 252	6 613
• à terme	147 580	90 552	892 110	28 536	1 158 778	17 413	1 176 191	1 300 551
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	2 087 548	90 552	892 110	28 536	3 098 746	17 432	3 116 178	3 062 593

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 480 774	1 395 511
Agriculteurs	277 911	286 248
Autres professionnels	147 558	142 473
Clientèle financière	35 629	27 994
Entreprises	1 048 263	1 089 813
Collectivités publiques	12 582	9 093
Autres agents économiques	96 028	92 214
Total en principal	3 098 745	3 043 346
Dettes rattachées	17 432	19 246
VALEUR AU BILAN	3 116 177	3 062 592

NOTE 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de dettes représentés par un titre.

NOTE 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	7	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	58 781	47 195
Versements restant à effectuer sur titres	10 914	6 063
VALEUR AU BILAN	69 702	53 258
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 116	5 276
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	37	60
Produits constatés d'avance	68 305	74 003
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 667	10 110
Autres charges à payer	53 419	55 714
Autres comptes de régularisation	3 805	13 157
VALEUR AU BILAN	148 349	158 320
TOTAL	218 051	211 578

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15. PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	181			-32	1	150
Provisions pour autres engagements sociaux	1 160	14				1 174
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	846	59		-56		849
Provisions pour litiges fiscaux (1)	944	62	-366	-571		69
Provisions pour autres litiges	1 953	159	-6	-711		1 395
Provision pour risques pays (2)						0
Provisions pour risques de crédit (3)	93 440	19 273		-12 334		100 379
Provisions pour restructurations						0
Provisions pour impôts						0
Provisions sur participations						0
Provisions pour risques opérationnels (4)	5 145	3 709	-330	-615		7 909
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	11 212	3 584		-3 729		11 067
Autres provisions (6)	25 350	2 940	-4 850	-204	-2	23 234
VALEUR AU BILAN	140 231	29 800	-5 552	-18 252	-1	146 226

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Elle inclut une provision collective de 49 700 milliers d'euros, d'une provision sur encours sensible de 5 284 milliers d'euros et des provisions filières de 45 395 milliers d'euros.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement :

- dont une provision de 1 009 milliers d'euros pour risques CNASEA. Une reprise de provision pour risque CNASEA a été constatée suite à la mise à jour des taux de réfaction pour un montant de 345 milliers d'euros.

- dont une provision de 6 300 milliers d'euros pour couvrir divers risques opérationnels dont 3 100 milliers d'euros au titre des risques de fraude au président

(5) Voir note 16 ci-après

(6) Elle inclut également une provision pour couvrir les risques de contrepartie sur les dérivés à l'actif pour 1 974 milliers d'euros, une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique pour 73 milliers d'euros, une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 15 371 milliers d'euros et une provision pour risques sur GIE d'investissement pour 4 992 milliers d'euros.

NOTE 16. EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	578 255	385 138
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	599 056	585 819
Ancienneté de plus de 10 ans	477 409	528 965
Total plans d'épargne-logement	1 654 720	1 499 922
Total comptes épargne-logement	205 348	210 188
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 860 068	1 710 110

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	5 224	6 840
Comptes épargne-logement	31 350	41 050
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	36 574	47 890

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 211	2 676
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 173	2 533
Ancienneté de plus de 10 ans	5 683	6 003
Total plans d'épargne-logement	11 067	11 212
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 067	11 212

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	11 212	3 584	-3 729	11 067
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 212	3 584	-3 729	11 067

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et avantages similaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance. D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée

et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	27 178	22 919
Coût des services rendus sur l'exercice	1 810	1 464
Coût financier	400	696
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360	
Variation de périmètre	-227	30
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 444	-1 424
(Gains) / pertes actuariels	-770	3 493
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	25 587	27 178

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	1 810	1 464
Coût financier	400	19
Rendement attendu des actifs	-317	
Coût des services passés	-360	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	267	
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 800	1 483

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	23 195	22 461
Rendement attendu des actifs	317	677
Gains / (pertes) actuariels	193	-81
Cotisations payées par l'employeur	1 831	1 532
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-226	30
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 444	-1 424
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	22 866	23 195

Composition des actifs des régimes

Informations sur les actifs des régimes	31/12/2015	31/12/2014
Composition des actifs		
- % d'obligations	84,2%	83,1%
- % d'actions	9,7%	9,5%
- % autres actifs	6,1%	7,4%

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	-25 586	-27 178
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 571	3 802
Juste valeur des actifs fin de période	22 865	23 195
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-150	-181

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1.45 % et 2.05 %
- Retraites Chapeau : 1,45 % et 2.05 %
- Fomugei : 1.74 % et 1,04 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,14%	5,32%	4,61%
Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,34%	5,82%	4,91%

NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	49 044	39 160
Valeur au bilan	49 044	39 160

NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
• Euro					0		0	
• Dollar					0		0	
• ...					0			
• Autres					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0	0
• Euro					0		0	
• Dollar					0		0	
• ...					0			
• Autres					0			
C/C bloqués des Caisses Locales				215 669	215 669	1 950	217 619	0
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	0	215 669	215 669	1 950	217 619	0

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 27 604 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 188 065 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31 Décembre 2013	98 123	628 270	0	452 106	0	450	58 529	1 237 478
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013								0
Variation de capital	-355			-577		77		-855
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2013		36 965		11 816			-58 529	-9 748
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2014							67 545	67 545
Autres variations				244				244
Solde au 31 Décembre 2014	97 768	665 235	0	463 589	0	527	67 545	1 294 664
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014								0
Variation de capital	-332			-1 337				-1 669
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2014		43 270		14 423			-67 545	-9 852
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2015							67 041	67 041
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	97 436	708 505	0	476 675	0	527	67 041	1 350 184

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis de CCI au cours de l'exercice 2015

Le montant des CCI annulés pendant l'exercice est de 332 milliers d'euros.

(2) Dont 166 170 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros primes de fusion

NOTE 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	1 350 184	1 294 664
Fonds pour risques bancaires généraux	49 044	39 159
Dettes subordonnées et titres participatifs	217 619	
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 616 847	1 333 823

NOTE 22. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 000 milliers d'euros et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit 217 619 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 23. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 139 064	11 139 064	11 736 016	11 736 016
Autres devises de l'Union Europ.	7	7	239	239
Franc Suisse				
Dollar	1 957	1 957	4 048	4 048
Yen				
Autres devises			706	706
Valeur brute	11 141 028	11 141 028	11 741 009	11 741 009
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	11 141 028	11 141 028	11 741 009	11 741 009

NOTE 24. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	31 961	31 941	25 527	25 679
Devises	16 356	16 356	12 855	12 855
Euros	15 605	15 585	12 672	12 824
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	31 961	31 941	25 527	25 679

NOTE 25. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 743 436	198 367	1 941 803	1 789 697
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	1 743 436	198 367	1 941 803	1 789 697
Swaps de taux d'intérêt	1 743 436	134 465	1 877 901	1 738 491
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change		63 902	63 902	51 206
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	23 616	23 616	143 152
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	23 616	23 616	143 152
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		11 006	11 006	71 576
Vendus		11 006	11 006	71 576
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés		802	802	
Vendus		802	802	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	1 743 436	221 983	1 965 419	1 932 849

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25-1 ▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	485 993	670 894	721 014	485 993	670 894	721 014			
Caps, Floors, Collars		1 603			1 603				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	485 993	672 497	721 014	485 993	672 497	721 014	0	0	0
Swaps de devises		22 013			22 013				
Opérations de change à terme	63 902			63 902					
Sous total	63 902	22 013	0	63 902	22 013	0	0	0	0
TOTAL	549 895	694 510	721 014	549 895	694 510	721 014	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	408 821	1 019 023	310 647	408 821	1 019 023	310 647			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	408 821	1 019 023	310 647	408 821	1 019 023	310 647	0	0	0
Swaps de devises		143 151			143 151				
Opérations de change à terme	50 548	658		50 548	658				
Sous total	50 548	143 809	0	50 548	143 809	0	0	0	0
TOTAL	459 369	1 162 832	310 647	459 369	1 162 832	310 647	0	0	0

25-2 ▶ INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	130 971	1 879 504	115 984	1 738 491
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	130 971	1 879 504	115 984	1 738 491
Swaps de devises		22 013		143 151
Opérations de change à terme		63 902		51 206
Sous total	0	85 915	0	194 357
TOTAL	130 971	1 965 419	115 984	1 932 848

25-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	136 068	446 436	1 297 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 186 518	1 046 590
• Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	66 126	20 526
• Engagements en faveur de la clientèle	1 120 392	1 026 064
• Ouverture de crédits confirmés	739 892	707 893
• Ouverture de crédits documentaires	1 944	2 042
• Autres ouvertures de crédits confirmés	737 948	705 851
• Autres engagements en faveur de la clientèle	380 500	318 171
Engagements de garantie	863 161	871 354
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	681 813	695 637
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		243
• Autres garanties (2)	681 813	695 394
• Engagements d'ordre de la clientèle	181 348	175 717
• Cautions immobilières	41 845	41 748
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	139 503	133 969
Engagements sur titres	1 328	1 152
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	1 328	1 152
Engagements reçus		
Engagements de financement	84 235	0
• Engagements reçus d'établissements de crédit	84 235	
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 666 772	1 525 589
• Engagements reçus d'établissements de crédit	297 531	308 169
• Engagements reçus de la clientèle (3)	1 369 241	1 217 420
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	391 889	389 781
• Autres garanties reçues	977 352	827 639
Engagements sur titres	1 328	1 152
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	1 328	1 152

(1) Dont 66 126 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné Home Loans

(2) Dont 590 265 milliers d'euros relatifs à la garantie globale donnée Switch.

(3) Dont la variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 59 915 milliers d'euros dans le cadre de la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. paragraphe 1-2)

NOTE 28. OPERATIONS DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de

9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un

montant de 190 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 164 millions d'euros et des titres subordonnés pour 27 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 29. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 815	9 042
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 322	39 117
Sur opérations avec la clientèle (2)	295 768	295 744
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 332	23 623
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	345	3 597
Intérêts et produits assimilés	352 582	371 123
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 431	-7 920
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-116 309	-133 212
Sur opérations avec la clientèle	-52 575	-44 863
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-9 406	-8 132
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-4 161	-4 083
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilés	-30	-153
Intérêts et charges assimilés	-187 912	-198 363
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	164 670	172 760

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de 1 962 milliers d'euros, il était de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014

(2) La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1 240 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 30. REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	13 653	12 924
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	152	151
Opérations diverses sur titres	39	36
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	13 844	13 111

(1) Dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2015 pour 11 312 milliers d'euros.

NOTE 31. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	8	-283	-275	11	-304	-293
Sur opérations internes au crédit agricole	19 550	-10 973	8 577	20 603	-9 072	11 531
Sur opérations avec la clientèle	41 853	-429	41 424	42 290	-479	41 811
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	114	0	114	112		112
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan			0			0
Sur prestations de services financiers (1)	91 352	-9 237	82 115	84 803	-9 977	74 826
Provision pour risques sur commissions	670	-711	-41	3 037	-3 074	-37
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	153 547	-21 633	131 914	150 856	-22 906	127 950

(1) dont prestations d'assurance-vie : 14 136 milliers d'euros

NOTE 32. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	3	69
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	312	247
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-882	-1 620
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-567	-1 304

NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4 621	-686
Reprises de dépréciations	610	328
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-4 011	-358
Plus-values de cession réalisées	2 368	1 002
Moins-values de cession réalisées	-95	-601
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 273	401
Solde des opérations sur titres de placement	-1 738	43
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-1 738	43

Les frais d'acquisition sur les titres de placements et assimilés ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus. Ils s'élèvent à 56 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

[Article 1124-45 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers (1)	1 080	97
Quote part des opérations faites en commun	51	27
Refacturation et transfert de charges	425	495
Reprises provisions	600	437
Autres produits d'exploitation bancaire	2 156	1 056
Charges diverses	-434	-359
Quote part des opérations faites en commun	-1 324	-1 108
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-600	-1 037
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 358	-2 504
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-202	-1 448

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 945 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 35. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	57 793	57 248
Charges sociales :	27 761	26 676
• dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	8 323	7 600
Intéressement et participation	8 879	10 032
Impôts et taxes sur rémunérations	11 282	10 741
Total des charges de personnel	105 715	104 697
Refacturation et transferts de charges de personnel	-5 335	-4 093
Frais de personnel nets	100 380	100 604
Frais administratifs		
Impôts et taxes	6 911	8 080
Services extérieurs et autres frais administratifs	56 176	52 775
Total des charges administratives	63 087	60 855
Refacturation et transferts de charges administratives	-979	-636
Frais administratifs nets	62 108	60 219
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	162 488	160 823

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 2 281 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa totalité au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

- Effort en matière d'investissement
- Effort en matière de recrutement et de formation

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 2 248 milliers d'euros a été comptabilisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il sera utilisé en 2016.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnels	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	365	379
Non cadres	1 110	1 094
TOTAL	1 475	1 473
Dont : • France	1 475	1 473
• Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 047 milliers d'euros.

NOTE 36. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-73 481	-84 138
Dépréciations de créances douteuses	-50 889	-58 695
Autres provisions et dépréciations	-22 592	-25 443
Reprises de provisions et dépréciations	65 181	64 206
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	52 147	36 710
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	13 034	27 496
Variation des provisions et dépréciations	-8 300	-19 932
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-4 017	-671
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 453	-12 281
Décote sur prêts restructurés	-235	-122
Récupérations sur créances amorties	617	818
Autres pertes		
Autres produits (5)	3 380	
COÛT DU RISQUE	-24 008	-32 188

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 14 732 milliers d'euros
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 721 milliers d'euros

(2) Dont 0 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 488 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Dont 3,4 millions d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit

Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) Dont 14 732 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Dont 3,4 millions d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 37. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-103	-510
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-103	-510
Reprises de dépréciations	1 018	742
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 018	742
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	915	232
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	915	232
Plus-values de cessions réalisées	1 855	33
Sur titres d'investissement	1 855	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	33
Moins-values de cessions réalisées	-5	-1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	-1
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	1 850	32
Sur titres d'investissement	1 855	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	32
Solde en perte ou en bénéfice	2 765	264
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	392	26
Moins-values de cessions	-82	-106
Solde en perte ou en bénéfice	310	-80
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 075	184

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, s'est élevé à 17 074 milliers d'euros. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 1 857 milliers d'euros.

NOTE 38. IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Partie afférente au résultat ordinaire	40 764	39 018
Partie afférente à redressement fiscal	-497	-34
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	40 267	38 984

NOTE 39. AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 67 040 983,03 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 597 565,78 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,07 %.
- 3 665 545,60 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 14 avril 2016.

Le solde, soit 57 716 601,25 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 43 287 450,94 euros ;
- le solde soit 14 429 150,31 euros, affectation aux réserves facultatives.

NOTE 40. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code

NOTE 41. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

(en milliers d'euros)

	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE et Associés	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	86	89%	86	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	11	11%		0%
Sous-total	97	100%	86	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	97	100%	86	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

Comptes consolidés au **31/12/2015**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en date du 12/02/2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25/03/2016.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 97 436 291 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

BP 307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

Boulevard Winston Churchill

37041 TOURS CEDEX

RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques Régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

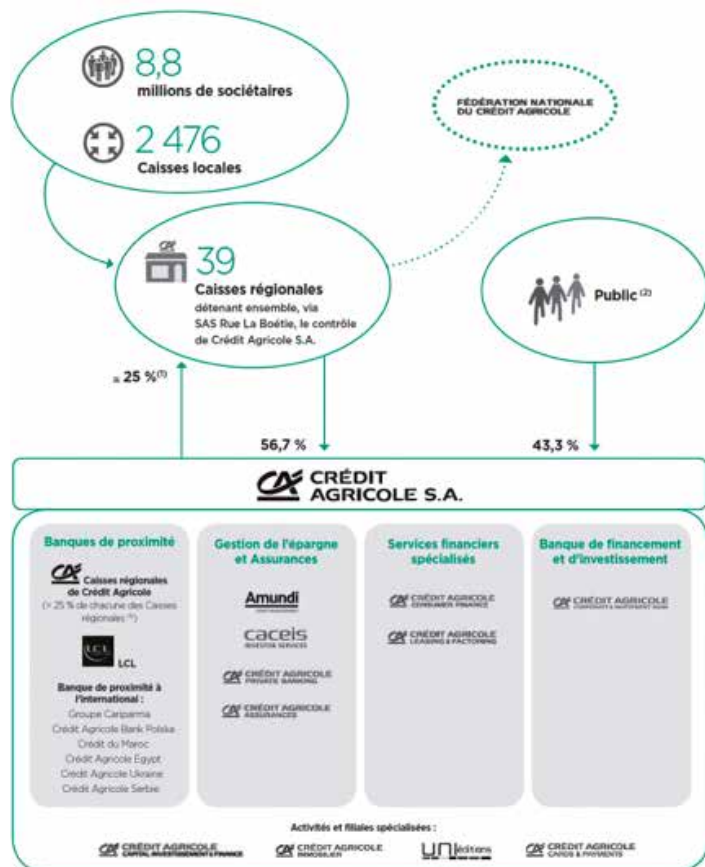
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que

défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) À l'exclusion de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans le note 12 des états financiers.

(2) Y compris auto-détention.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Conseil D'administration

Direction Générale et Adjointe

- Département Audit Contrôles Périodiques
- Département Contrôle Permanent et Conformité
- Département Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Secrétariat Général

- Département Communication et Mutualisme
- Service Marketing

Direction Ressources Humaines et Communication Interne

- Département Ressources Humaines
- Centre de Recrutement

Direction Entreprises et Grande Clientèle

Direction Réseaux et Banque Privée

- Département Intensification relation client
- Département Haut de gamme
- Groupe d'agences du réseau

Direction Finances, Contrôle de gestion et Etudes

Direction des Engagements et de l'Immobilier

- Département Outils et process crédits
- Département Engagements et instruction crédits
- Département Juridique et contentieux
- Département Square habitat

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département Offres et innovation

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit

Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 1 mois à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération

fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€, SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€ et SAS Foncière Touraine Poitou soit 10 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité ⁽¹⁾
Intérêts et charges assimilées	4.1	365 985	384 830
Intérêts et charges assimilées	4.1	-196 823	-210 361
Commissions (produits)	4.2	153 510	148 441
Commissions (charges)	4.2	-21 637	-20 490
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-141	-4 556
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	17 391	12 047
Produits des autres activités	4.5	2 391	7 069
Charges des autres activités	4.5	-3 203	-5 068
PRODUIT NET BANCAIRE		317 473	311 912
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-163 156	-161 987
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 187	-6 833
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		147 130	143 092
Coût du risque	4.8	-24 007	-32 190
RESULTAT D'EXPLOITATION		123 123	110 902
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	310	-80
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		123 433	110 822
Impôts sur les bénéfices	4.10	-37 718	-36 353
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		85 715	74 469
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		85 715	74 469

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité ⁽¹⁾
Résultat net		85 715	74 469
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	963	-3 573
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		963	-3 573
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-332	1 230
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		631	-2 343
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	-1 481	11 947
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	10	268
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-1 471	12 215
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 616	-3 309
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		145	8 906
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		776	6 563
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		86 491	81 032
Dont part du Groupe			
Dont participations ne donnant pas le contrôle		86 491	81 032

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité ⁽¹⁾	01/01/2014 Retraité ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	6.1	51 788	53 844	32 221
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	9 789	11 467	7 658
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 152	23 727	35 436
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 176 628	1 036 331	787 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	639 840	1 319 709	1 377 772
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	8 736 532	8 720 705	8 774 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 768	34 752	24 244
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	227 752	280 007	385 286
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	47 678	43 277	34 121
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	190 384	178 715	221 229
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.15			
Immobilisations corporelles	6.16	64 192	62 174	54 968
Immobilisations incorporelles	6.16	26	52	82
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		11 184 529	11 764 760	11 734 135

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité ⁽¹⁾	01/01/2014 Retraité ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1			4 042
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	15 255	16 930	8 020
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	119 027	92 683	69 961
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	6 040 191	6 803 176	6 941 606
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	3 113 158	3 058 947	3 031 681
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11			20 025
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		412		
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	69	324	3 893
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	190 437	187 584	171 605
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.17	41 453	43 785	37 748
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11			
TOTAL DETTES		9 520 002	10 203 429	10 288 581
CAPITAUX PROPRES		1 664 527	1 561 331	1 445 554
Capitaux propres - part du Groupe		1 664 527	1 561 331	1 445 554
Capital et réserves liées		497 839	467 674	425 149
Réserves consolidées		1 070 109	1 009 100	947 676
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		10 864	10 088	3 525
Résultat de l'exercice		85 715	74 469	69 204
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF		11 184 529	11 764 760	11 734 135

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Résultat net	Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'Euros)									
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 Publié	223 728	202 475	-1 054	1 016 499	5 608	-2 083	3 525	0	1 445 173
Impacts IFRIC 21				381					381
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 Retraité	223 728	202 475	-1 054	1 016 880	5 608	-2 083	3 525	0	1 445 554
Augmentation de capital	42 778	-577					0		42 201
Variation des titres auto-détenus			324				0		324
Emissions d'instruments de capitaux propres							0		0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée							0		0
Dividendes versés en 2014				-11 792			0		-11 792
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-505			0		-505
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	42 778	-577	324	-12 297	0	0	0		30 228
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					8 906	-2 343	6 563		6 563
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							0		0
Résultat au 31/12/2014							0	74 469	74 469
Autres variations				4 517			0		4 517
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	266 506	201 898	-730	1 009 100	14 514	-4 426	10 088	74 469	1 561 331
Affectation du résultat 2014				74 469			0	-74 469	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	266 506	201 898	-730	1 083 569	14 514	-4 426	10 088		1 561 331
Augmentation de capital	30 998	-538					0		30 460
Variation des titres auto-détenus			-295				0		-295
Emissions d'instruments de capitaux propres							0		0
Remunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée							0		0
Dividendes versés en 2015				-12 497			0		-12 497
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-800			0		-800
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	30 998	-538	-295	-13 297	0	0	0		16 868
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					145	631	776		776
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							0		0
Résultat au 31/12/2015							0	85 715	85 715
Autres variations				-163			0		-163
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	297 504	201 360	-1 025	1 070 109	14 659	-3 795	10 864	85 715	1 664 527

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées,

et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (3)
Résultat avant impôt	123 433	110 822
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 188	6 833
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	20 122	33 651
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-305	48
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-10 300	-538
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	16 705	39 994
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-34 324	-38 585
Flux liés aux opérations avec la clientèle	46 433	38 153
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-73 290	-112 704
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-3 658	60 227
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-41 630	-46 902
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-106 469	-99 811
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	33 669	51 005
Flux liés aux participations (1)	-4 241	-1 697
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 870	-14 089
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-13 111	-15 786
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	18 571	30 355
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	18 571	30 355
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	39 129	65 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	54 202	-11 372
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	53 844	28 179
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	358	-39 551
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	93 331	54 202
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	51 788	53 844
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	41 543	358
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	39 129	65 574

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales"; hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole);

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 4 241 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- augmentation de notre participation dans la société C2MS pour 1 465 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de la SAS DELTA à hauteur de 1 718 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de la SAS CAC PME pour 909 milliers d'euros décaissés

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 12 537 milliers d'euros pour l'année 2015. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 31 330 milliers d'euros.

(3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 10.

Au titre de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à une opération d'investissement qui n'a pas requis de flux de trésorerie. Il s'agit d'une augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie d'un montant de 11 587 milliers d'euros qui résulte du versement d'un dividende payable en actions.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{er} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

Hormis l'application d'IFRIC 21 détaillée ci-dessous, les autres dispositions n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers.

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Les taxes concernées pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont les suivantes :

- Taxe bancaire systémique
- Taxe foncière
- C3S Organic
- Contribution Foncière des Entreprises
- Taxe pour frais de contrôle ACPR
- Taxe AMF
- Contribution au Fonds de Résolution Unique
- Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 10 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction ("key management personnel services")	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1)	Oui Oui Oui Non Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation "ailleurs dans le rapport financier intermédiaire"	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016	Oui Oui Oui Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes

d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires • opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1-2 ▶ FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1-3 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou

générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

• Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a réalisé aucun reclassement d'instruments financiers sur l'exercice 2015.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible

que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

o Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

o Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage, le secteur immobilier, LBO, FSA (Financement Structuré d'Acquisition), habitat, BTP artisans, Commerce de détail, Foncière et Crédits restructurés. Les filières Foncière, Habitat grand Poitiers et Crédits restructurés ont été créés en 2015.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré,

actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

o Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

o Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des

capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

o Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner

satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés

au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 Provisions.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en

quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés

cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action etc).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Dependamment, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des

amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne

d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-4 ► PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

• Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle Régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

• Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du

Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

• Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2-1 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015".

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses Régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3,4 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, par la comptabilisation en résultat au second trimestre,

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

d'une charge en coût du risque de 4,3 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,6 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

• Opération de titrisation

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS (Residential Mortgage-Backed Security) réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au "FCT Crédit Agricole Habitat 2015" pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 190 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 164 millions d'euros et des titres subordonnés pour 27 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

2-2 ► PRINCIPALES OPÉRATIONS EXTERNES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune opération externe n'a été réalisée au cours de l'exercice.

2-3 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe
(en milliers d'euros)				
SAS RUE LA BOETIE	407 515	2,27	395 928	2,27
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	18 808	2,47	17 982	2,47
SACAM INTERNATIONAL	13 542	2,27	12 644	2,27
FONCIERE TOURAINE POITOU	10 335	100,00	10 335	100,00
SAS CATP IMMOBILIER	8 000	100,00	8 000	100,00
CATP EXPANSION	5 027	100,00	5 053	100,00
SACAM AVENIR	3 625	2,48	3 625	2,48
SACAM IMMOBILIER	3 394	2,36	3 298	2,41
SCICAM	2 928	2,50	1 796	2,50
CAC PME	2 500	7,65		
SACAM PARTICIPATIONS	2 022	2,17	1 948	2,17
C2MS	1 790	1,96	188	0,36
SAS DELTA	1 718	2,16		
CREDIT AGRICOLE TITRES	906	1,37	906	1,37
CREDIT AGRICOLE PROTECTION ET SECURITE	770	1,25	757	1,25
SEMIVIT SAEM	658	1,53	612	1,53
SACAM ASSURANCE CAUTION	655	1,73	603	1,66
SAEML du Bois de la Mothe Chandener	636	1,28	500	1,35
SACAM FIRECA	501	2,17	510	2,17
CARCIE	475	26,00	478	26,00
SAFER DU CENTRE	367	5,84	53	5,84
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	336	6,50	339	6,50
SAFER POITOU CHARENTES	325	5,73	321	5,73
SACAM PROGICA	203	2,10	203	2,10
SOCIETE POITOU CHARENTES ENERGIES RENOUVELABLES	183	9,69	178	9,69
CEDICAM	170	1,16	244	1,16
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	156	1,38	152	1,38
CAAGIS	147	1,05	148	1,05
SACAM PLEINCHAMP	104	1,75	98	1,75
IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE	103	1,37	104	1,37
SCI ECOPOLE AVOINE	100	10,00		
POITOU CHARENTES EXPANSION	97	0,84	92	0,84
CENTRE OUEST EDITIONS	96	8,38	87	8,38
SACAM MACHINISME	84	2,67	74	2,37
CARVEST C.AGRICOLE REGION INVESTISSEMENT	67	6,18	55	6,18
SQUARE ACHAT	30	3,83		
CA-INNOVE	23	2,16	29	2,16
VALAGRO CARBONE RENOUVELABLE POITOU CHARENTES	22	0,54	23	0,54
SACAM FIA-NET EUROPE	10	2,03	83	2,03
SACAM SANTEFFI	6	2,04	6	2,04
RADIAN	4	0,19	4	0,19
SAS MIROMESNIL	4	2,26	4	2,26
SAS SEGUR	4	2,26	4	2,26
CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS	-	3,41	-	3,41
SNC COURCELLES	-	0,00	1	2,25
Valeur au Bilan des titres de participation non consolidé (1)	488 446		467 465	

(1) Dont dépréciations durables constatées au 31/12/2015 :

- 10 129 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SAS Rue La Boétie
- 8 506 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SACAM International
- 4 000 milliers d'euros comptabilisés sur le titre CATP Immobilier
- 2 068 milliers d'euros comptabilisés sur les autres titres de participation non consolidé

La SAS CA Touraine Poitou Immobilier est une société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 8 164 milliers d'euros nets d'impôts différés.

2-4 ▶ ECARTS D'ACQUISITION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas d'écarts d'acquisition.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assuré par la direction des Engagements et de l'Immobilier qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de crédit et de contrepartie)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	9 789	11 467
Instruments dérivés de couverture	12 152	23 727
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	654 985	547 107
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	28 148	21 572
Prêts et créances sur la clientèle	8 779 711	8 761 204
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	227 752	280 007
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 712 537	9 645 084
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 120 392	1 026 064
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	203 233	215 344
Provisions - Engagements par signature	-849	-846
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 322 776	1 240 562
Exposition maximale au risque de crédit	11 035 313	10 885 646

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	611 692	1 312 317
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	66 126	20 526
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	659 929	656 010

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent :

(en milliers d'euros)	31/12/2015				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	
Administration générale	724 583				724 583
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	639 840				639 840
Grandes entreprises	1 635 462	91 793	75 027	47 475	1 512 960
Clientèle de détail	6 661 584	193 241	114 975	47 620	6 498 989
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 661 469	285 034	190 002	95 095	9 376 372

(1) Dont encours restructurés pour 40 526 milliers d'euros - (2) Dont 45 395 milliers d'euros de provisions filières

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	
Administration générale	737 525				737 525
Banques centrales					0
Etablissements de crédit (3)	1 319 709				1 319 709
Grandes entreprises	1 629 976	92 812	77 476	48 758	1 503 742
Clientèle de détail	6 636 328	195 344	118 907	37 983	6 479 438
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	10 323 538	288 156	196 383	86 741	10 040 414

(1) Dont encours restructurés pour 37 710 milliers d'euros - (2) Dont 33 183 milliers d'euros de provisions filières

(3) Au 31/12/2014, la ligne "Etablissements de crédit" était présentée hors opérations internes avec Crédit Agricole S.A.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	50 302	44 045
Grandes entreprises	428 442	376 318
Clientèle de détail	641 648	605 701
Total Engagements de financement	1 120 392	1 026 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale		
Grandes entreprises	160 477	153 709
Clientèle de détail	20 872	22 008
Total Engagements de garantie	181 349	175 717

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Administration générale	12 582	9 105
Grandes entreprises	1 085 064	1 118 453
Clientèle de détail	2 015 512	1 931 391
Total Dettes envers la clientèle	3 113 158	3 058 949

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2015					31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
Instruments de capitaux propres						430 175	24 704
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	87 989	1 680	1 692	0	91 361	100 316	285 097
Administration générale	53				53		
Banques centrales					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	24 542	154	1 678		26 374	22 050	122 502
Clientèle de détail	63 394	1 526	14		64 934	78 266	162 595
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	87 989	1 680	1 692	0	91 361	530 491	309 801

	31/12/2014 Retraité						31/12/2014 Retraité
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						417 776	24 622
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	96 129	6 453	12 813	0	115 395	98 472	283 124
Administration générale	1 941				1 941		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	23 844	5 780	12 813		42 437	22 035	126 235
Clientèle de détail	70 344	673			71 017	76 437	156 889
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	96 129	6 453	12 813	0	115 395	516 248	307 746

3-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

	31/12/2015						31/12/2014 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	9 337	1 643	1 172	12 152	23 727
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				9 337	1 643	1 172	12 152	23 727
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous total	0	0	0	9 337	1 643	1 172	12 152	23 727
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	9 337	1 643	1 172	12 152	23 727

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Retraité
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	5 869	38 123	74 998	118 990	92 623
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				5 869	38 123	74 998	118 990	92 623
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	37	0	0	37	60
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				37			37	60
Sous total	0	0	0	5 906	38 123	74 998	119 027	92 683
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	5 906	38 123	74 998	119 027	92 683

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Retraité
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	694	9 025	9 719	11 467
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts					692	9 025	9 717	11 467
Options de taux								
Caps-floors-collars					2		2	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	70	0	0	70	0
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				70			70	
Sous total	0	0	0	70	694	9 025	9 789	11 467
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	70	694	9 025	9 789	11 467

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Retraité	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	694	9 024	9 719	11 467
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts					692	9 024	9 717	11 467
Options de taux								
Caps-floors-collars					2		2	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	5 536	0	0	5 536	5 463
Dérivés sur actions et indices boursiers				3 562			3 562	3 809
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				1 974			1 974	1 654
Sous total	0	0	0	5 536	694	9 024	15 255	16 930
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	5 536	694	9 024	15 255	16 930

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours notionnel	Retraité Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt :	1 879 505	1 738 491
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	1 877 901	1 738 491
Options de taux		
Caps-floors-collars	1 604	
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	22 012	143 152
Opérations fermes de change		
Options de change	22 012	143 152
Autres instruments :	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous total	1 901 517	1 881 643
Opérations de change à terme	63 902	51 206
Total Notionnels	1 965 419	1 932 849

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 178 609	11 177 916	11 759 102	11 759 102
Autres devises de l'Union européenne	164	164	239	239
USD	5 063	5 756	4 713	4 713
JPY				
Autres devises	693	693	706	706
Total bilan	11 184 529	11 184 529	11 764 760	11 764 760

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	181 602	16 581	99 007	342 650		639 840
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	630 726	914 184	3 036 129	4 440 590		9 021 629
Total	812 328	930 765	3 135 136	4 783 240	0	9 661 469
Dépréciations						-285 097
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 376 372

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 525	687 915	174 471	369 798		1 319 709
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	636 488	971 796	2 944 209	4 451 336		9 003 829
Total	724 013	1 659 711	3 118 680	4 821 134	0	10 323 538
Dépréciations						-283 124
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 040 414

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 072 993	1 806 260	1 658 119	1 502 819		6 040 191
Dettes envers la clientèle	2 103 956	90 410	890 256	28 536		3 113 158
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 176 949	1 896 670	2 548 375	1 531 355	0	9 153 349

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	935 821	2 491 587	2 129 816	1 245 952		6 803 176
Dettes envers la clientèle	1 870 658	172 228	799 797	216 264		3 058 947
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 806 479	2 663 815	2 929 613	1 462 216	0	9 862 123

3-4 ► COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	12 152	117 481	1 738 436	23 727	91 104	25 522
Taux d'intérêt	12 152	117 481	1 738 436	23 727	91 104	
Capitaux propres						
Change						25 522
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	1 546	27 012	0	1 519	5 000
Taux d'intérêt		1 509	5 000		1 519	5 000
Capitaux propres						
Change			22 012			
Crédit						
Matières premières						
Autres		37				
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	12 152	119 027	1 765 448	23 727	92 623	30 522

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les risques opérationnels)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "Directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ► PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 816	9 043
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 300	39 092
Sur opérations avec la clientèle	295 535	295 782
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 062	7 833
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 324	12 593
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 948	20 487
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	365 985	384 830
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 432	-7 920
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-112 687	-128 518
Sur opérations avec la clientèle	-39 317	-42 770
Sur dettes représentées par un titre		-30
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-39 313	-31 088
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-74	-35
Charges d'intérêts	-196 823	-210 361

(1) dont 5 214 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 5 243 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 1 249 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 1 523 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4-2 ► COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)

	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	8	-283	-275	11	-304	-293
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 550	-10 973	8 577	20 603	-9 072	11 531
Sur opérations avec la clientèle	42 523	-1 140	41 383	42 912	-1 137	41 775
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	114		114	112		112
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	87 095	-9 218	77 877	80 736	-9 955	70 781
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 220	-23	4 197	4 067	-22	4 045
Produits nets des commissions	153 510	-21 637	131 873	148 441	-20 490	127 951

4-3 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-243	-5 102
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	310	247
Résultat de la comptabilité de couverture	-208	299
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-141	-4 556

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profit	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	63 168	-63 167	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 930	-5 282	44 648
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13 238	-57 885	-44 647
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	111 063	-111 272	-209
Variations de juste valeur des éléments couverts	51 834	-59 229	-7 395
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	59 229	-52 043	7 186
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	174 231	-174 439	-208

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	17 621	-17 621	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 945	-4 475	8 470
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 676	-13 146	-8 470
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	152 315	-152 016	299
Variations de juste valeur des éléments couverts	81 245	-70 737	10 508
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	71 070	-81 279	-10 209
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	169 936	-169 637	299

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus (1)	13 350	12 572
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	2 271	433
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-85	-958
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	1 855	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 391	12 047

(1) dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2015 pour 11 312 milliers d'euros

(2) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 Coût du risque

Ligne "Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)" :

Au 31 décembre 2014 :

- Dont 878 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM FIA NET EUROPE

Au 31 décembre 2015 :

- Dont 73 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM FIA NET EUROPE

4-5 ► PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-812	2 001
Produits (charges) des autres activités	-812	2 001

4-6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	-100 113	-100 587
Impôts et taxes (1)	-7 423	-8 815
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-55 620	-52 585
Charges générales d'exploitation	-163 156	-161 987

(1) Dont 175 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	2015			2014 Retraité
	ERNST & YOUNG	BECOUBE	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	86	86	172	180
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	11		11	13
Total Honoraires des commissaires aux comptes	97	86	183	193

4-7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux amortissements	-7 187	-6 833
immobilisations corporelles	-7 156	-6 798
immobilisations incorporelles	-31	-35
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
immobilisations corporelles		
immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-7 187	-6 833

4-8 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-73 480	-84 139
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-70 162	-82 921
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-59	-734
Risques et charges	-3 259	-484
Reprises de provisions et de dépréciations	49 729	51 924
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	49 029	51 617
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	56	55
Risques et charges	644	252
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-23 751	-32 215
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés (1)	-638	-671
Récupérations sur prêts et créances amortis	617	818
Décotes sur crédits restructurés	-235	-122
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		0
Autres produits (2)		
Coût du risque	-24 007	-32 190

(1) Dont 3,4 millions relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 3,4 millions relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	310	-80
Plus-values de cession	392	26
Moins-values de cession	-82	-106
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	310	-80

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-40 995	-37 264
Charge d'impôt différé	3 277	911
Charge d'impôt de la période	-37 718	-36 353

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	123 433	38,00%	46 905
Effet des différences permanentes			1 053
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-6 252
Effet de l'imposition à taux réduit			-2 054
Effet des autres éléments			-1 934
Taux et charge effectif d'impôt		30,56%	37 718

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraité :

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	110 822	38,00%	42 112
Effet des différences permanentes			-2 379
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 023
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 312
Effet des autres éléments			-1 046
Taux et charge effectif d'impôt		32,80%	36 353

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-1 481	11 947
Ecart de réévaluation de la période	790	12 018
Transfert en résultat	-2 271	-71
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	10	268
Ecart de réévaluation de la période	10	268
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 616	-3 309
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	145	8 906
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	963	-3 573
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-332	1 230
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	631	-2 343
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	776	6 563
Dont part du Groupe	776	6 563
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité				Variation				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	22 184	-6 163	16 021	16 021	-1 481	1 616	135	135	20 703	-4 547	16 156	16 156
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 507	0	-1 507	-1 507	10		10	10	-1 497	0	-1 497	-1 497
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	20 677	-6 163	14 514	14 514	-1 471	1 616	145	145	19 206	-4 547	14 659	14 659
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	20 677	-6 163	14 514	14 514	-1 471	1 616	145	145	19 206	-4 547	14 659	14 659
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-6 748	2 322	-4 426	-4 426	963	-332	631	631	-5 785	1 990	-3 795	-3 795
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-6 748	2 322	-4 426	-4 426	963	-332	631	631	-5 785	1 990	-3 795	-3 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-6 748	2 322	-4 426	-4 426	963	-332	631	631	-5 785	1 990	-3 795	-3 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 929	-3 841	10 088	10 088	-508	1 284	776	776	13 421	-2 557	10 864	10 864

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	169 162	131 873		-812	300 223
2 - Gestion pour compte propre et divers			17 250		17 250
TOTAUX	169 162	131 873	17 250	-812	317 473

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	174 469	127 951		2 001	304 421
2 - Gestion pour compte propre et divers			7 491		7 491
TOTAUX	174 469	127 951	7 491	2 001	311 912

5-2 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ► CAISSE, BANQUES CENTRALES

	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
(en milliers d'euros)				
Caisse	43 260		43 127	
Banques centrales	8 528		10 717	
Valeur au bilan	51 788	0	53 844	0

6-2 ► ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
(en milliers d'euros)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 789	11 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	9 789	11 467
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
(en milliers d'euros)		
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	9 789	11 467
Valeur au bilan	9 789	11 467

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 255	16 930
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	15 255	16 930

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	15 255	16 930
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 255	16 930

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	249 087	7 148		327 332	6 950	
Obligations et autres titres à revenu fixe	405 898	4 705	-2 940	219 775	8 286	-126
Actions et autres titres à revenu variable	33 146	3 734	-461	21 722	2 549	-349
Titres de participation non consolidés (2)	488 497	8 555	-37	467 502	5 010	-136
Total des titres disponibles à la vente	1 176 628	24 142	-3 438	1 036 331	22 795	-611
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 176 628	24 142	-3 438	1 036 331	22 795	-611
Impôts		-5 720	1 171		-6 331	165
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		18 422	-2 267		16 464	-446

(1) dont 24 703 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 24 622 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 407 516 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 395 928 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

6-5 ▶ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE**Prêts et créances sur les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Établissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	28 148	7 392
- Comptes et prêts	26 982	6 226
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 787	1 859
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	1 166	1 166
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	28 148	7 392
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	28 148	7 392
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	611 692	1 312 317
- Comptes ordinaires	56 230	43 890
- Comptes et avances à terme	520 155	1 233 119
- Prêts subordonnés	35 307	35 308
Valeur brute	611 692	1 312 317
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	611 692	1 312 317
Valeur au bilan	639 840	1 319 709

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 822	2 822
- Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 822
Prêts et avances	9 018 807	9 001 007
- Créances commerciales	8 521	12 551
- Autres concours à la clientèle	8 886 047	8 863 523
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	2	2
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	33 345	33 439
- Comptes ordinaires débiteurs	90 892	91 492
Valeur brute	9 021 629	9 003 829
Dépréciations	-285 097	-283 124
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 736 532	8 720 705
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	8 736 532	8 720 705

6-6 ▶ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	81 825	82 687
Obligations et autres titres à revenu fixe	145 927	197 320
Total	227 752	280 007
Dépréciations		
Valeur au bilan	227 752	280 007

6-7 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-8 ▶ DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	283 124		72 396	-70 423			285 097
dont dépréciations collectives	86 741		16 291	-7 937			95 095
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	24 622		88	-3			24 704
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	307 746	0	72 484	-70 426	0	0	309 801

(1) Le titre SACAM FIA NET EUROPE a été déprécié au cours de l'exercice pour un montant de 73 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	267 334		85 665	-69 875			283 124
dont dépréciations collectives	91 019		19 656	-23 934			86 741
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	23 664		958				24 622
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	290 998	0	86 623	-69 875	0	0	307 746

(1) Le titre SACAM Fia Net Europe a été déprécié au cours de l'exercice pour un montant de 878 milliers d'euros

6-9 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités Locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
(en milliers d'euros)								
Allemagne		55 985		9 759		65 744		65 744
Belgique								
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France		193 102		72 066		265 168		265 168
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Ukraine								
Yémen								
Total Exposition	0	249 087	0	81 825	0	330 912	0	330 912

31/12/2014 Retraité	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
(en milliers d'euros)								
Allemagne		112 331		9 883		122 214		122 214
Belgique								
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France		215 001		72 804		287 805		287 805
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Ukraine								
Yémen								
Total Exposition	0	327 332	0	82 687	0	410 019	0	410 019

Dettes souveraines - Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 retraité et le 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture	Solde au 31/12/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	215 001	-7 451		2 004		-16 452		193 102
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	215 001	-7 451	0	2 004	0	-16 452	0	193 102
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	72 804	-1 233		495				72 066
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	72 804	-1 233	0	495	0	0	0	72 066
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	287 805	-8 684	0	2 499	0	-16 452	0	265 168

Variations entre le 1^{er} janvier 2014 retraité et le 31 décembre 2014 retraité

Variation des expositions brutes de couverture	Solde au 01/01/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	101 908	-5 202		1 892		-2 971	119 374	215 001
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	101 908	-5 202	0	1 892	0	-2 971	119 374	215 001
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	72 780	-471		495				72 804
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	72 780	-471	0	495	0	0	0	72 804
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	174 688	-5 673	0	2 387	0	-2 971	119 374	287 805

6-10 ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissement de crédit		
Comptes et emprunts	5 168	6 078
dont comptes ordinaires créditeurs	3 999	4 102
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	5 168	6 078
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	15 496	41 304
Comptes et avances à terme	6 019 527	6 755 794
Total	6 035 023	6 797 098
Valeur au bilan	6 040 191	6 803 176

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	1 886 388	1 725 738
Comptes d'épargne à régime spécial	31 347	29 691
Autres dettes envers la clientèle	1 195 423	1 303 518
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 113 158	3 058 947

6-11 ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de dettes représentées par un titre et de dettes subordonnées.

6-12 ► INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	21 941		21 941			21 941
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	21 941	0	21 941	0	0	21 941

31/12/2014 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	35 194		35 194			35 194
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	35 194	0	35 194	0	0	35 194

Compensation - Passifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	134 482		134 482			134 482
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	134 482	0	134 482	0	0	134 482

31/12/2014 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	109 613		109 613			109 613
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	109 613	0	109 613	0	0	109 613

6-13 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	5 973	5 520
Impôts différés	41 705	37 757
Total Actifs d'impôts courants et différés	47 678	43 277
Impôts courants		209
Impôts différés	69	115
Total Passifs d'impôts courants et différés	69	324

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	42 209	0	38 847	0
Charges à payer non déductibles	104		282	
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 365		32 373	
Autres différences temporaires	2 740		6 192	
Impôts différés sur réserves latentes	-2 419	0	-2 973	0
Actifs disponibles à la vente	-3 305		-2 973	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels	886			
Impôts différés sur résultat	1 915	69	1 883	115
Total Impôts différés	41 705	69	37 757	115

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6-14 ▶ COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres actifs	126 686	88 062
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	125 764	87 059
Comptes de règlements	814	895
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	63 698	90 653
Comptes d'encaissement et de transfert	9 633	40 206
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	16
Produits à recevoir	37 708	34 306
Charges constatées d'avance	15 036	13 988
Autres comptes de régularisation	1 306	2 137
Valeur au bilan	190 384	178 715

(1) Dont 75 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	68 358	57 431
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	59 034	51 368
Versement restant à effectuer sur titres	9 324	6 063
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	122 079	130 153
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	12 115	5 276
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	53 278	57 330
Charges à payer	52 849	54 357
Autres comptes de régularisation	3 837	13 190
Valeur au bilan	190 437	187 584

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6-15 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeuble de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Comptes de régularisation et passifs divers	187 584	-615		188 199

6-16 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	171 889		9 598	-4 141			177 346
Amortissements et dépréciations (1)	-109 715		-7 157	3 718			-113 154
Valeur au bilan	62 174	0	2 441	-423	0	0	64 192
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 331		5				5 336
Amortissements et dépréciations	-5 279		-31				-5 310
Valeur au bilan	52	0	-26	0	0	0	26

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	173 380		27 589	-29 080			171 889
Amortissements et dépréciations (1)	-118 412		-6 798	15 495			-109 715
Valeur au bilan	54 968	0	20 791	-13 585	0	0	62 174
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 326		5				5 331
Amortissements et dépréciations	-5 244		-35				-5 279
Valeur au bilan	82	0	-30	0	0	0	52

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6-17 ► PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	11 213		3 584		-3 729			11 068
Risques d'exécution des engagements par signature	846		59		-56			849
Risques opérationnels	5 145		3 708	-329	-615			7 909
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 144		14		-32		-1 231	3 895
Litiges divers	2 896		221	-375	-1 278			1 464
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques (2)	18 541		2 619	-4 850	-42			16 268
Total	43 785	0	10 205	-5 554	-5 752	0	-1 231	41 453

(1) Dont 2 721 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 174 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont 15 371 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	6 724		4 489					11 213
Risques d'exécution des engagements par signature	167		734		-55			846
Risques opérationnels	8 034		3 718	-2 991	-3 616			5 145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 544		75	-1	-32		3 558	5 144
Litiges divers	2 699		497	-40	-260			2 896
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques (2)	18 580		4 028	-3 546	-521			18 541
Total	37 748	0	13 541	-6 578	-4 484	0	3 558	43 785

(1) Dont 3 983 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 160 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 16 973 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif.

Provision pour risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement :

- dont une provision de 1 009 milliers d'euros pour risques CNASEA. Une reprise de provision pour risque CNASEA a été constatée suite à la mise à jour des taux de réfaction pour un montant de 345 milliers d'euros.
- dont une provision de 6 300 milliers d'euros pour couvrir divers risques opérationnels dont 3 100 milliers d'euros au titre des risques de fraude au président.

Provision épargne-logement :Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	578 255	385 138
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	599 056	585 819
Ancienneté de plus de 10 ans	477 409	528 965
Total plans d'épargne-logement	1 654 720	1 499 922
Total comptes épargne-logement	205 348	210 188
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 860 068	1 710 110

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :	5 224	6 840
Comptes épargne-logement :	31 350	41 050
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	36 574	47 890

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 211	2 676
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 173	2 533
Ancienneté de plus de 10 ans	5 683	6 003
Total plans d'épargne-logement	11 067	11 212
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	11 067	11 212

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	11 212	3 584	-3 729		11 067
Comptes épargne-logement :	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	11 212	3 584	-3 729	0	11 067

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6-18 CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPEComposition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 167 234	0	21 751	1 145 483	17,93%	0
Dont part du Public	1 095 891			1 073 361		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493		
Dont part Auto-détenue	11 850		21 751	12 629		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647	0	0	1 581 647	24,75%	0
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135	0	0	3 662 135	57,32%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
Total	6 411 016	0	21 751	6 389 265	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15.25 euros et le montant total du capital est de 97 436 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25/03/2016 un dividende net par part sociale de 0,16 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	2,65	2,65	0,42
2013	2,75	2,75	0,38
2014	3,20	3,20	0,29
Prévu 2015	3,20	3,20	0,16

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 497 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 25 mars 2016.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 67 040 983,03 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 597 565,78 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,07 %.
- 3 665 545,60 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 14 avril 2016.

Le solde, soit 57 716 601,25 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 287 450,94 euros ;
- le solde soit 14 429 150,31 euros, affectation aux réserves facultatives.

6-19 ▶ VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	51 788					51 788
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70		694	9 025		9 789
Instruments dérivés de couverture		9 337	1 643	1 172		12 152
Actifs financiers disponibles à la vente	3 937	34 238	122 398	494 412	521 643	1 176 628
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181 602	16 581	99 007	342 650		639 840
Prêts et créances sur la clientèle	537 014	866 442	2 959 487	4 373 589		8 736 532
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 768					27 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 197	6 501	88 934	129 120		227 752
Total Actifs financiers par échéance	805 376	933 099	3 272 163	5 349 968	521 643	10 882 249
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 536		694	9 025		15 255
Instruments dérivés de couverture	1 650	4 256	38 123	74 998		119 027
Dettes envers les établissements de crédit	1 072 993	1 806 260	1 658 119	1 502 819		6 040 191
Dettes envers la clientèle	2 103 956	90 410	890 256	28 536		3 113 158
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	412					412
Total Passifs financiers par échéance	3 184 547	1 900 926	2 587 192	1 615 378	0	9 288 043

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	53 844					53 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		156	683	10 628		11 467
Instruments dérivés de couverture	40	4 703	18 952	32		23 727
Actifs financiers disponibles à la vente	4 079	10 903	168 419	363 706	489 224	1 036 331
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 525	687 915	174 471	369 798		1 319 709
Prêts et créances sur la clientèle	487 403	909 107	2 908 547	4 415 648		8 720 705
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					34 752	34 752
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 986	17 357	92 740	160 924		280 007
Total Actifs financiers par échéance	641 877	1 630 141	3 363 812	5 320 736	523 976	11 480 542
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 463	156	683	10 628		16 930
Instruments dérivés de couverture	60	3 882	55 401	33 340		92 683
Dettes envers les établissements de crédit	935 821	2 491 587	2 129 816	1 245 952		6 803 176
Dettes envers la clientèle	1 870 658	172 228	799 797	216 264		3 058 947
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	2 812 002	2 667 853	2 985 697	1 506 184	0	9 971 736

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Salaires et traitements (1) (2)	-52 458	-53 154
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 239	-5 808
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 817	-1 776
Autres charges sociales	-19 438	-19 076
Intéressement et participation	-8 879	-10 032
Impôts et taxes sur rémunération	-11 282	-10 741
Total Charges de personnel	-100 113	-100 587

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 1 831 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 532 milliers d'euros au 31 décembre 2014

(2) dont médailles du travail pour 14 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 73 milliers d'euros au 31 décembre 2014

7-2 ► EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/2015	31/12/14
France	1 475	1 473
Etranger		
Total	1 475	1 473

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Variation dette actuarielle		
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	27 178	22 919
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 810	1 464
Coût financier	400	696
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360	
Variation de périmètre	-227	30
Prestations versées (obligatoire)	-2 444	-1 424
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-448	859
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-322	2 634
Dettes actuarielles au 31/12/N	25 587	27 178

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1 450	1 464
Charge / produit d'intérêt net	83	19
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 533	1 483

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/14
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	6 750	3 176
Ecart de change		
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-193	81
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-448	859
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-322	2 634
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	5 787	6 750
(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	-451	856

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/14
Variation de juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	23 195	22 461
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	317	677
Gains / (pertes) actuariels	193	-81
Cotisations payées par l'employeur	1 831	1 532
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-227	30
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-2 444	-1 424
Juste valeur des actifs au 31/12/N	22 865	23 195

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/14
Variation de juste valeur des droits à remboursement		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1		
Ecart de change		
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)		
Gains / (pertes) actuariels		
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/14
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	-25 587	-27 178
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	22 865	23 195
Position nette (passif) / actif fin de période	-2 722	-3 983
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1		-3 983

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1.45 % et 2.05 %
- Retraites Chapeau : 1,45 % et 2.05 %
- Fomugei : 1.74 % et 1,04 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite suppl.	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,9 %	3,14 %	5,32 %	4,61 %
Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,9 %	3,34 %	5,82 %	4,91 %

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 174 euros à la fin de l'exercice 2015 et concernent les médailles du travail.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 047 milliers d'euros.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 186 518	1 046 590
• Engagements en faveur des établissements de crédit (1)	66 126	20 526
• Engagements en faveur de la clientèle	1 120 392	1 026 064
Ouverture de crédits confirmés	739 899	707 930
- Ouverture de crédits documentaires	1 944	2 042
- Autres ouvertures de crédits confirmés	737 955	705 888
Autres engagements en faveur de la clientèle	380 493	318 134
Engagements de garantie	863 162	871 354
• Engagements d'ordre des établissements de crédit	681 813	695 637
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		243
Autres garanties	681 813	695 394
• Engagements d'ordre de la clientèle	181 349	175 717
Cautions immobilières	41 845	41 747
Autres garanties d'ordre de la clientèle	139 504	133 970
Engagements reçus		
Engagements de financement	84 235	0
• Engagements reçus des établissements de crédit	84 235	0
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 735 148	1 525 588
• Engagements reçus des établissements de crédit	305 992	308 168
• Engagements reçus de la clientèle	1 429 156	1 217 420
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	391 889	389 781
Autres garanties reçues	1 037 267	827 639

(1) dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 363 050 milliers d'euros

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 268 578	2 407 629
Titres prêtés		14 180
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 268 578	2 421 809
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 122 408 milliers d'euros

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 268 578 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 407 629 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 121 554 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 161 284 milliers d'euros en 2014;
- Comme en 2014, elle n'a pas apporté de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française);
- 326 123 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 465 584 milliers d'euros en 2014;
- 820 902 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 527 488 milliers d'euros en 2014

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

9-1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 376 372	9 558 110	0	9 541 362	16 748
Créances sur les établissements de crédit	639 840	629 880	0	629 880	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	61 017	59 043		59 043	
Comptes et prêts à terme	542 350	534 351		534 351	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	36 473	36 486		36 486	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	8 736 532	8 928 230	0	8 911 482	16 748
Créances commerciales	8 474	8 462		8 462	
Autres concours à la clientèle	8 618 903	8 793 716		8 793 716	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 757		2 757	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	33 345	33 208		16 460	16 748
Comptes ordinaires débiteurs	72 986	90 085		90 085	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	227 752	247 952	247 952	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	81 825	89 612	89 612		
Obligations et autres titres à revenu fixe	145 927	158 340	158 340		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 604 124	9 806 062	247 952	9 541 362	16 748

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	10 315 303	10 311 208	0	10 310 542	666
Créances sur les établissements de crédit	1 311 474	1 311 474	0	1 311 474	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	45 749	45 749		45 749	
Comptes et prêts à terme	1 229 259	1 229 259		1 229 259	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	36 466	36 466		36 466	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 003 829	8 999 734	0	8 999 068	666
Créances commerciales	12 551	12 551		12 551	
Autres concours à la clientèle	8 863 523	8 860 431		8 860 431	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 802		2 802	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	33 439	33 272		33 272	
Comptes ordinaires débiteurs	91 492	90 676		90 010	666
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	275 502	306 704	306 704	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	82 112	90 360	90 360		
Obligations et autres titres à revenu fixe	193 390	216 344	216 344		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 590 805	10 617 912	306 704	10 310 542	666

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être

réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 040 191	6 035 383	0	6 035 383	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	19 498	19 477		19 477	
Comptes et emprunts à terme	6 020 693	6 015 906		6 015 906	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 113 158	3 095 726	0	3 095 726	0
Comptes ordinaires créditeurs	1 886 388	1 886 369		1 886 369	
Comptes d'épargne à régime spécial	31 347	31 347		31 347	
Autres dettes envers la clientèle	1 195 423	1 178 010		1 178 010	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 153 349	9 131 109	0	9 131 109	0

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 807 278	6 792 208	0	6 792 208	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	47 382	46 187		46 187	
Comptes et emprunts à terme	6 759 896	6 746 021		6 746 021	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 058 947	3 039 700	0	3 034 855	4 845
Comptes ordinaires créditeurs	1 725 738	1 725 717		1 720 872	4 845
Comptes d'épargne à régime spécial	29 691	29 691		29 691	
Autres dettes envers la clientèle	1 303 518	1 284 292		1 284 292	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 866 225	9 831 908	0	9 827 063	4 845

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions

données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres

peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement

par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

[Actifs financiers valorisés à la juste valeur](#)

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 789	0	9 789	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	9 789		9 789	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 176 629	375 358	801 271	0
Effets publics et valeurs assimilées	249 087	249 087		
Obligations et autres titres à revenu fixe	405 898	121 482	284 416	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	521 644	4 789	516 855	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	12 152		12 152	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 198 570	375 358	823 212	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 407 516 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)

	Total 31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 467	0	11 467	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	11 467		11 467	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 036 331	377 564	658 767	0
Effets publics et valeurs assimilées	327 332	327 332		
Obligations et autres titres à revenu fixe	219 775	47 965	171 810	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	489 224	2 267	486 957	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	23 727		23 727	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 071 525	377 564	693 961	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 395 928 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)

	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 255	0	15 255	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	15 255		15 255	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	119 027		119 027	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	134 282	0	134 282	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)

	Total 31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 930	0	16 930	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	16 930		16 930	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	92 683		92 683	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 613	0	109 613	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

10. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	384 830			384 830
Intérêts et charges assimilées	-210 361			-210 361
Commissions (produits)	148 441			148 441
Commissions (charges)	-20 490			-20 490
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-4 556			-4 556
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	12 047			12 047
Produits des autres activités	7 069			7 069
Charges des autres activités	-5 068			-5 068
PRODUIT NET BANCAIRE	311 912	0	0	311 912
Charges générales d'exploitation	-161 987			-161 987
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 833			-6 833
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	143 092	0	0	143 092
Coût du risque	-32 190			-32 190
RESULTAT D'EXPLOITATION	110 902	0	0	110 902
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-80			-80
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
RESULTAT AVANT IMPOT	110 822	0	0	110 822
Impôts sur les bénéfices	-36 353			-36 353
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
RESULTAT NET	74 469	0	0	74 469
Participations ne donnant pas le contrôle				
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	74 469	0	0	74 469

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat net	74 469	0		74 469
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 573			-3 573
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-3 573	0	0	-3 573
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 230			1 230
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 343	0	0	-2 343
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	11 947			11 947
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	268			268
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	12 215	0	0	12 215
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-3 309			-3 309
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	8 906	0	0	8 906
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 563	0	0	6 563
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81 032	0	0	81 032
Dont part du Groupe	81 032	0	0	81 032
Dont participations ne donnant pas le contrôle				

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	53 844			53 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 467			11 467
Instruments dérivés de couverture	23 727			23 727
Actifs financiers disponibles à la vente	1 036 331			1 036 331
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 319 709			1 319 709
Prêts et créances sur la clientèle	8 720 705			8 720 705
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 752			34 752
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 007			280 007
Actifs d'impôts courants et différés	43 277	-234		43 511
Comptes de régularisation et actifs divers	178 715			178 715
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles	62 174			62 174
Immobilisations incorporelles	52			52
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	11 764 760	-234	0	11 764 994

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Caisse, banques centrales	32 221			32 221
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 658			7 658
Instruments dérivés de couverture	35 436			35 436
Actifs financiers disponibles à la vente	787 045			787 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 377 772			1 377 772
Prêts et créances sur la clientèle	8 774 073			8 774 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 244			24 244
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	385 286			385 286
Actifs d'impôts courants et différés	34 121	-234		34 355
Comptes de régularisation et actifs divers	221 229			221 229
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles	54 968			54 968
Immobilisations incorporelles	82			82
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	11 734 135	-234	0	11 734 369

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 930			16 930
Instruments dérivés de couverture	92 683			92 683
Dettes envers les établissements de crédit	6 803 176			6 803 176
Dettes envers la clientèle	3 058 947			3 058 947
Dettes représentées par un titre				
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés	324			324
Comptes de régularisation et passifs divers	187 584	-615		188 199
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	43 785			43 785
Dettes subordonnées				
TOTAL DETTES	10 203 429	-615	0	10 204 044
CAPITAUX PROPRES	1 561 331	381	0	1 560 950
Capitaux propres - part du Groupe	1 561 331	381	0	1 560 950
Capital et réserves liées	467 674			467 674
Réserves consolidées	1 009 100	381		1 008 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 088			10 088
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	74 469			74 469
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	11 764 760	-234	0	11 764 994

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Banques centrales	4 042			4 042
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 020			8 020
Instruments dérivés de couverture	69 961			69 961
Dettes envers les établissements de crédit	6 941 606			6 941 606
Dettes envers la clientèle	3 031 681			3 031 681
Dettes représentées par un titre	20 025			20 025
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants et différés	3 893			3 893
Comptes de régularisation et passifs divers	171 605	-615		172 220
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	37 748			37 748
Dettes subordonnées				
TOTAL DETTES	10 288 581	-615	0	10 289 196
CAPITAUX PROPRES	1 445 554	381	0	1 445 173
Capitaux propres - part du Groupe	1 445 554	381	0	1 445 173
Capital et réserves liées	425 149			425 149
Réserves consolidées	947 676	381		947 295
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 525			3 525
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	69 204			69 204
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	11 734 135	-234	0	11 734 369

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat avant impôts	110 822			110 822
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 833			6 833
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	33 651			33 651
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0			
Résultat net des activités d'investissement	48			48
Résultat net des activités de financement	0			
Autres mouvements	-538			-538
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	39 994	0	0	39 994
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-38 585			-38 585
Flux liés aux opérations avec la clientèle	38 153			38 153
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-112 704			-112 704
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	60 227			60 227
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (3)	0			
Impôts versés	-46 902			-46 902
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-99 811	0	0	-99 811
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	51 005	0	0	51 005
Flux liés aux participations (4)	-1 697			-1 697
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 089			-14 089
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-15 786	0	0	-15 786
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (5)	30 355			30 355
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (6)				
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	30 355	0	0	30 355
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)				
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	65 574	0	0	65 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-11 372	0	0	-11 372
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	28 179			28 179
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-39 551			-39 551
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	54 202	0	0	54 202
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	53 844			53 844
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	358			358
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	65 574	0	0	65 574

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	GIRARD Philippe
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	COUVREUX Jocelyne
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	CHAUVELIN Anthony
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	GODEAU Alain
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY	52 avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie Claude
CHATEAU LA VALLIERE	8, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 37330 CHATEAU LA VALLIERE	METAYER Patrice
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	PRIMAULT Ludovic
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	LAURIN Dominique
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	PIRONNET Chantal
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	FONFREDE Pascal
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIQUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	BARROUILLET Delphine
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	FERRAND Georges
DEPARTEMENTALE 86	Banque Privée 18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	POUBLANC Alain
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	DEGORCE Régis
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS	BONSENS Yann
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	DANNEELS Franck
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	POUPARD Evelyne
LANGAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGAIS	LOUVEL Didier
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	BRETON Maryvonne
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	DROCHON William
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	VERHEGGEN Jean-Marie
L'ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L'ISLE JOURDAIN	14, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	DUROUSSEAU Sophie
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	JAUNET Alain
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCO Thierry
MONTLOUIS	Centre Commercial des QUARTES 37270 MONTLOUIS sur LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	DE MONVALLIER Hervé
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	COMBREAU Guy
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY/SAINT PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	NASSERON Thierry
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	RUE DE QUINCAY 86000 POITIERS	PIRIS Hervé
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	COMBAS Régine
PREUILLY SUR CLAISE	13, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	DEVYVER Patrick
SAINT AVERTIN/LARCAV	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	MONSIGNY Joëlle
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	METAYER Jean-Pierre
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	LIQUOIS Thierry
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGEANT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, ROUTE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	BRUEL Christian
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	SENNE Jean-François
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	D'EU Samuel
SAVIGNE SUR LATHAN	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
TOURS / LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	BEAUFRERE Didier
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	VALLÉE Patrice
VAL DE LOIRE	Banque Privée Bld WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS CEDEX	MENANTEAU Erick
VALLÉE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	TARTRE Jacques
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOÉ Gérard

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au "FCT Crédit Agricole Habitat 2015" pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des "gains et pertes" réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12-1 ▶ PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune participation non consolidée pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% et dont la valeur au bilan est significative.

12-1 ▶ ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concerné.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2015 ayant un impact significatif sur les comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINNE ET DU POITOU RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

2. AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Philippe Chatain, directeur général de la Caisse régionale

Nature et objet

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du directeur général.

Modalités

Le directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire, prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon

49100 Angers

S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain

31685 Toulouse Cedex 06

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2016

Première résolution

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre 11 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du protocole de collecte et des fiches critères 2015 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre 11 dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2015 et février 2016 pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

1. Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené neuf entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des départements Développement Durable, Logistique, Marketing actions clients, Contrôle permanent et Conformité, Ressources Humaines, Mutualisme, Qualité Fonctionnement Clients, Gestion financière et Pilotage, et Outils Process Crédits, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

3. **Informations environnementales et sociétales** : les consommations d'énergie, l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue dans le cadre de la relation clients et la prise en charge des réclamations), la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption – taux de formation des collaborateurs aux formations conformité, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs – dispositif Passerelle), la gouvernance mutualiste et l'offre "responsable".

Informations sociales : l'emploi (l'effectif, les embauches et les licenciements (nombre de recrutements CDI, nombre de démissions, nombre de licenciements), l'absentéisme (taux d'absentéisme maladie), le nombre total d'heures de formation.

Conclusion

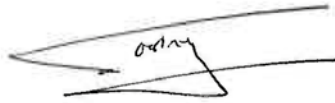
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 26 février 2016

**L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés**



Eric Duvaud
Associé développement durable



David Koestner
Associé

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2016

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes sociaux 2015) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice de 67 040 983,03 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 31 056,59 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 11 801,50 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 21 751 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2015 de 3 662 135 parts sociales, 1 145 483 Certificat Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 97 436 291,25 euros, contre 97 767 994,00 euros au 31 décembre 2014.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 67 040 983,03 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 597 565,78 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,07 %.
- 3 665 545,60 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2015, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 14 avril 2016.

Le solde, soit 57 716 601,25 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 287 450,94 euros
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 429 150,31 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2012	1 552 554,08 €	2,78 %
2013	1 373 842,82 €	2,46 %
2014	1 055 513,38 €	1,89 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2012	3 189 640,70 €	2,65 €
2013	3 273 968,50 €	2,75 €
2014	3 735 148,80 €	3,20 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2012	4 195 364,55 €	2,65 €
2013	4 349 529,25 €	2,75 €
2014	5 061 270,40 €	3,20 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Patrice VALLÉE, demeurant à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire)

qui a par ailleurs atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Patrice MERCEREAU, demeurant à Monts (Indre-et-Loire),

pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur Laurent MEREGHETTI, demeurant à Chambray-les-Tours (Indre-et-Loire) et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur
- Monsieur Gérard DESNOÉ, demeurant à Reugny (Indre-et-Loire)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian MARIE, demeurant à Poitiers (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Pascal FONFRÈDE, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Patricia POUIT, demeurant à Montrésor (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Claude SERGENT, demeurant à La Grimaudière (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Noël BIDAUD, demeurant à Loudun (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2015, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 114 548 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 13 173 020 euros (treize millions cent soixante treize mille vingt euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 115 (cent quinze) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI
- de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2016.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2016) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations

ou indemnités versées en 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 914 878,99 euros au titre de l'exercice 2015.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2016

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Annulation des CCI dans le cadre du programme de rachat) :

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 15ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2016 ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire."

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin de permettre à un client de la Caisse régionale ou à un apporteur de capital de devenir sociétaire de la Caisse (1 article relatif aux sociétaires est concerné par cette modification) et d'élargir les cas d'admission au sociétariat de la Caisse régionale) :

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

Il convient de noter que la modification statutaire proposée vise exclusivement la partie de l'article 10 des statuts relative à l'admission des sociétaires. Par conséquent, les autres dispositions figurant dans le même article des statuts de la Caisse régionale resteraient inchangées.

Ancienne rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.
2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.
3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

"L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales."



18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs - Telex 790595 F

45, boulevard Winston Churchill - BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs - Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers